

Un exemplaire du présent prospectus provisoire modifié et mis à jour a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été, ni ne seront, inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou de toute loi en matière de valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de titres offerts aux États-Unis par les présentes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Nouvelle émission

Prospectus provisoire modifié et mis à jour

Le 4 juin 2004



VIVENTIA BIOTECH INC.

● \$
● unités

Viventia Biotech Inc. (« Viventia » ou la « société ») offre un total de ● actions ordinaires et de ● bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription ») du capital de la société devant être émis à l'intention des épargnants comme des unités (les « unités »). Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription, au prix de ● \$ l'unité.

Chaque bon de souscription entier permet à son porteur d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une de nos actions ordinaires au prix de ● \$ l'action ordinaire en tout temps au plus tard à la fermeture des bureaux à une date tombant 24 mois après la clôture du placement. Après cette date, le bon de souscription sera nul et non avenue. Se reporter à la rubrique « Description des bons de souscription ».

Un placement dans les unités offertes par le présent prospectus est spéculatif et comporte des risques élevés. Les épargnants éventuels devraient examiner et évaluer attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter nos unités.

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « VBI ». Le 3 juin 2004, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX était de 2,10 \$. La clôture du placement est assujettie à l'inscription des actions ordinaires et des bons de souscription visés par le présent prospectus à la cote de la TSX. Le prix d'offre des unités a été établi par voie de négociation entre nous, d'une part, et Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, La Corporation Canaccord Capital, Jennings Capital Inc., Wellington West Capital Inc. et Corporation Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte »), d'autre part. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

De l'avis des conseillers juridiques, les unités seront admissibles aux fins de placement en vertu de certaines lois, comme il est précisé à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2004, nos actionnaires ont adopté une résolution spéciale autorisant le regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation sur la base de dix (10) anciennes actions ordinaires pour une (1) nouvelle action ordinaire. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004. Sauf en ce qui concerne les états financiers annuels vérifiés et les états financiers intermédiaires non vérifiés ci-joints ou à moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, toutes les mentions du nombre de nos actions ordinaires en circulation, divulgations qui dépendent du nombre de nos actions ordinaires en circulation ou mentions du nombre de titres détenus par l'un ou l'autre de nos actionnaires, présentent des renseignements qui tiennent compte du regroupement de nos actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».

Le placement est également conditionnel à l'acquisition par nos actionnaires principaux, M. Leslie Dan, M^{me} Andrea Dan-Hytman et/ou les entités qu'ils contrôlent (collectivement, le « groupe Dan »), de 40 % des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à un maximum de 14 000 000 \$ (la « souscription du groupe Dan »). La souscription du groupe Dan est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation. Se reporter aux rubriques « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes », « Principaux actionnaires » et « Mode de placement ».

Prix : ● \$ par unité

	Prix d'offre	Rémunération des placeurs pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la société ⁽²⁾⁽³⁾
Par unité ⁽⁴⁾	● \$	● \$	● \$
Total	● \$	● \$	● \$

(1) Nous verserons aux placeurs pour compte une commission équivalant à 7 % du produit brut de la vente des unités, y compris les unités vendues à la levée de l'option d'attribution en excédent (définie ci-dessous). Malgré ce qui précède, la commission que nous devons payer aux placeurs pour compte pour les achats d'unités effectués par un membre du groupe Dan aux termes de la souscription du groupe Dan sera égale à 3,5 % du produit des premiers 10 000 000 \$ investis par ce membre, et aucune commission ne sera payable sur les montants investis par ce dernier en sus de 10 000 000 \$. Nous octroierons aux placeurs pour compte, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription de courtier incessibles (les « bons de souscription de courtier ») permettant à leurs porteurs d'acquérir un nombre d'actions ordinaires équivalant à 7 % du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux unités émises aux termes du placement, notamment aux termes de la levée de l'option d'attribution en excédent. Malgré ce qui précède, aucun bon de souscription de courtier ne pourra être émis relativement à un achat de titres par le groupe Dan aux termes de la souscription du groupe Dan. Se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires ». Les bons de souscription de courtier expireront au plus tard à la fermeture des bureaux à une date tombant 24 mois après la clôture du placement. **Le prix d'exercice des bons de souscription de courtier sera de ● \$ par action ordinaire. Le présent prospectus vise également le placement des bons de souscription de courtier.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

(2) Avant déduction des frais du placement qui sont estimés à ● \$ et qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront prélevés sur le produit brut du placement.

(3) Nous avons octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option d'attribution en excédent »), qu'ils peuvent lever pendant une période de 60 jours à compter de la clôture du placement, visant l'achat d'unités supplémentaires pour un total pouvant aller jusqu'à 15 % des unités émises aux termes du placement suivant les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus, uniquement aux fins de couvrir les attributions en excédent, le cas échéant. En tenant pour acquis le placement maximal, si l'option d'attribution en excédent est levée intégralement, la rémunération des placeurs pour compte et notre produit net seront de ● \$ et de ● \$, respectivement. **Le présent prospectus vise le placement des actions ordinaires et des bons de souscription qui composent les unités qui doivent être émises à la levée de l'option d'attribution en excédent.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

(4) En se basant sur le prix d'émission des unités, qui s'élève à ● \$, nous allouons ● \$ aux actions ordinaires et ● \$ au demi-bon de souscription qui composent chaque unité. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales canadiennes ».

Les placeurs pour compte offrent conditionnellement, à titre de placeurs pour compte, les unités, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par nous, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte conclue le ● juin 2004 entre nous et les placeurs pour compte, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys LLP, pour notre compte, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des placeurs pour compte.

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Nous croyons que la clôture du placement aura lieu le ● 2004 ou à toute autre date dont nous conviendrons avec les placeurs pour compte (la « date de clôture »), mais en aucun cas après le ● 2004, et que les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités pourront être délivrés vers la date de clôture.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
GÉNÉRALITÉS	3	DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	37
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3	DESCRIPTION DES BONS DE	
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE		SOUSCRIPTION	37
PLACEMENT	5	OPTIONS VISANT L'ACHAT DE TITRES ...	39
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6	VENTES ANTÉRIEURES D'ACTIONS	
LA SOCIÉTÉ	12	ORDINAIRES	41
NOTRE ACTIVITÉ	12	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE ..	41
Survivance	12	TITRES BLOQUÉS	42
Notre stratégie de développement	13	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	42
Notre modèle commercial	13	FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME	
Les anticorps monoclonaux	14	DES OPÉRATIONS SUR NOS ACTIONS	
L'évolution de la technologie des anticorps		ORDINAIRES	43
monoclonaux	14	DIRIGEANTS	44
Notre stratégie en matière d'anticorps		Expérience des administrateurs	45
monoclonaux	14	Expérience des membres de la direction	45
Notre portefeuille d'anticorps Armed		Comités du conseil d'administration	46
Antibodies ^{MC}	16	Conflits d'intérêts	46
Proxinium ^{MC} : notre produit candidat tête		RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	47
de série	16	Rémunération des hauts dirigeants	47
Nos prochains produits candidats	18	Rémunération incitative sous forme d'options	
Notre plateforme de technologies	18	d'achat d'actions	47
Nos installations de fabrication	21	Prêts	48
Propriété intellectuelle	22	Contrats d'emploi	48
Propriété intellectuelle de nos produits		Rémunération des administrateurs	48
candidats	22	RESTRUCTURATION DES ACTIONS	
Propriété intellectuelle de notre plateforme		ORDINAIRES	49
de technologies	23	MODE DE PLACEMENT	49
Propriété intellectuelle de notre fabrication		FACTEURS DE RISQUE	51
Collaboration en recherche et		Risques liés à notre situation financière	51
développement	24	Risques liés à nos activités et au secteur	52
Concurrence	24	Risques liés au placement	60
Produits candidats en développement	24	LITIGES	62
Notre plateforme de technologies	24	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Main-d'œuvre	25	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Installations	25	IMPORTANTES	62
Stratégies actuelles en matière de traitement		Le groupe Dan	62
du cancer	25	Teva Pharma B.V.	63
QUESTIONS LIÉES À LA		VÉRIFICATEURS, AGENT DES	
RÉGLEMENTATION DU SECTEUR		TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE	
BIOPHARMACEUTIQUE	26	LA TENUE DES REGISTRES	64
EMPLOI DU PRODUIT	28	CONTRATS IMPORTANTS	64
PRINCIPALES INFORMATIONS		CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
FINANCIÈRES	29	CANADIENNES	64
RAPPORT DE GESTION	30	EXPERTS	66
Vue d'ensemble	30	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Résultats d'exploitation	31	CIVILES	66
Le trimestre terminé le 31 mars 2004 par		GLOSSAIRE	G-1
rapport au trimestre terminé le		TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
31 mars 2003	31	FINANCIERS	F-1
L'exercice 2003 par rapport à		RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	F-2
l'exercice 2002	31	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS VÉRIFIÉS ..	F-3
L'exercice 2002 par rapport à		ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES	
l'exercice 2001	32	NON VÉRIFIÉS	F-15
Situation de trésorerie et sources de		CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS ...	F-20
financement	34	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
Estimations comptables critiques	36	ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
Risques et incertitudes	37	COMPTE	A-2
DIVIDENDES	37		

GÉNÉRALITÉS

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou lorsque le contexte l'exige, les termes « Viventia », la « société », « nous », et « notre » renvoient à Viventia Biotech Inc. Le présent prospectus contient des termes propres au secteur biopharmaceutique qui sont de nature technique. Ces termes sont définis à la rubrique « Glossaire des termes définis ».

Lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2004, nos actionnaires ont adopté une résolution spéciale autorisant le regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation sur la base de dix (10) anciennes actions pour une (1) nouvelle action ordinaire. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004. Sauf en ce qui concerne les états financiers annuels vérifiés et les états financiers intermédiaires non vérifiés ci-joints ou à moins d'indication contraire, toutes les mentions dans le présent prospectus du nombre de nos actions ordinaires en circulation, divulgations qui dépendent du nombre de nos actions ordinaires en circulation ou mentions du nombre de titres détenus par l'un ou l'autre de nos actionnaires, présentent des renseignements qui tiennent compte du regroupement de nos actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».

À moins d'indication contraire, le symbole « \$ » renvoie à des dollars canadiens.

Nos marques de commerce Hybridomics^{MC}, ImmunoMine^{MC}, UnLock^{MC}, Armed Antibodies^{MC} et le logo de Viventia ont été déposés au Canada. Nous avons présenté une demande visant à déposer la marque de commerce « Proxinium^{MC} » au Canada, relativement à notre produit candidat principal (auparavant appelé VB4-845). Toutes les autres marques de commerce ou marques de service figurant dans le présent prospectus sont des marques de commerce ou des marques de service de l'entité qui en est propriétaire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient certains énoncés qui constituent des énoncés prospectifs. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent prospectus, les mots « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « va », « peut », « devrait » ou des termes semblables, lorsqu'ils se rapportent à nous ou à notre direction, sont destinés à désigner des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques mais ils reflètent nos attentes actuelles relatives aux résultats et aux événements à venir. Ces énoncés comprennent notamment des énoncés relatifs à ce qui suit :

- le potentiel thérapeutique du Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la tête, du cou et le cancer de la vessie;
- l'identification réussie par notre technologie de plateformes intégrées de produits candidats et la réduction des délais de conception relativement aux moyennes de l'industrie;
- la réussite des études précliniques et l'obtention des approbations des autorités de réglementation permettant de débiter des essais cliniques chez l'humain;
- notre capacité à obtenir une licence de respect des Bonnes pratiques de fabrication (les « BPF ») pour nos installations de fabrication;
- notre capacité de fabriquer des lots cliniques de nos produits candidats et, si la vente d'un de nos produits candidats est permise, notre capacité de procéder à sa fabrication commerciale;
- notre capacité de conclure des associations stratégiques relativement au développement commercial, à la vente et à la commercialisation de nos produits candidats.

Nous tenons à avertir les lecteurs que ces énoncés prospectifs sont assujettis à certains risques et à certaines incertitudes pouvant faire différer de façon importante les résultats réels des attentes actuelles, notamment :

- le fait d'avoir une note sur « la continuité d'exploitation » dans nos états financiers indique que nous avons de sérieux doutes quant à notre capacité à demeurer en exploitation;
- Le fait qu'au 31 mars 2004, nous disposions d'une réserve liquide, constituée d'espèces et de quasi-espèces, se chiffrant à environ 52 000 \$ et d'un fonds de roulement net déficitaire se chiffrant à environ 10 200 000 \$;
- nos pertes d'exploitation passées et notre situation financière actuelle;

- notre dépendance passée envers l'un de nos principaux actionnaires, M. Leslie Dan, et envers des personnes ou des entités membres du même groupe que lui, visant le financement de nos activités d'exploitation et la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de garantir du financement supplémentaire pour poursuivre nos activités d'exploitation ou selon des modalités acceptables, si nous sommes en mesure d'en garantir;
- le fait que nous en sommes aux premières étapes du développement de produits;
- l'incertitude quant à l'approbation des autorités de réglementation;
- notre dépendance aux licences de tiers relatives à certaines de nos technologies clés;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- notre dépendance envers les tiers pour mener nos essais cliniques;
- notre dépendance envers les tiers pour le développement et la commercialisation de produits;
- les délais précédant la commercialisation de tout produit candidat que nous pouvons avoir élaboré avec succès;
- les résultats positifs des études précliniques et des essais cliniques;
- l'incertitude quant à l'acceptation par le marché des produits que nous concevons;
- notre capacité de maintenir notre position concurrentielle dans la recherche, le développement et la commercialisation de produits et de technologies dans notre domaine d'expertise;
- le fait que nos actionnaires contrôlants peuvent avoir des intérêts qui divergent des vôtres.

Ces facteurs devraient être examinés attentivement et les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure à nos énoncés prospectifs.

Certains des risques et certaines des incertitudes sont analysés ci-dessus et à la rubrique « Facteurs de risque ». Les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus ne constituent pas nécessairement la totalité des facteurs importants qui pourraient faire différer de façon marquée les résultats réels de ceux décrits dans nos énoncés prospectifs.

Nos déclarations de « principes » à l'égard de nos produits candidats sont fondées principalement sur nos résultats calculés en date des présentes à partir de notre recherche et développement préclinique, de notre programme de recherche et de développement sur des animaux et, dans le cas de notre produit candidat tête de série, soit Proxinium^{MC}, pour le traitement du cancer de la tête et du cou, des résultats provisoires de nos essais cliniques de phase I actuellement en cours en Russie. Nous croyons disposer d'une base scientifique raisonnable pour nous attendre à obtenir ces résultats prévus. Il n'est pas possible, toutefois, de prédire, en se fondant sur des essais *in vitro* et sur des études portant sur des animaux, s'il sera prouvé qu'un nouveau médicament s'avérera sécuritaire et/ou efficace chez l'humain. Nous ne pouvons garantir que nous obtiendrons les résultats précis auxquels nous nous attendons. Les présents énoncés prospectifs reflètent notre opinion uniquement en date du présent prospectus. Sauf lorsque la loi l'exige, nous n'avons aucune obligation de mettre à jour pour le public les énoncés prospectifs, pour quelque raison que ce soit, après la date du présent prospectus, dans sa version modifiée et/ou complétée, ni de modifier ces énoncés pour les rendre conformes aux résultats réels ou aux changements dans nos attentes.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, nos conseillers juridiques, et de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte, l'achat des unités offertes aux termes du présent prospectus, à la date des présentes, ne serait pas interdit en vertu des lois suivantes (et, le cas échéant, de leurs règlements d'application), dans chaque cas, sous réserve des dispositions générales en matière de placement contenues dans ces lois et règlements d'application et, dans certains cas, sous réserve des normes de prudence en matière de placement et des exigences supplémentaires relatives aux politiques ou aux objectifs en matière de placement ou de prêt :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique)
loi intitulée *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique)
loi intitulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta)
loi intitulée *Insurance Act* (Alberta)
loi intitulée *Employment Pension Plan Act* (Alberta)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Loi sur les prestations de pension (Manitoba)

Loi sur les fiduciaires (Manitoba)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les assurances (Québec) (pour un assureur, au sens de cette loi, constitué en vertu des lois de la province de Québec, autre qu'un fonds de garantie)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) (pour un régime régi par cette loi)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie, au sens de cette loi, qui investit ses propres fonds et les dépôts qu'elle reçoit et pour une société d'épargne, au sens de cette loi, qui investit des fonds)

De plus, de l'avis de ces conseillers juridiques, d'après les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi ») et les propositions visant à modifier la Loi et son règlement d'application publiquement annoncées par le ministre des Finances ou pour son compte avant la date des présentes, sous réserve de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX, et à condition que, dans le cas des bons de souscription, la société traite sans lien de dépendance avec chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes de ces régimes (définis ci-dessous), (i) en date des présentes, les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités constituent des placements admissibles en vertu de la Loi pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études ou des régimes de participation différée aux bénéfices (les « régimes »), et (ii) en se fondant en partie sur une attestation de la société relative à certaines questions de fait, les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités, s'ils sont émis en date des présentes, ne constitueront pas des « biens étrangers » aux fins de l'impôt prévu par la partie XI de la Loi pour les régimes (à l'exception des régimes enregistrés d'épargne-études) et certaines autres entités exemptes d'impôt. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles relatives aux biens étrangers.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et il devrait être lu conjointement avec les renseignements et les données financières ainsi que les déclarations plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Viventia Biotech Inc.

Nous sommes une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement d'anticorps monoclonaux entièrement humains destinés au traitement du cancer. Proxinium^{MC}, notre produit candidat tête de série, est actuellement en cours de développement clinique de phase I en vue du traitement du cancer de la tête et du cou; divers autres produits candidats en sont aux différentes étapes du développement préclinique. Nous fondons notre technologie sur l'isolation d'anticorps monoclonaux humains obtenus de patients atteints de cancer et sur le développement de ces anticorps pour qu'ils puissent administrer des « charges » cytotoxiques (capables de tuer les cellules cancéreuses) aux cellules cancéreuses. Nous croyons que notre technologie nous servira à mettre au point des médicaments anticancéreux plus sûrs et plus puissants que ceux que l'on retrouve sur le marché. Nos installations de fabrication sont conçues pour produire chaque année de multiples produits candidats et nous croyons que nous produirons des quantités suffisantes de nos anticorps Armed Antibodies^{MC} pour répondre aux besoins prévus des essais précliniques et cliniques.

Proxinium^{MC}, notre produit tête de série, a démontré qu'il peut faire rétrécir les grosses tumeurs que l'on avait provoquées chez des modèles murins et a entraîné une régression complète des tumeurs chez un nombre significatif de ces souris. Des études précliniques d'innocuité sur l'animal laissent croire que le traitement par Proxinium^{MC} est sans danger et bien toléré chez l'humain. Nous développons actuellement Proxinium^{MC} en vue de deux indications : le traitement du cancer de la tête et du cou et le cancer de la vessie.

Nos principaux produits candidats sont les suivants :

Produit candidat	Indication	Étape du développement	Activité en cours
Proxinium ^{MC}	Cancer de la tête et du cou	Phase I	Recrutement en cours en Russie
	Cancer de la tête et du cou	Phase I	Recrutement en cours au Brésil
	Cancer de la vessie	Phase I ⁽¹⁾	Demande d'essai clinique déposée au Canada
VB6-845	Tumeurs solides	Études précliniques	Études in vivo sur l'efficacité en cours
VB6-050	Tumeurs solides	Études précliniques	Début des études in vivo sur l'efficacité prévu au 3 ^e trim. de 2004 ⁽²⁾
VB6-008	Tumeurs solides	Études précliniques	Essais de cytotoxicité en cours
VB6-011	Tumeurs solides	Études précliniques	Essais de cytotoxicité en cours

Nota :

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par les autorités de réglementation. Se reporter aux rubriques « Notre activité — Notre portefeuille d'anticorps Armed Antibodies^{MC} » et « Facteurs de risque ».

⁽²⁾ Ce calendrier prévu représente notre estimation actuelle du progrès de notre produit candidat et est justifié dans son intégralité par l'information qui paraît ailleurs dans le présent prospectus.

Le processus de développement et de commercialisation de produits biopharmaceutiques est long. Nos produits en sont aux premières étapes de développement et nous ne pouvons vous garantir à quel moment les produits seront commercialisés ou s'ils le seront. Se reporter aux rubriques « Questions liées à la réglementation du secteur biopharmaceutique » et « Facteurs de risque ».

Notre plateforme intégrée se fonde sur deux points :

- **Isolation de la réponse aux anticorps humains.** Le système immunitaire de l'humain considère que les cellules cancéreuses sont anormales et produit des anticorps pour les détruire. Nous avons mis au point une stratégie permettant d'obtenir des anticorps anticancéreux à partir de patients atteints de cancer, de choisir ceux qui semblent les plus prometteurs et de les ajouter à notre portefeuille de candidats au développement. Nous croyons que nos anticorps monoclonaux entièrement humains présentent un avantage : le système immunitaire de l'humain est moins susceptible d'y répondre comme s'il s'agissait de substances étrangères (comme les anticorps murins, chimériques ou humanisés) et de les neutraliser. Notre stratégie de découverte et de développement nous permet d'éliminer bien des étapes que comprennent les stratégies classiques de recherche en matière d'anticorps monoclonaux; par conséquent, nous croyons que nous pouvons réduire à moins de 18 mois le développement d'un produit de la découverte de l'anticorps jusqu'au début des essais

cliniques, alors que dans l'industrie la norme est de plus de six ans en moyenne. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Notre plateforme de technologies ».

- **Utilisation de charges puissantes.** Nous nous sommes fixés comme stratégie de traitement du cancer de munir nos anticorps de charges constituées de protéines cytotoxiques; ce sont nos anticorps Armed Antibodies^{MC}. Nous avons développé des techniques en vue de l'administration des protéines cytotoxiques, qui pourraient constituer des traitements plus sûrs et plus bénéfiques pour les patients atteints de cancer. D'après les résultats de nos études précliniques, il semble que nos protéines cytotoxiques étant « livrées » à des cellules bien ciblées, il y aura probablement moins d'effets secondaires attribuables au contact des tissus sains et non cancéreux avec des produits toxiques qu'avec la chimiothérapie classique. En outre, nous développons les protéines cytotoxiques pour qu'elles soient plus puissantes que les médicaments anticancéreux actuels afin de les rendre plus efficaces contre les tumeurs.

Sommaire des informations financières

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières pour les périodes indiquées. L'information annuelle est tirée de nos états financiers annuels vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, lesquels ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, y compris les notes y afférentes, figurant ailleurs dans le présent prospectus et de nos états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, et elle est présentée dans son intégralité sous réserve de ceux-ci. Les informations trimestrielles sont tirées de nos états financiers intermédiaires non vérifiés pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003, figurant ailleurs dans le présent prospectus, et de nos états financiers intermédiaires non vérifiés aux dates de fin de période indiquées, y compris les notes y afférentes, et sont présentées dans leur intégralité sous réserve de ceux-ci. Ces états financiers intermédiaires non vérifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et incluent tous les rajustements, consistant en montants à payer ou à recevoir récurrents normaux, que nous jugeons nécessaires à une présentation fidèle de notre situation financière et des résultats d'exploitation pour ces périodes et ces dates. L'information suivante doit être lue avec ces états financiers et les notes y afférentes ainsi qu'avec le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus. **Les montants par action contenus dans les tableaux ci-dessous ne reflètent pas le regroupement de nos actions ordinaires comme décrit à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».**

Information annuelle

	Trimestres terminés les 31 mars ⁽¹⁾		Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2003	2002	2001
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Perte nette	(3 348)	(2 927)	(12 778)	(12 269)	(14 770)
Perte de base et diluée par action	(0,01)	(0,01)	(0,05)	(0,06)	(0,08)
Total de l'actif	2 722	7 705	2 739	11 249	7 425
Emprunts pour financement provisoire ⁽²⁾	4 200	—	1 500	—	—
Total des passifs financiers à long terme (y compris la tranche à court terme)	4 000	4 000	4 000	6 000	—

Information trimestrielle

	Trimestres terminés les								
	2004	2003				2002			
	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action, non vérifié)								
Perte nette	(3 348)	(3 426)	(3 455)	(2 970)	(2 927)	(3 765)	(3 199)	(2 930)	(2 375)
Perte de base et diluée par action ⁽³⁾ ...	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,01)
Total de l'actif	2 722	2 739	4 425	4 662	7 705	11 249	4 216	7 975	4 846
Emprunts pour financement provisoire ⁽²⁾	4 200	1 500	500	—	—	—	—	—	—
Total des passifs financiers à long terme (y compris la tranche à court terme) ..	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	6 000	6 000	6 000	—

Notes :

- (1) L'information financière fournie pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003 est non vérifiée.
- (2) Du 1^{er} avril 2004 au 3 juin 2004, nous avons reçu un montant additionnel de 2 700 000 \$ de M. Leslie Dan. Se reporter au rapport de gestion et à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».
- (3) Le montant total des pertes trimestrielles par action peut ne pas correspondre au montant de la perte annuelle par action, car les chiffres ont été arrondis.

Le placement

Titres qui font l'objet du placement :

● unités. Nous pouvons émettre jusqu'à ● unités supplémentaires à la levée de l'option d'attribution en excédent par les placeurs pour compte. Le placement est également subordonné à l'acquisition par nos principaux actionnaires, M. Leslie Dan, M^{me} Andrea Dan-Hytman et/ou les entités qu'ils contrôlent, de 40 % des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à un maximum de 14 000 000 \$. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Mode de placement » et « Facteurs de risque ».

Prix d'offre :

● \$ l'unité.

Produit net :

● \$ (● \$ si l'option d'attribution en excédent est levée intégralement).

Emploi du produit :

Dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent n'est pas levée, et déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais estimatifs du placement, le produit net provenant du placement sera de ● \$. Si l'option d'attribution en excédent est levée intégralement, le produit net supplémentaire sera de ● \$. Nous comptons affecter le produit net tiré du présent placement de la façon indiquée ci-après :

- environ ● \$ au remboursement du capital de toutes les débetures convertibles en circulation et d'autres dettes impayées, majoré des intérêts courus;
- environ ● millions de dollars aux coûts relatifs aux activités de découverte et de développement de produits, notamment :
 - environ ● \$ pour terminer notre essai clinique en cours de Phase I en Russie de notre produit candidat tête de série, Proxinium^{MC}, pour le traitement du cancer de la tête et du cou;
 - environ ● \$ pour terminer notre essai clinique de Phase I commencé récemment au Brésil de Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la tête et du cou;
 - environ ● \$ pour mener et terminer un essai clinique de Phase I au Canada pour Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la vessie, si notre demande d'essai clinique est approuvée par Santé Canada;
 - environ ● \$ pour le développement et les études précliniques de nos produits candidats, VB6-845, VB6-050, VB6-008 et VB6-011 pour le traitement des tumeurs solides;
 - environ ● \$ pour les coûts d'exploitation, y compris les coûts relatifs aux activités de découverte et de développement de produits, la fabrication, les salaires et les coûts semblables;
- le solde, s'il y a lieu, au fonds de roulement, à d'autres fins générales, et au besoin, pour financer le début d'un essai clinique de Phase II qui pourrait recevoir approbation si l'un de nos essais cliniques de Phase I en cours produit des résultats positifs.

Nous prévoyons que les fonds devant être utilisés pour ces essais cliniques et ces activités précliniques de même que pour le fonds de roulement et à d'autres fins générales soutiendront nos activités d'exploitation pour les ● prochains mois. Nous prévoyons que le produit du présent placement ne sera pas suffisant pour financer, du début à la fin, un essai clinique de Phase II qui pourrait recevoir approbation, et nous devons donc obtenir du financement supplémentaire à cet égard.

M^{me} Andrea Dan-Hytman, fille de M. Leslie Dan, a la propriété effective, directement ou indirectement, de débetures convertibles d'un capital de 2 000 000 \$, et M. Leslie Dan a la propriété effective, directement ou

indirectement, de débentures convertibles d'un capital de 2 000 000 \$ du capital de 4 000 000 \$ de débentures convertibles majoré des intérêts courus représentant environ ● \$ que nous comptons rembourser grâce au produit du placement. Ces débentures convertibles, qui confèrent à leurs porteurs le choix de convertir le capital en actions ont été émises pour financer les activités d'exploitation. Si l'un ou l'autre des porteurs des débentures convertibles exerce son droit de conversion conformément aux deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour et avant le remboursement par nous de leurs débentures, suivant la clôture du placement, nous prévoyons affecter le produit provenant du placement à nos activités de recherche et de développement. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » et « Facteurs de risque ».

L'autre dette d'un capital de ● \$, majoré des intérêts courus représentant environ ● \$ que nous comptons rembourser grâce au produit du placement représente divers financements provisoires que nous a consentis l'un de nos principaux actionnaires, soit M. Leslie Dan, et une entité membre du même groupe que celui-ci, et qui nous seront consentis avant la clôture du placement. Entre le 27 novembre 2003 et le 27 mai 2004, nous avons obtenu 6 900 000 \$ en financement provisoire de M. Dan ou des entités membres du même groupe que celui-ci pour financer les activités d'exploitation en cours. Nous prévoyons recevoir des financements provisoires supplémentaires de M. Dan ou d'entités membres du même groupe que celui-ci, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$, avant la clôture du présent placement. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » et « Facteurs de risque ».

Notre répartition finale du produit net et le moment de sa répartition dépendront des occasions d'affaires et de la situation de l'entreprise qui prévaudront, des approbations des autorités de réglementation, d'ententes avec des partenaires stratégiques et du progrès du développement et des essais cliniques.

Date de clôture :

La clôture du placement est prévue vers le ● 2004.

Symbole :

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « VBI ».

Facteurs de risque

Un placement dans les unités offertes aux termes du présent prospectus est spéculatif et comporte un niveau élevé de risques. Les épargnants éventuels devraient examiner et évaluer attentivement tous les facteurs de risque relatifs à ce placement, notamment les suivants :

- le fait d'avoir une note sur la « continuité d'exploitation » dans nos états financiers indique que nous avons de sérieux doutes quant à notre capacité à demeurer en exploitation;
- le fait qu'au 31 mars 2004, nous disposons d'une réserve liquide, constituée d'espèces et de quasi-espèces, se chiffrant à environ 52 000 \$ et d'un fonds de roulement net déficitaire se chiffrant à environ 10 200 000 \$;
- nos pertes d'exploitation passées et notre situation financière actuelle;
- notre dépendance passée envers l'un de nos principaux actionnaires, M. Leslie Dan, et de personnes ou d'entités membres du même groupe que lui relativement au financement de nos activités d'exploitation et la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de garantir du financement supplémentaire pour poursuivre les activités d'exploitation, ou selon des modalités acceptables, si nous sommes en mesure d'en garantir;
- le fait que nous en sommes aux premières étapes du développement de produits;
- l'incertitude quant à l'approbation des autorités de réglementation;
- notre dépendance aux licences de tiers relatives à certaines de nos technologies clés;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;

- notre dépendance envers des tiers pour mener nos essais cliniques;
- notre dépendance envers des tiers pour le développement et la commercialisation de produits;
- les délais précédant la commercialisation de tout produit candidat que nous pourrions élaborer avec succès;
- les résultats positifs des études précliniques et des essais cliniques;
- l'incertitude quant à l'acceptation par le marché des produits que nous élaborons;
- notre capacité de maintenir notre position concurrentielle dans la recherche, le développement et la commercialisation de produits et de technologies dans notre domaine d'expertise;
- le fait que nos actionnaires contrôlants peuvent avoir des intérêts qui divergent des vôtres.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour une description de ces risques et d'autres risques.

LA SOCIÉTÉ

Viventia Biotech Inc. a été constituée en 1983 sous la dénomination sociale Illecillewaet Exploration Ltd. De notre constitution jusqu'à 1995, nous avons connu plusieurs changements de dénomination sociale et plusieurs opérations de restructuration, et nous avons été prorogés dans divers territoires. Le 21 juillet 1995, nous avons été prorogés dans la province de la Colombie-Britannique sous la dénomination sociale Novopharm Biotech Inc. Le 28 juillet 1995, Novopharm Biotech Inc. a réalisé un regroupement d'entreprises avec la division Biotech Monoclonal de Novopharm Limited pour faire l'acquisition de certains actifs biotechnologiques de Novopharm Limited. Le 25 août 1997, nous avons réalisé un regroupement avec Genesys Pharma Inc. sous la dénomination sociale Novopharm Biotech Inc.

Le 9 juillet 1998, nous avons été prorogés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination sociale Novopharm Biotech Inc. Nos actions ordinaires ont commencé à être négociées à la cote de la TSX en 1998. Jusqu'au 31 décembre 1999, toutes nos activités de recherche et de développement étaient menées par Novopharm Biotech Partnership I (« Partnership I ») et Novopharm Biotech Partnership II (« Partnership II »). Ces deux entités étaient en société avec Novopharm Limited (« Novopharm »).

Partnership I a été liquidée en date du 31 juillet 1998, et de cette date au 31 décembre 1999, toutes nos activités recherche et de développement ont été menées par Partnership II. À l'expiration de cette entente de sociétés, Partnership II a été liquidée et le reliquat des actifs nous a été transféré. Depuis le 1^{er} janvier 2000, l'ensemble de nos activités de recherche et de développement est mené par la société et nous avons commencé à déclarer les résultats de nos activités de recherche et de développement et d'exploitation directement par l'intermédiaire de nos propres états financiers. Il n'existe aucun autre partenariat entre Novopharm et nous.

Le 11 septembre 2000, nous avons déposé des statuts de modification pour changer notre dénomination sociale et adopter celle de Viventia Biotech Inc. Le changement de dénomination sociale était nécessaire du fait de la vente de Novopharm Limited en avril 2000 à Teva Pharmaceutical Industries Limited (« Teva Pharmaceutical »). Bien que la société n'ait pas été incluse dans cette vente, la propriété de la dénomination commerciale « Novopharm » a été transférée à Teva Pharmaceutical, nous forçant ainsi à changer notre dénomination sociale. À la suite de notre changement de dénomination sociale, le 17 octobre 2000, nos actions ordinaires, qui étaient auparavant négociées sous le symbole « NBI », ont commencé à être négociées à la cote de la TSX sous le symbole « VBI ».

Le 7 mai 2004, nos actionnaires ont approuvé une résolution spéciale autorisant le regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation à raison de dix (10) anciennes actions pour une (1) nouvelle action et nous avons déposé des statuts de modification datés du 10 mai 2004 afin de donner effet à ce regroupement. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004.

Notre siège social est situé au 10 Four Seasons Place, Suite 501, Toronto (Ontario) Canada, M9B 6H7, notre numéro de téléphone est le (416) 291-1277, notre numéro de télécopieur est le (416) 335-9306 et l'adresse de notre site Web est www.viventia.com. Le contenu de notre site Web n'est pas intégré par renvoi au présent prospectus. Nous disposons d'installations de production, de laboratoires, d'entrepôts et de bureaux d'une superficie d'environ 31 100 pieds carrés situés au 147 Hamelin Street, Winnipeg (Manitoba) Canada, R3T 3Z1.

De 2000 à 2002, nous nous sommes principalement concentrés sur le développement de nos deux produits candidats tête de série antérieurs, soit le VB2-011 (auparavant H11) et le 4B5, tout en élaborant notre principale plateforme de technologies. Au cours de l'année 2002, nous sommes passés d'une stratégie axée sur le développement de deux produits tête de série seulement à une stratégie axée sur le développement de multiples produits candidats. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Notre plateforme de technologies ».

NOTRE ACTIVITÉ

Surviv

Nous sommes une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement d'anticorps monoclonaux entièrement humains destinés au traitement du cancer. Proxinium^{MC}, notre produit candidat tête de série auparavant appelé VB4-845, est actuellement en cours de développement clinique de phase I en vue du traitement du cancer de la tête et du cou; divers autres produits candidats en sont aux différentes étapes du développement préclinique. Nous fondons notre technologie sur l'isolation d'anticorps monoclonaux humains obtenus de patients atteints de cancer et le développement de ces anticorps afin qu'ils administrent des « charges » cytotoxiques (capables de tuer les cellules cancéreuses) aux cellules cancéreuses. Nous croyons que notre technologie nous servira à mettre au point des médicaments anticancéreux plus sûrs et plus puissants que ceux que l'on retrouve sur le marché. Nos installations de fabrication sont conçues pour produire chaque année de multiples produits candidats et nous croyons

que nous produirons des quantités suffisantes de nos anticorps Armed Antibodies^{MC} pour répondre aux besoins prévus des essais précliniques et cliniques.

Notre stratégie de développement

Nous fondons notre stratégie de développement sur la construction d'un moteur de découverte et de développement qui puisse mener les anticorps monoclonaux du stade de la découverte jusqu'aux études précliniques et, en cas de réussite, aux essais cliniques. Nous nous servons de la réponse immunitaire de patients atteints de cancer pour produire des anticorps et découvrir des cibles en vue du traitement. Notre stratégie de développement est conçue pour répondre à ce que nous croyons être trois grands besoins de l'industrie biopharmaceutique :

- constitution de portefeuilles de produits en développement au fur et à mesure que les brevets de protection deviennent périmés;
- accélération de la mise en marché de nouveaux produits permettant de répondre plus rapidement à des besoins médicaux non satisfaits que selon les normes actuelles de l'industrie;
- augmentation de la capacité de fabrication des produits biologiques.

C'est pourquoi nous nous concentrons sur trois points stratégiques clés de la recherche et du développement :

- **Mise au point d'un portefeuille prometteur de produits.** Nous sommes à mettre au point un portefeuille d'anticorps monoclonaux que nous appelons Armed Antibodies^{MC} et qui présentent un potentiel tant thérapeutique que commercial pour le traitement de nombreuses formes de cancer. Nous incorporons dans les anticorps une charge de protéines cytotoxiques et obtenons des produits anti-cancéreux plus sûrs et plus puissants que ceux actuellement disponibles. Se reporter aux rubriques « — Notre portefeuille d'anticorps Armed Antibodies^{MC} » et « — Notre plateforme de technologies ».
- **Développement d'un portefeuille étendu d'anticorps.** Nous avons conçu une stratégie fondée sur une technique brevetée d'obtention d'anticorps anticancéreux provenant de patients souffrant de cancer et sur le choix des plus prometteurs que nous ajouterons à notre portefeuille de produits candidats au développement. Nos plateformes intégrées, Hybridomics^{MC}, ImmunoMine^{MC} et UnLock^{MC}, nous permettent de découvrir des anticorps monoclonaux humains ainsi que leurs cibles sur les antigènes. Se reporter à la rubrique « — Notre plateforme de technologies ».
- **Amélioration de nos installations de fabrication.** Nous croyons que notre capacité de fabriquer nous-mêmes nos produits, des premiers stades des études précliniques jusqu'aux essais cliniques, constitue un atout important. Nous croyons ainsi limiter nos coûts de production, réduire le recours aux tiers et mieux intégrer la fabrication aux besoins du développement de produits. Actuellement, nous prévoyons agrandir nos installations de fabrication afin d'assurer la production des produits quand ils seront commercialisés. Se reporter à la rubrique « — Nos installations de fabrication ».

Notre modèle commercial

Nous croyons que cette stratégie de développement de produits nous donne de nombreuses occasions de créer de la valeur. Les trois tactiques au cœur de notre modèle commercial qui nous permettent de mettre en valeur nos activités et nos installations de recherche et développement sont les suivantes :

- **Conclusion de partenariats de ventes et de commercialisation.** Nous voulons découvrir de nombreux produits candidats tête de série et les développer jusqu'aux essais cliniques. Si les produits candidats atteignent la phase II de ces essais et les réussissent, nous prévoyons soit financer nous-mêmes la poursuite du développement clinique, soit conclure des partenariats stratégiques dans lesquels les tiers financeraient la poursuite du développement clinique, comme la phase III des essais cliniques. Finalement, nous prévoyons former des partenariats avec des tiers pour commercialiser, vendre et distribuer nos produits quand ils seront approuvés. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes — Teva Pharma B.V. ».
- **Conservation de la fabrication à l'interne.** Nous voulons approvisionner nos partenaires dans le secteur de la vente et de la commercialisation en produits finis qui respectent les BPF en utilisant nos propres installations de fabrication, ce qui, nous le croyons, nous permettra de conserver la maîtrise du processus de fabrication et de toucher une plus grande part des nouveaux produits que pourrait produire la vente des produits. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».
- **Octroi de licences pour nos anticorps et notre technologie.** Nous croyons que notre plateforme intégrée présente, entre autres, l'avantage de nous donner plus d'anticorps que nous ne pourrions en développer. C'est

pourquoi nous prévoyons octroyer à des tiers des licences à l'égard des anticorps que nous ne développerons pas et nous envisageons de conclure des arrangements à cet effet. De plus, nous voulons offrir à des tiers des licences pour certaines de nos technologies.

Les anticorps monoclonaux

Les anticorps sont des protéines naturelles fabriquées par le système immunitaire de l'humain; ils ont une fonction importante : défendre l'organisme contre la maladie. Les lymphocytes B produisent des millions d'anticorps de différentes sortes, chaque sorte présentant une structure moléculaire propre qui lui permet de se fixer à des cibles différentes de l'agent responsable de la maladie et de le neutraliser. Ainsi, certains anticorps se fixent sur les virus, sur les bactéries ou encore sur les cellules malades et permettent au système immunitaire de les détruire. Un lymphocyte B produit une seule sorte d'anticorps, appelé anticorps monoclonal, et chacun de ces anticorps monoclonaux a sa structure moléculaire qui lui permet de se diriger vers une cible précise (antigène) un peu à la manière d'une clé (l'anticorps monoclonal) dans une serrure (l'antigène). Les chercheurs ont pu constater qu'il est possible de reproduire la réponse des anticorps à des fins thérapeutiques.

L'évolution de la technologie des anticorps monoclonaux

Dans la première génération, les anticorps monoclonaux conçus pour reproduire ce mode de défense de l'organisme humain étaient entièrement d'origine murine (de souris), ou il s'agissait de chimères (combinaison de séquences murines et de séquences protéiques humaines). Ces premiers anticorps étaient utilisés dans le diagnostic et le traitement de certains cancers, comme les lymphomes non hodgkiniens. Comme ils renfermaient des séquences de protéines murines, le système immunitaire de l'humain les considérait comme des substances étrangères et, le cas échéant, les éliminait rapidement; il fallait donc les administrer fréquemment. Les patients qui reçoivent à plusieurs reprises des anticorps murins ou chimériques produisent des anticorps qui viennent neutraliser ces anticorps thérapeutiques. La réaction porte le nom de réaction HAMA (de l'anglais *Human Anti-Mouse Antibody*, ou anticorps anti-souris). Dans de nombreux cas, cette réaction empêche les anticorps de produire l'effet désiré, et les patients peuvent alors présenter une réaction allergique qui peut mettre leur vie en danger. C'est pourquoi, au cours des dix dernières années, on a amélioré la technologie pour permettre la création d'une deuxième génération d'anticorps, soit des anticorps humanisés : les anticorps murins sont modifiés pour ressembler davantage aux anticorps humains aux « yeux » du système immunitaire de l'humain. Cependant, ces anticorps provoquent encore fréquemment une réaction HAMA. C'est pourquoi, on a récemment mis au point des anticorps monoclonaux dits humains qui constituent la troisième génération d'anticorps. Pour ce faire, on a recours à deux types de technologie : la méthode d'expression à la surface des phages (*phage display*) et le génie génétique. Bien que les anticorps dits humains renferment en théorie une plus grande séquence de protéines humaines que les anticorps humanisés, chimériques ou murins, contrairement à nos anticorps, ils ne sont pas d'origine humaine, mais ont plutôt été fabriqués par des techniques de laboratoire qui utilisent des anticorps fixés à la surface de cellules bactériennes ou virales (expression à la surface des phages, ou *phage display*) ou par recombinaison artificielle de gènes murins et de gènes humains (génie génétique) pour produire des anticorps qui peuvent reconnaître les cibles sur les antigènes et possèdent d'autres caractéristiques des anticorps humains.

D'après une recherche effectuée en 2002 auprès de l'industrie par l'organisme américain *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (le « PhRMA »), les anticorps comptent pour plus de 20 % de tous les produits biopharmaceutiques en développement clinique. Actuellement, un certain nombre d'anticorps monoclonaux sont commercialisés aux États-Unis pour le traitement d'une vaste gamme de maladies et affections, comme le cancer, le rejet d'un organe après sa transplantation, les maladies cardiovasculaires et les maladies infectieuses. Ensemble, les ventes mondiales de deux anticorps monoclonaux servant au traitement du cancer, soit Rituxan® (lymphome non hodgkinien) et Herceptin® (cancer du sein), ont rapporté dans ce pays environ 2,0 milliards de dollars américains en 2003. Se reporter à la rubrique « — Concurrence ».

Notre stratégie en matière d'anticorps monoclonaux

Nous avons mis au point une stratégie en matière d'anticorps monoclonaux qui, nous le croyons, présente certains avantages concurrentiels sur les autres technologies. Notre plateforme intégrée se fonde sur deux points principaux :

- ***Isolation de la réponse aux anticorps humains.*** Le système immunitaire de l'humain considère que les cellules cancéreuses sont anormales et produit des anticorps pour les détruire. Nous avons mis au point une stratégie permettant d'obtenir des anticorps anticancéreux à partir de patients atteints de cancer, de choisir

ceux qui semblent les plus prometteurs et de les ajouter à notre portefeuille de candidats au développement. Nous croyons que nos anticorps monoclonaux entièrement humains présentent un avantage : le système immunitaire de l'humain est moins susceptible d'y répondre comme s'il s'agissait de substances étrangères (comme les anticorps murins, chimériques ou humanisés) et de les neutraliser. Notre stratégie de découverte et de développement nous permet d'éliminer bien des étapes que comprennent les stratégies classiques de recherche en matière d'anticorps monoclonaux; par conséquent, nous croyons que nous pouvons réduire à moins de 18 mois le développement d'un produit de la découverte de l'anticorps jusqu'au début des essais cliniques, alors que dans l'industrie la norme est de plus de six ans en moyenne. Se reporter à la rubrique « — Notre plateforme de technologies ».

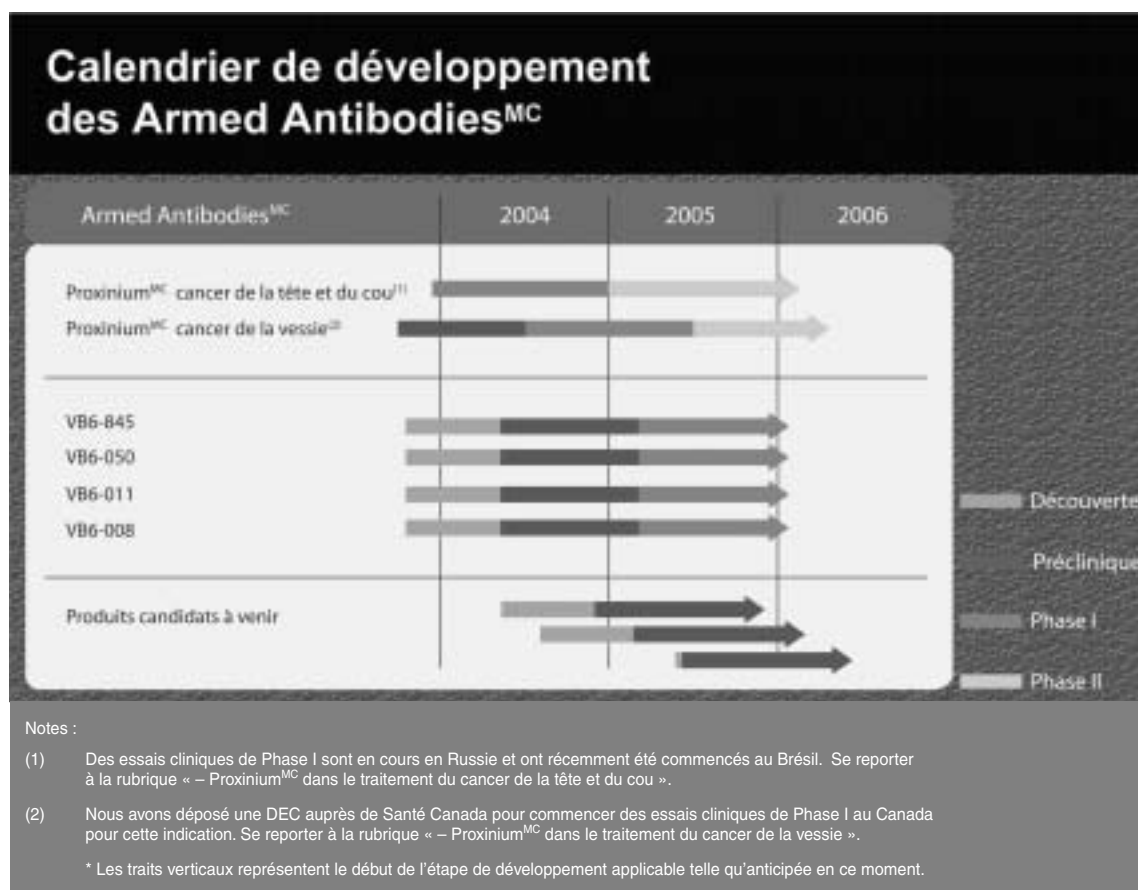
- **Utilisation de charges puissantes.** Nous nous sommes fixés comme stratégie de traitement du cancer de munir nos anticorps de charges constitués de protéines cytotoxiques; ce sont nos anticorps Armed Antibodies^{MC}. Nous avons développé des techniques en vue de l'administration de protéines cytotoxiques qui pourraient constituer des traitements plus sûrs et plus bénéfiques pour les patients atteints de cancer. D'après les résultats des études précliniques, il semble que les protéines cytotoxiques étant « livrées » à des cellules bien ciblées, il y aura moins d'effets secondaires attribuables au contact des tissus sains et non ciblés avec des produits toxiques. Nous avons donc développé des techniques brevetées en vue de l'administration des protéines cytotoxiques, qui pourraient constituer des traitements plus sûrs et plus bénéfiques du cancer que ceux qui existent actuellement.

Nous croyons que notre plateforme intégrée de technologies présente les grands avantages suivants :

- **Sélectivité.** Notre procédé appelé ImmunoMine^{MC} sélectionne de préférence les anticorps qui réagissent avec les tumeurs. D'après les études précliniques, nos anticorps appelés Armed Antibodies^{MC} se fixent de préférence sur les antigènes qui sont exprimés à la surface des cellules cancéreuses plutôt que sur les cellules saines.
- **Puissance activée par les cellules tumorales.** Les études précliniques laissent croire que les protéines cytotoxiques sont activées une fois qu'elles se trouvent à l'intérieur de la cellule cancéreuse et qu'elles peuvent être au moins 10 000 fois plus puissantes que les médicaments anticancéreux actuels.
- **Innocuité.** Étant donné leur sélectivité pour les tumeurs cancéreuses et leur puissance activée par ces tumeurs, nous pensons que nos anticorps Armed Antibodies^{MC} sont plus sûrs et mieux tolérés que les anticancéreux sur le marché.
- **Compatibilité.** Les études précliniques laissent croire que ni nos anticorps monoclonaux humains produits par la technique Hybridomics^{MC}, ni nos protéines cytotoxiques ne seront neutralisés par le système immunitaire de l'humain.
- **Bienfaits pour les patients.** D'après ces avantages importants, nous pensons que le traitement par nos anticorps Armed Antibodies^{MC} peut entraîner de meilleurs résultats pour les patients atteints de cancer.

Notre portefeuille d'anticorps Armed Antibodies^{MC}

Le tableau qui suit illustre l'état actuel de développement de chacun de nos produits candidats, tel que nous le voyons.



Le processus de développement et de commercialisation de produits biopharmaceutiques est long. Nos produits en sont aux premières étapes de développement et nous ne pouvons vous garantir à quel moment les produits seront commercialisés ou s'ils le seront. Se reporter aux rubriques « Questions liées à la réglementation du secteur biopharmaceutique » et « Facteurs de risque ». Ces estimations du progrès de nos produits candidats ne sont fournies que pour des fins d'illustration, et l'information qui paraît dans ce tableau est justifiée dans son intégralité par l'information qui paraît ailleurs dans le présent prospectus. Ce calendrier de développement reflète les étapes du processus habituel d'approbation par les autorités de réglementation au Canada et aux États-Unis, bien qu'aucun de nos produits candidats ne soit actuellement en développement clinique dans ces deux pays. Se reporter aux rubriques « Questions liées à la réglementation du secteur biopharmaceutique » et « Facteurs de risque ».

Proxinium^{MC} : notre produit candidat tête de série

Notre stratégie de développement de Proxinium^{MC}, auparavant appelé VB4-845, se fonde sur des études précliniques de l'innocuité et de l'efficacité de ce produit. D'après ces études, Proxinium^{MC} se fixe à sa cible qui se trouve à la surface de la cellule, puis pénètre dans la cellule où la charge de protéines cytotoxiques est activée. Dans divers modèles murins, Proxinium^{MC} a fait rétrécir les grosses tumeurs que l'on avait provoquées chez la souris et a entraîné une régression complète des tumeurs chez un nombre significatif de souris. Des études précliniques sur l'animal laissent croire que le traitement par Proxinium^{MC} est sans danger et bien toléré chez l'humain. Nous développons actuellement Proxinium^{MC} en vue de deux indications : le traitement du cancer de la tête et du cou et le cancer de la vessie.

Proxinium^{MC} dans le traitement du cancer de la tête et du cou

Au début, nous avons décidé de développer notre produit candidat, Proxinium^{MC}, pour le traitement des récurrences localisées du cancer de la tête et du cou. Le cancer de la tête et du cou est constitué de tumeurs des tissus mous du larynx, de la langue, de la bouche, de la cavité buccale et du pharynx. Le cancer de la tête et du cou est le sixième en fréquence. L'*Internal Agency for Research on Cancer* estime que, en Amérique du Nord, environ 44 000 nouveaux cas de cancer de la tête et du cou seront diagnostiqués en 2004. Seul un petit nombre des cancers avancés de la tête et du cou peuvent être traités par cette chirurgie ou radiothérapie. D'après la documentation médicale, le taux de réussite de la chimiothérapie par un seul agent est inférieur à 10 % à ce jour.

Pour le développement clinique de Proxinium^{MC} dans le cadre du traitement du cancer de la tête et du cou, nous prévoyons faire l'essai de deux schémas thérapeutiques dans deux essais cliniques distincts, un en Russie, l'autre au Brésil. Les essais cliniques sont conçus surtout pour établir l'innocuité et la tolérance de Proxinium^{MC} chez les patients présentant une récurrence localisée d'un cancer de la tête et du cou. De plus, ils permettront l'évaluation préliminaire de l'efficacité de doses différentes de ce médicament. Sous réserve de l'approbation par les autorités de réglementation, la dose la plus efficace sera retenue dans un essai clinique subséquent de Phase II, que nous prévoyons faire en Amérique du Nord, si nous obtenons des résultats positifs de nos essais cliniques de Phase I. Nous prévoyons que le produit du présent placement ne sera pas suffisant pour financer, du début à la fin, les essais cliniques de Phase II approuvés. Nous devons donc obtenir du financement supplémentaire à cet égard. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Facteurs de risque ».

Nos deux schémas thérapeutiques sont les suivants :

- **Schéma thérapeutique 1.** Actuellement, nous recrutons des patients pour un essai clinique libre de phase I. Cette étude se déroule dans trois centres situés en Russie, pays dans lequel il y a une forte incidence de cancer de la tête et du cou. L'organisme responsable de la recherche clinique que nous utilisons en Russie pour effectuer cet essai clinique nous a fait savoir qu'il a déjà supervisé des essais cliniques d'autres entreprises, et que les données provenant de ces essais ont été utilisées pour appuyer certaines présentations de drogue nouvelle (des « PDN ») faites aux États-Unis. Au moment de la rédaction du présent prospectus, les organismes de recherche clinique avec lesquels nous faisons affaire nous ont informés que 18 patients avaient reçu le produit dans le cadre de cet essai, et qu'on n'avait observé aucune intoxication demandant la réduction de la dose jusqu'à ce jour.
- **Schéma thérapeutique 2.** Nous mettons à l'essai le deuxième schéma thérapeutique de Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la tête et du cou dans le cadre d'un essai clinique de phase I, débuté récemment, qui se fera dans quatre centres au Brésil, pays dans lequel les cancers de la tête et du cou sont également fréquents. À l'heure actuelle, nous recrutons des patients pour cet essai clinique dans deux de ces centres. L'organisme responsable de la recherche clinique que nous utilisons au Brésil pour effectuer cet essai clinique nous a fait savoir qu'il a déjà supervisé les essais cliniques d'autres entreprises, et que les données provenant de ces essais ont été utilisées pour appuyer certaines PDN faites aux États-Unis. En date du présent prospectus, notre organisme responsable de la recherche clinique nous a informés que deux patients avaient reçu le produit dans le cadre de cet essai clinique.

Proxinium^{MC} dans le traitement du cancer de la vessie

Nous avons terminé les études précliniques du Proxinium^{MC} sur divers modèles *in vitro* du cancer de la vessie. Nous avons constaté que Proxinium^{MC} présente une très faible réactivité en présence de tissu vésical normal aux doses utilisées en clinique; c'est pourquoi nous croyons que c'est un produit sûr et sans danger chez l'humain. L'*American Cancer Society* estime qu'on aurait diagnostiqué plus de 56 000 nouveaux cas de cancer de la vessie en 2003 aux États-Unis. Si les résultats de nos données précliniques et cliniques sont positifs, nous prévoyons développer Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la vessie des patients chez qui les traitements classiques ont échoué et chez qui l'ablation chirurgicale de la vessie est souvent l'option thérapeutique recommandée. Nous ne connaissons actuellement aucun produit approuvé en Amérique du Nord pour le traitement de ce type de patients. Nous avons déposé auprès de Santé Canada une demande d'essai clinique (« DEC ») en vue de mener un essai clinique de Phase I dans le traitement du cancer de la vessie; si nous obtenons cette approbation, nous prévoyons commencer l'étude au Canada vers le troisième trimestre de 2004. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nos prochains produits candidats

VB6-845, VB6-050, VB6-008, VB6-011 dans le traitement des tumeurs solides

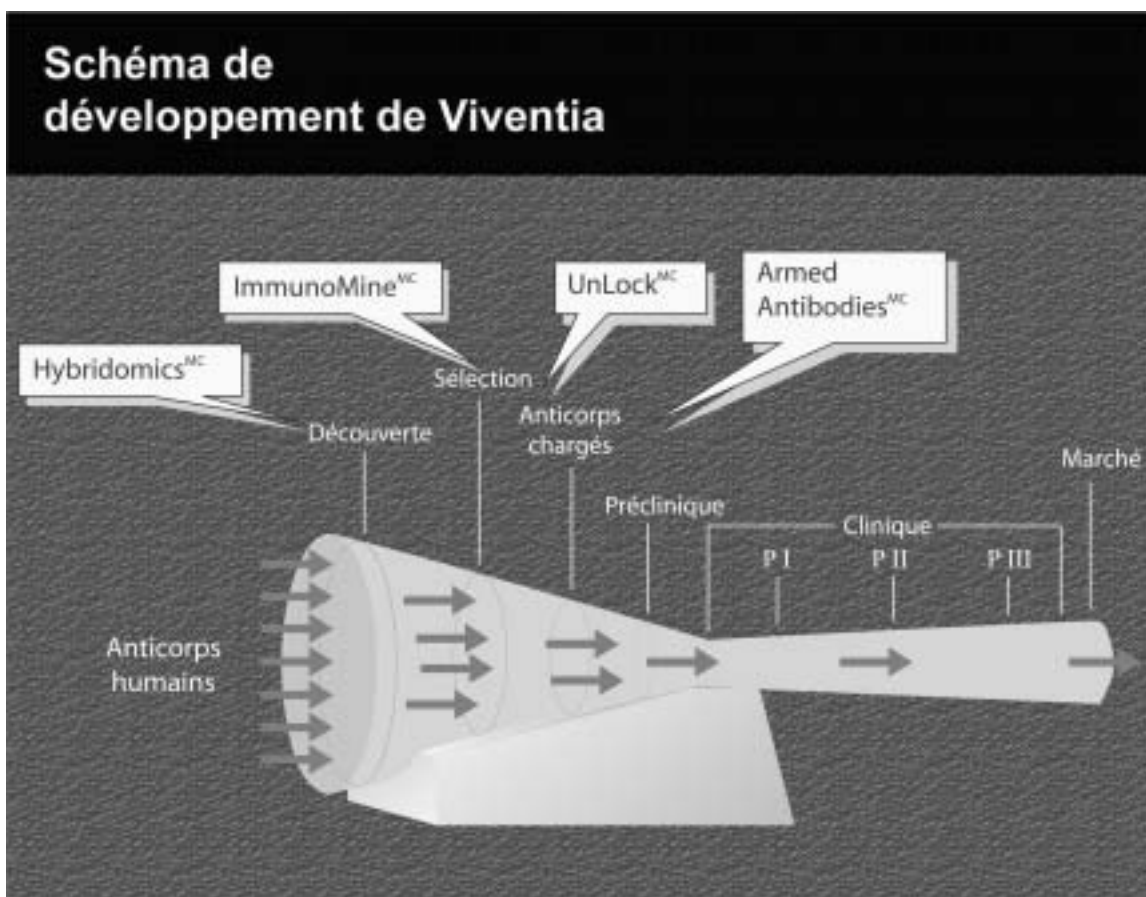
Ces produits candidats (Armed Antibodies^{MC}) en sont au stade des études précliniques; ce sont des anticorps monoclonaux faisant partie de notre portefeuille de produits fabriqués à partir de nos protéines cytotoxiques brevetées. Se reporter à la rubrique « Notre plateforme de technologies — Armed Antibodies^{MC} ». Dans ces études, les anticorps se sont fixés à divers antigènes qui se trouvent sur divers types de tumeurs solides que l'on retrouve dans les cancers de l'ovaire, du sein, de la prostate et du poumon. Nous avons montré, au cours d'études précliniques, que les molécules VB6-845 et VB6-050 tuent efficacement les cellules cancéreuses et effectuons des études précliniques semblables sur les molécules VB6-008 et VB6-011. Actuellement, nous produisons dans nos installations de fabrication des lots de VB6-845 et de VB6-050 destinés aux études précliniques. Nous avons commencé les études d'efficacité et de toxicité sur l'animal pour le VB6-845 et prévoyons commencer les études d'efficacité et de toxicité sur l'animal pour le VB6-050 d'ici au troisième trimestre de 2004. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Notre plateforme de technologies

Notre stratégie pour ce qui est des anticorps thérapeutiques est la suivante : nous utilisons la réponse immunitaire au cancer chez l'humain qui produit des anticorps monoclonaux humains en réponse à une exposition à une cible sur les antigènes à la surface de la cellule cancéreuse. C'est là une méthode diamétralement opposée aux méthodes courantes dans l'industrie, dans lesquelles on commence par trouver un antigène et valider sa pertinence comme cible du cancer avant de fabriquer des anticorps de diverses façons, et finalement, d'améliorer les propriétés des anticorps avant de passer au développement clinique. Notre stratégie de découverte et de développement nous permet d'éliminer ces étapes; par conséquent, nous croyons qu'ainsi nous pouvons réduire à moins de 18 mois en moyenne le développement d'un produit de la découverte de l'anticorps jusqu'au début des essais cliniques, alors que dans l'industrie la norme est de plus de six ans en moyenne. Cette réduction des délais se fonde sur l'intégration de nos plateformes Hybridomics^{MC}, ImmunoMine^{MC}, UnLock^{MC} et Armed Antibodies^{MC}.

Le diagramme qui suit illustre l'intégration de notre plateforme de découverte et de développement et l'état approximatif du développement préclinique que chaque composante de notre plateforme est supposée atteindre, tel que nous voyons cette intégration. Ce diagramme n'est fourni que pour des fins d'illustration, et nous ne pouvons assurer que nous développerons les produits candidats selon ce diagramme, ou que les produits candidats qui ne l'ont pas

encore fait atteindront la Phase I ou seront approuvés pour la Phase I des essais cliniques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».



Hybridomics^{MC}

Nous avons mis au point une plateforme de découverte d'anticorps qui utilise la réponse immunitaire au cancer chez l'humain. Hybridomics^{MC} se fonde sur une technologie qui isole les anticorps prélevés sur des patients atteints de cancer à l'échelle industrielle. En effet, nous commençons par prélever sur des patients des échantillons desquels nous isolons les cellules immunitaires. Pour obtenir au moment opportun les échantillons nécessaires, nous avons établi en mars 2002 des liens de recherche clinique, avec l'Université Columbia, de New York, prenant la forme d'une convention de recherche et de développement (la « convention Columbia ») qui nous permet, notamment, d'obtenir de Columbia des échantillons à partir de son réseau d'hôpitaux. La convention Columbia prend fin le 30 juin 2004 mais Columbia a accepté de prolonger la convention jusqu'en septembre 2004. Nous utilisons ensuite ces échantillons pour créer des cellules hybrides appelées « hybridomes » dans lesquelles nous fusionnons les cellules immunitaires des patients atteints de cancer sur des cellules immortelles. Ces hybridomes fonctionnent comme des usines d'anticorps. Finalement, nous isolons les anticorps humains et passons à notre processus de sélection appelé ImmunoMine^{MC}. Se reporter à la rubrique « — Propriété intellectuelle ».

ImmunoMine^{MC}

ImmunoMine^{MC} est une plateforme de sélection à débit élevé que nous avons créée pour classer les anticorps monoclonaux obtenus et déterminer les plus prometteurs d'après leur capacité à administrer de façon sélective des charges cytotoxiques aux cellules cancéreuses. Notre plateforme ImmunoMine^{MC} est en quelque sorte un entonnoir de sélection rapide qui distingue des autres anticorps les anticorps qui réagissent avec les cellules cancéreuses. Nous ajoutons à notre portefeuille d'anticorps monoclonaux pouvant se fixer sur des tumeurs les anticorps qui passent avec succès notre procédé de sélection ImmunoMine^{MC}. Se reporter à la rubrique « — Propriété intellectuelle ».

UnLock^{MC}

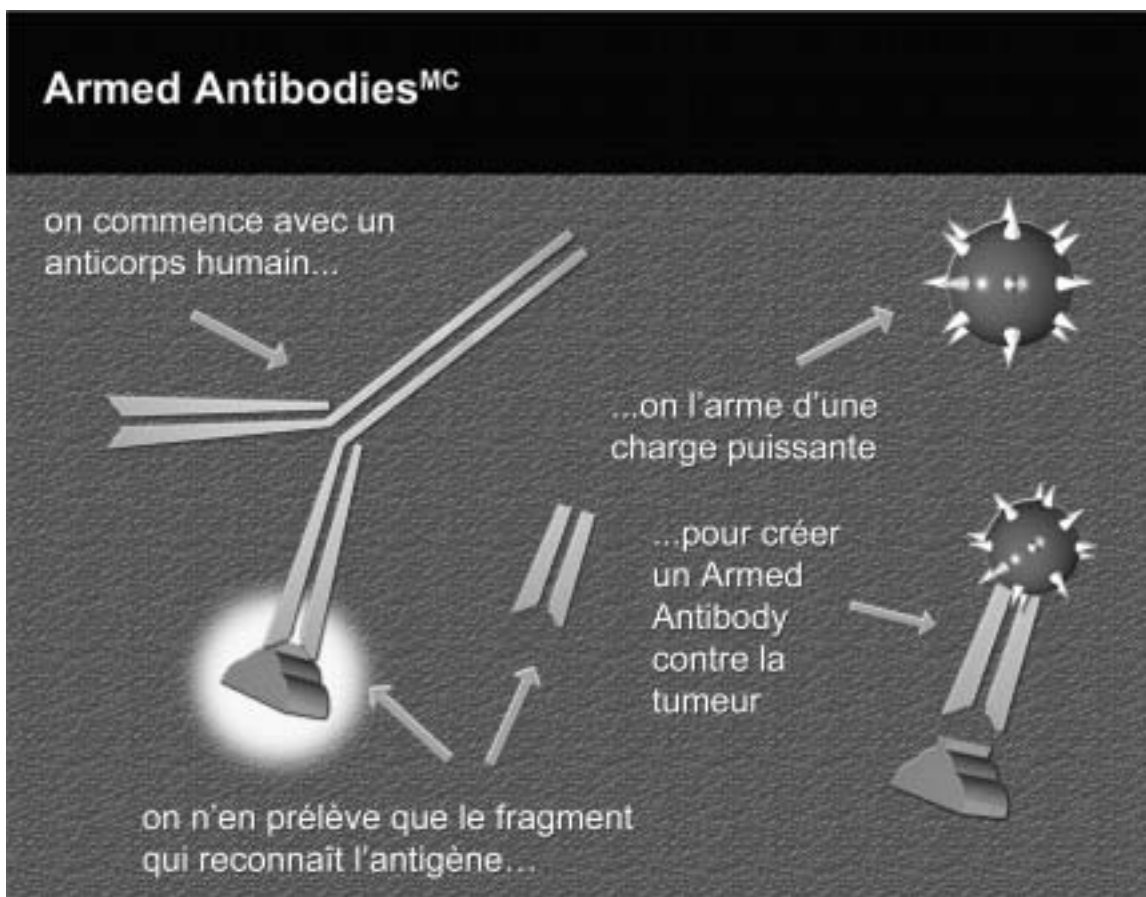
Nous entreprenons l'identification des antigènes à l'aide d'UnLock^{MC} quand un anticorps prometteur atteint un stade avancé dans notre plateforme ImmunoMine^{MC}. C'est une plateforme de classement des protéines qui permet d'identifier les cibles de nos anticorps monoclonaux sur les antigènes; cette plateforme se fonde sur des outils d'identification des protéines à la fine pointe du progrès. En nous servant de la réponse immunitaire au cancer pour découvrir des médicaments, nous pouvons isoler des anticorps qui visent des cibles précises sur les antigènes qui se trouvent à la surface des cellules cancéreuses. Notre stratégie diffère de la stratégie courante dans l'industrie qui consiste à d'abord identifier un antigène, puis à reconnaître la pertinence de cette cible dans le cancer et, enfin, à produire des anticorps de diverses manières. L'intégration de nos plateformes Hybridomics^{MC}, ImmunoMine^{MC} et UnLock^{MC} nous permet de découvrir à la fois des anticorps monoclonaux humains et leur cible sur les antigènes. Se reporter à la rubrique « — Propriété intellectuelle ».

Armed Antibodies^{MC}

Utilisés seuls, les anticorps peuvent reconnaître les cellules cancéreuses; cependant, ils ne sont souvent pas assez puissants pour être substantiellement bénéfiques aux patients. Pour qu'ils soient des médicaments encore plus efficaces, on peut les lier à des charges cytotoxiques, comme des radio-isotopes ou des médicaments constitués de petites molécules cytotoxiques. Nous croyons que notre plateforme d'anticorps, Armed Antibodies^{MC}, qui se fonde sur la fabrication d'anticorps liés à des charges cytotoxiques puissantes, constitue une évolution de la technologie des charges cytotoxiques.

Normalement, l'organisme reconnaît les protéines cytotoxiques comme des substances étrangères et les neutralise, ce qui limite leur potentiel comme agent thérapeutique. Pour pallier cette contrainte, nous avons modifié des protéines cytotoxiques que le système immunitaire de l'humain peut neutraliser en retirant certaines parties; nous avons obtenu une licence à l'égard de ces protéines modifiées. D'après les résultats de nos études précliniques, les protéines cytotoxiques modifiées conservent leur capacité de tuer les cellules cancéreuses, et le système immunitaire ne les neutralise pas. Nous avons l'intention de fabriquer ces protéines et de les fixer sur nos anticorps monoclonaux pour

produire des anticorps, que nous appelons Armed Antibodies^{MC}, et les développerons comme traitement anticancéreux. Se reporter à la rubrique « — Propriété intellectuelle ».



Nos installations de fabrication

D'après de nombreuses sources au sein de l'industrie biopharmaceutique, on manque actuellement d'installations de fabrication de produits biologiques dans le monde; on s'attend que cette situation dure encore un certain temps. La rupture de stocks qui s'en suit pourrait nuire au développement clinique de nouveaux produits et à leur mise en marché.

Nous croyons que notre fabrication à l'interne représente à la fois un atout de taille pour nous. Nos installations de fabrication de produits biopharmaceutiques sont situées à Winnipeg, au Manitoba, et s'étendent sur 31 100 pieds carrés; elles se composent d'une chambre de fermentation et d'installations de postproduction qui sont actuellement consacrées à la production des produits nécessaires aux essais cliniques de Phase I et de Phase II. Nous avons complètement intégré nos installations de recherche et de développement et nos installations de fabrication; nous croyons que cette intégration peut réduire le temps de développement des produits et augmenter nos chances de mise à l'échelle en vue de la commercialisation. De plus, elle nous permet une production élevée tout en réduisant notre coût des produits. Nos installations nous permettent d'effectuer les procédés à toutes les phases de la production d'anticorps, y compris la production d'anticorps entiers, de fragments d'anticorps, de protéines cytotoxiques et d'Armed Antibodies^{MC}.

Nos installations de fabrication visent à produire chaque année de multiples produits candidats et nous croyons qu'elles en produiront en quantité suffisante pour répondre aux besoins prévus des essais cliniques. De plus, nous croyons que notre capacité de production à l'interne nous permet de répondre aux besoins des études précliniques, de l'assurance de la qualité et de l'archivage de produits. Nous fabriquons actuellement Proxinium^{MC} dans nos installations de fabrication en vue de fournir des produits pour les essais cliniques.

Comme la fabrication de grandes quantités de produits candidats en vue de la commercialisation demande des installations de fabrication et d'expression à plus large échelle, nous prévoyons construire des installations de production d'anticorps répondant aux BPF. Nous prévoyons que ces installations seront conçues pour la fabrication de

nombreux produits à base d'anticorps et devrait augmenter notre capacité de production, et augmenter notre efficacité en matière de fabrication; elle sera conçue pour fabriquer de multiples produits à base d'anticorps tout en respectant l'efficacité des procédés. Ce sera un agrandissement de nos installations de fabrication actuelles de Winnipeg. Nous ne prévoyons pas que le financement de l'agrandissement de nos installations proviennent du produit du placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Propriété intellectuelle

Notre réussite dépend partiellement de notre capacité d'obtenir, et de les faire respecter, des brevets et autres droits à la propriété intellectuelle sur nos anticorps et nos protéines cytotoxiques, ainsi que sur des éléments de notre plateforme technologique et de nos procédés et sur des améliorations apportées à cette plateforme et à ces procédés. Nous avons l'intention d'obtenir des brevets pour notre propriété intellectuelle dans les pays où l'on trouve un marché important pour nos produits candidats. Comme on le verra ci-dessous, certains de nos produits candidats font l'objet de brevets ou de demandes de brevets obtenus par une licence de tiers. Habituellement, les accords de licence viennent à échéance à la date d'expiration du dernier brevet pour lequel une licence a été obtenue aux termes de l'accord.

Il se peut que notre savoir-faire et notre technologie ne soient pas brevetables ou que nous décidions, pour des raisons de stratégie commerciale, de ne pas les faire breveter, bien qu'ils constituent des secrets de fabrication. Pour nous aider à protéger nos droits pour ce qui est de la propriété intellectuelle, nous exigeons que tous nos employés signent une entente type de confidentialité et d'éthique commerciale, comprenant des obligations de non-concurrence. En outre, chaque employé doit signer un document reconnaissant qu'il a lu notre code de conduite, lequel comprend une reconnaissance à l'effet que tous les renseignements liés à la recherche et toutes les inventions demeureront notre propriété exclusive, et qu'il s'engage à s'y conformer. Les consultants, conseillers et collaborateurs de la société doivent signer des ententes de non-divulgaration de l'information. Nous ne pouvons cependant pas garantir que ces ententes procurent une protection utile à nos secrets de fabrication, à notre savoir-faire ni à toute autre information faisant l'objet d'un brevet en cas d'utilisation ou de révélation non autorisée de cette information. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Propriété intellectuelle de nos produits candidats

Proxinium^{MC} et VB6-845

En janvier 2003, nous avons obtenu une licence exclusive à l'échelle mondiale de l'Université de Zurich, en Suisse, (la « licence de Zurich ») pour les droits relatifs à certaines demandes de brevets à l'égard de l'anticorps utilisé dans Proxinium^{MC} et le VB6-845. Nous sommes à négocier un accord de licence portant sur la protéine cytotoxique que nous fabriquons pour utilisation avec l'anticorps de Proxinium^{MC} ainsi qu'à un autre accord de licence nécessaire pour une autre forme d'anticorps de notre produit candidat, Proxinium^{MC}. On trouvera une description de la charge du VB6-845 ci-dessous, sous le titre « — Propriété intellectuelle de notre plateforme de technologies — Armed Antibodies^{MC} ».

En vertu de la licence de Zurich, nous ferons certains paiements d'étape à l'Université de Zurich relativement à certaines étapes du processus d'approbation par les organismes de réglementation que franchira un produit candidat fondé sur cet anticorps. En outre, nous devons verser des redevances à l'Université de Zurich à l'égard des ventes nettes de tout produit fabriqué selon cet anticorps, moins certaines sommes qui seront versées à des tiers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

VB6-050, VB6-008 et VB6-011

En 1994, nous avons obtenu une licence exclusive à l'échelle mondiale de l'Université McGill (la « licence de McGill ») à l'égard de la technologie dont nous nous sommes servis pour fabriquer ces produits candidats. Cette licence nous permet d'obtenir une lignée cellulaire capable de fusion (*fusion partner cell line*) que l'on peut utiliser pour produire des hybridomes pour les cellules du système immunitaire. Nous versons des frais annuels d'entretien, devons effectuer des paiements d'étape relativement à l'approbation par certains organismes de réglementation et versons des redevances pour la commercialisation de ces produits. Nous prévoyons demander des brevets relativement à la composition et aux usages thérapeutiques de nos produits candidats. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

En date du présent prospectus, nous avons 18 brevets et demandes de brevets portant sur un de nos produits candidats actuels, le VB6-011, aux États-Unis, au Canada, dans l'Union européenne et dans d'autres pays, cinq de ces brevets nous ayant été accordés aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Singapour.

Propriété intellectuelle de notre plateforme de technologies

Hybridomics^{MC}

La loi sur les secrets de fabrication protège la propriété intellectuelle de notre plateforme Hybridomics^{MC}. Nous avons obtenu la licence de trois technologies dont nous nous servons pour nous aider à mettre cette plateforme à jour.

Outre la licence de McGill, nous avons obtenu, en juin 2003, une licence exclusive relativement à la technologie des *Trustees* de l'Université Columbia, de la ville de New York, (la « licence de Columbia »). Cette technologie nous permet d'isoler les lymphocytes B producteurs d'anticorps qui sont fabriqués par le système immunitaire des patients atteints de cancer et de les fusionner avec des cellules immortelles provenant de myélomes humains, ce qui procure des hybridomes humains qui produisent des anticorps et sont capables de croître indéfiniment en culture. Comme c'est la pratique dans l'industrie, nous devons effectuer des paiements d'étape à certaines étapes du processus d'approbation par les organismes de réglementation que franchit un produit candidat fondé sur cet anticorps et verser des redevances à l'égard des ventes nettes de ces produits moins certaines sommes payables à des tiers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nous avons aussi obtenu une licence non exclusive des *Cambridge University Technical Services Limited* (filiale des *Chancellor, Master and Scholars of University of Cambridge*) (la « licence de Cambridge »), relativement au savoir-faire de ce groupe et à l'utilisation d'une lignée cellulaire brevetée de myélome humain. Aux termes de la licence de Cambridge, nous devons effectuer des paiements d'étape relativement au développement clinique et à l'approbation, par les organismes de réglementation, de chaque produit visé par la licence. Les redevances versées en vertu de cette licence sont calculées en fonction des ventes nettes de tout produit fabriqué par cette technologie, moins certaines sommes payables à des tiers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

ImmunoMine^{MC} et UnLock^{MC}

Nos procédés, dans le cadre des plateformes UnLock^{MC} et ImmunoMine^{MC}, sont protégés par la loi sur les secrets de fabrication, et nous prévoyons chercher la protection de la propriété intellectuelle, dans la mesure du possible, de tout produit candidat fabriqué à l'aide de ces procédés.

Armed Antibodies^{MC}

Nos droits en matière de propriété intellectuelle pour notre plateforme Armed Antibodies^{MC} consiste en secrets de fabrication et en licences acquises de tiers. En août 2002, nous avons conclu un contrat d'acquisition de licence avec Tanox Inc. (« Tanox »), qui, par la suite, a été cédé par Tanox aux anciens actionnaires de Tanox Pharma B.V. (filiale de Tanox), ce qui nous a permis d'obtenir une licence exclusive à l'égard de certains brevets de Tanox et un transfert de savoir-faire relativement à une protéine cytotoxique brevetée. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

En octobre 2002, nous avons conclu une entente de recherche avec Biovation Ltd. (Merck KgaA) (« Biovation ») afin de poursuivre le développement de la protéine cytotoxique de Tanox. Cette collaboration nous a permis de reconnaître des parties de la protéine auxquelles le système immunitaire de l'humain aurait pu répondre et de les retirer; nous avons ainsi obtenu une protéine cytotoxique que le système immunitaire est moins susceptible de neutraliser. En mars 2004, à la suite de la conclusion fructueuse de l'entente, nous avons conclu un accord de licence exclusive à l'échelle mondiale avec Biovation relativement à la technologie regroupant les méthodes de modification des protéines cytotoxiques. Nous avons déposé aux États-Unis une demande de brevets provisionnelle à l'égard de cette protéine cytotoxique modifiée. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Propriété intellectuelle de notre fabrication

Comme c'est la pratique dans l'industrie, nos procédés de fabrication sont protégés par la loi sur les secrets de fabrication. En novembre 2001, nous avons conclu un contrat d'acquisition de licence non exclusive avec la société XOMA Ireland Ltd. (« XOMA ») portant sur une technique brevetée d'expression de cellules bactériennes pour augmenter la production d'anticorps. En vertu de la licence de XOMA, nous versons certains paiements d'étape, de même que des redevances relativement aux ventes nettes de produits fabriqués selon cette technologie.

Collaboration en recherche et développement

Dans le cadre normal de notre activité, nous avons conclu des accords de recherche et de développement avec des tiers pour obtenir des services nous permettant d'augmenter nos recherches dans le domaine de la découverte et du développement. Ces tiers reçoivent généralement une rémunération à l'acte, des paiements d'étape ou des redevances relativement à la vente à venir des produits en développement, ou encore une combinaison de ces paiements.

En mai 2003, nous avons entrepris avec Affitech AS de Norvège une collaboration exclusive de découverte et de sélection d'anticorps monoclonaux, qui prendra fin en septembre 2004. Cette collaboration à la recherche visait à exploiter la réponse immunitaire au cancer chez l'humain et à produire des anticorps humains que l'on peut développer comme traitement du cancer ainsi qu'à reconnaître les antigènes correspondant à ces anticorps.

Nous avons conclu la convention Columbia en vue de la recherche sur la fabrication d'hybridomes humains afin de reconnaître des antigènes associés à des tumeurs. Nous avons une option à l'égard de l'obtention d'une licence exclusive sur la propriété intellectuelle provenant de cette collaboration.

Concurrence

Produits candidats en développement

L'industrie biopharmaceutique est très concurrentielle. De nombreuses entreprises se consacrent à la même activité que nous, y compris la recherche et le développement de médicaments anticancéreux. Une étude effectuée en 2003 par la PhRMA a permis de constater que plus de 180 entreprises en Amérique du Nord effectuent des essais cliniques en vue du traitement du cancer. Nombre d'entre elles développent des médicaments qui combattent la maladie d'une façon nouvelle, alors que d'autres cherchent de nouvelles façons d'utiliser des médicaments existants. Cette étude a dénombré près de 400 essais cliniques sur le cancer, dont 70 sur le cancer du poumon, 49 sur le cancer du sein, 48 sur le cancer du côlon et 44 sur le cancer de la prostate. D'après cette étude, il n'y a que cinq médicaments en développement pour le cancer de la vessie et 18 pour le cancer de la tête et du cou, y compris le nôtre.

Notre plateforme de technologies

Notre plateforme intégrée de technologies s'appuie sur deux activités principales : (i) isolation de la réponse des anticorps humains au cancer en vue de la production d'anticorps monoclonaux humains; et (ii) administration des protéines cytotoxiques directement à la tumeur. Nous avons des concurrents dans ces deux secteurs, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Production d'anticorps monoclonaux humains

Notre plateforme Hybridomics^{MC} isole les anticorps du système immunitaire de l'humain et n'a pas besoin de connaître un antigène cible pour produire des anticorps. Contrairement à nos anticorps, les anticorps produits par nos concurrents ne peuvent être produits qu'après qu'une cible sur les antigènes ait été trouvée et ne proviennent pas d'organismes humains, même si on appelle couramment certains d'entre eux « anticorps humains ». Les anticorps de nos concurrents se trouvent dans différentes classes : murins, chimériques (murins humains), humanisés ou humains. Nous ne connaissons aucune société qui produit des anticorps monoclonaux entièrement humains. Se reporter à la rubrique «— Les anticorps monoclonaux ». Les producteurs d'anticorps humanisés dont la vente est approuvée aux États-Unis sont : Genentech, Inc. et Hoffmann-La Roche Ltée (Herceptin®), Genentech, Inc. (Avastin), Wyeth Inc. (Mylotarg®), ImClone Systems Incorporated (Erbix), Millennium Pharmaceuticals, Inc. et Ilex Oncology, Inc. (Campath®) et MedImmune Inc. (Synagis®) et Centocor, Inc. (Remicade®). Les entreprises qui développent des médicaments à partir d'anticorps de souris transgéniques sont : Abgenix Inc. (ABX-EGF) et Cambridge Antibody Technology Group plc et Laboratoires Abbott (Humira®). Les entreprises qui développent des médicaments qui contiennent des anticorps chimériques (souris-humains) et dont la vente est approuvée aux États-Unis sont : Biogen IDEC Pharmaceuticals Inc., Genentech, Inc. et Hoffmann-La Roche Ltée (Rituxan®), Centocor Inc. (ReoPro®) et Novartis Pharma AG (Simulect®).

Nombre de ces concurrents possèdent de vastes librairies de produits candidats: Abgenix, Inc., Medarex, Inc. et Cambridge Antibody Technology Group plc ont en gros plus de 30 produits à une étape ou à une autre du développement clinique pour le traitement d'une grande variété de maladies, la plupart de ces produits ayant été développés au nom d'autres entreprises.

Administration de la charge

Le fait de lier des charges cytotoxiques aux anticorps peut les rendre plus efficaces. Deux de nos principaux concurrents dans le domaine du développement de charges fixées sur des anticorps, Seattle Genetics Inc. et ImmunoGen Inc., utilisent surtout une technologie dans laquelle une petite molécule de médicaments cytotoxiques demande à être liée à l'anticorps par un lien chimique. Chacun d'eux possède trois produits en développement clinique, le plus avancé en étant à la Phase II des essais cliniques. En outre, deux anticorps radiomarqués sont approuvés en vue de leur vente aux États-Unis : Zevalin® (Biogen IDEC Pharmaceuticals Inc) et Bexxar® (Corixa Corp. et Glaxo SmithKline plc). Par contre, nos protéines cytotoxiques (charges) sont fixées directement sur nos anticorps; nous croyons que la production d'une association d'anticorps et de charges réduit les coûts de production et améliore la stabilité de la liaison. De plus, on ne croit pas que nos protéines cytotoxiques fassent associer notre produit à des problèmes de radiations ou à une charge de radio-isotopes.

Main-d'œuvre

En date du 3 juin 2004, notre personnel comptait environ 64 membres, y compris 29 qui possédaient un diplôme d'études supérieures dont 14 possédaient un PhD ou étaient médecins. Environ 36 % de tous nos employés œuvrent à la découverte et au développement d'anticorps; environ 44 % se consacrent à la recherche clinique, à la fabrication ainsi qu'à l'assurance de la qualité. Nos autres employés travaillent en finances, à la propriété intellectuelle, à l'administration et aux relations avec les investisseurs. Aucun de nos employés n'est protégé par une convention collective, et nous n'avons jamais eu d'arrêt de travail. Nous considérons que nos relations avec nos employés sont bonnes.

Installations

Notre siège social est situé au 10 Four Seasons Place, Suite 501, à Toronto, en Ontario, et consiste en 8 300 pieds carrés environ de locaux à bureaux que nous louons au prix annuel net estimatif de 103 575 \$ en 2004. Notre bail vient à échéance le 31 décembre 2005.

Nous louons également des installations ayant une surface approximative de 31 100 pieds carrés composées d'installations de fabrication, de laboratoires et de bureaux. Ces installations sont situées au 147 Hamelin Street à Winnipeg, au Manitoba; en 2004, la location nous coûte 181 600 \$ net (prix estimatif). Nous louons les installations de Winnipeg d'un membre du même groupe qu'un de nos principaux actionnaires et président de notre conseil d'administration, M. Leslie Dan. Le bail se termine le 30 juin 2008. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Stratégies actuelles en matière de traitement du cancer

Le mot « cancer » désigne une vaste gamme de maladies qui se caractérisent par la division et la croissance anarchiques de cellules anormales. Ces cellules peuvent former des tumeurs malignes qui peuvent faire des métastases ou se propager aux tissus environnants, soit en passant dans la circulation sanguine, soit en envahissant les ganglions lymphatiques avoisinants, et former des tumeurs secondaires dans des parties distantes. Ces types de cancer métastatique sont souvent mortels.

Le cancer représente un important problème de santé à l'échelle mondiale; on estime qu'on diagnostique une forme ou l'autre de cancer chez 10 millions de personnes par année. Malgré une certaine amélioration au chapitre de la survie par suite d'améliorations des traitements, cette maladie demeure la deuxième cause de décès en importance aux États-Unis; on prévoit que, d'ici 2010, elle dépassera les maladies cardiaques. L'*American Cancer Society* estime que, aux États-Unis, plus de 550 000 personnes mourront de cancer en 2004, et que l'on diagnostiquera cette maladie chez plus de 1 300 000 Américains. Quant à la Société canadienne du cancer, elle estime qu'il y aura au Canada environ 140 000 nouveaux cas et plus de 65 000 décès en 2004.

Les *National Institutes of Health* des États-Unis (« NIH ») estiment que les coûts médicaux directs du traitement du cancer aux États-Unis dépassent les 64 milliards de dollars américains par année. On signale que la valeur du marché global de l'oncologie et des traitements de chimiothérapie dépasse 20 milliards de dollars américains; on s'attend qu'ils dépassent 45 milliards de dollars américains en 2011. D'après cet organisme, le vieillissement de la population nord-américaine fera doubler la fréquence du cancer en 2050. L'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon sont les principaux marchés des traitements anticancéreux, car ils possèdent des systèmes établis de payeurs publics et privés des soins de santé. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La chirurgie, la radiothérapie et la chimiothérapie sont les types de traitement les plus efficaces. En effet, la résection chirurgicale peut être efficace lorsque la tumeur est bien localisée, mais de nombreux patients ayant subi une intervention chirurgicale ont vu leur maladie récidiver à un moment ou à un autre. La radiothérapie est souvent utile au début du cancer, mais son efficacité est limitée en cas de tumeurs bien établies ou en cas de métastases. La chimiothérapie a évolué au cours des dernières années et s'est révélée efficace dans un traitement palliatif à court terme ou pour la prolongation de la survie. Un facteur limite l'efficacité de la chimiothérapie : les médicaments utilisés actuellement visent de façon indiscriminée les cellules normales et les cellules cancéreuses. On observe donc souvent un grand nombre d'effets secondaires, comme des nausées graves, l'alopécie (chute des cheveux) ainsi qu'un affaiblissement marqué du système immunitaire. Il faut donc évaluer les bienfaits cliniques pour le patient, en d'autres termes l'effet du médicament sur le cancer, par rapport à la toxicité du traitement. Nous croyons que l'avenir du traitement du cancer repose sur le développement de traitements qui peuvent attaquer la tumeur avec force tout en étant tolérables et sans danger pour le patient. Nous croyons que nos Armed Antibodies^{MC} sont uniques et qu'ils ont le potentiel pour développer un traitement contre le cancer plus sûr et plus puissant que ceux actuellement disponibles.

QUESTIONS LIÉES À LA RÉGLEMENTATION DU SECTEUR BIOPHARMACEUTIQUE

La fabrication, la distribution, la vente et la consommation de produits biopharmaceutiques est contrôlée par des organismes de réglementation nationaux et locaux. Même si un médicament peut avoir été approuvé aux fins d'utilisation dans un territoire (p. ex., au Canada), il est possible qu'il ne puisse pas être vendu dans un autre territoire (p. ex., aux États-Unis) jusqu'à ce qu'il soit approuvé par l'autorité de réglementation de ce territoire. Le processus d'obtention de l'approbation des autorités de réglementation pour la fabrication et la vente de produits pharmaceutiques varie d'un pays à l'autre et le délai requis peut être plus ou moins long que celui requis par Santé Canada ou la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA »).

L'approbation de produits biopharmaceutiques est contrôlée par Santé Canada, au Canada, et par la FDA, aux États-Unis. Ces autorités de réglementation réglementent la recherche clinique portant sur les médicaments et exigent que tous les nouveaux médicaments de même que certaines installations de fabrication reçoivent une approbation et une licence de nature administrative. Les personnes qui déposent des demandes pour de nouveaux médicaments ou produits biopharmaceutiques doivent établir l'innocuité et l'efficacité des produits et des procédés de fabrication avant d'être autorisés à les commercialiser. On retrouve en Europe, en Asie et ailleurs dans le monde des autorités de réglementation qui exercent des fonctions substantiellement semblables à celles de Santé Canada et de la FDA.

Aux fins des procédures d'approbation réglementaire de Santé Canada et de la FDA, nos anticorps sont considérés comme étant des « produits biologiques ». Les produits biologiques, contrairement aux médicaments qui sont synthétisés par voie chimique, proviennent de sources vivantes (comme les humains, les animaux et les micro-organismes). La plupart des produits biologiques sont des mélanges complexes qui ne peuvent être facilement caractérisés et bon nombre d'entre eux sont fabriqués au moyen de la biotechnologie. En outre, les produits biologiques sont considérés comme des « drogues » au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada et de la loi des États-Unis intitulée *Food, Drug and Cosmetic Act*, et sont donc visés par les dispositions de ces lois qui s'appliquent aux drogues et régissent l'adultération, le faux étiquetage et l'enregistrement.

Les nouveaux médicaments biologiques, comme ceux que nous comptons élaborer, doivent faire l'objet d'un certain nombre de phases d'essai, y compris la recherche et le développement précliniques et les essais cliniques. La phase préclinique comprend des essais en laboratoire portant sur les attributs, la pureté et la stabilité chimique d'un médicament ainsi que l'évaluation pharmacologique et toxicologique de ce médicament sur des modèles animaux. Aux États-Unis, une fois qu'on a démontré l'activité pharmacologique potentiellement intéressante d'un médicament jumelée à un taux acceptable de toxicité, on octroie à ce médicament le statut de drogue nouvelle de recherche (« DNR »). Au Canada, la preuve de l'activité pharmacologique potentiellement intéressante et du niveau de toxicité acceptable d'un médicament est soumise à Santé Canada par le biais d'une DEC. Avant d'être soumis à des essais cliniques sur les humains, un médicament biologique doit obtenir le statut de DNR aux États-Unis ou être l'objet d'une DEC approuvée.

Une fois que l'autorité de réglementation d'un territoire donné, comme Santé Canada ou la FDA, a donné son autorisation, on procède aux essais cliniques en trois « phases ». De façon générale, les études de phase I visent à évaluer l'innocuité, la toxicité et les propriétés pharmacocinétiques d'un médicament chez des sujets humains qui ont répondu aux critères d'admissibilité aux essais cliniques. Dans le cadre de la phase II, on établit l'efficacité, le dosage, les effets secondaires et l'innocuité d'un médicament au sein d'un plus grand groupe de sujets. Les essais cliniques de phase III comparent le médicament aux méthodes diagnostiques ou de traitement actuellement acceptées dans le cadre

d'une étude contrôlée sur des patients dans l'espoir de démontrer qu'il présente une efficacité clinique importante. Les essais cliniques de phase III étudient un groupe élargi de patients situés dans des lieux d'essais géographiquement dispersés. Ces essais sont habituellement menés à l'échelle mondiale, sous la supervision des autorités de réglementation locales. Les essais de phase III permettent également d'obtenir des renseignements à partir desquels on peut établir le rapport général entre le risque et les bienfaits du médicament et d'obtenir des renseignements aux fins de l'étiquetage du médicament.

La progression des essais cliniques est influencée par deux principaux facteurs, soit la rapidité à laquelle des patients peuvent être recrutés pour les essais cliniques et la disponibilité ou non, au moment en question, de traitements efficaces contre la maladie visée par le médicament à l'étude. Le recrutement de patients dépend en grande partie de l'incidence et de la gravité de la maladie et des autres traitements disponibles, de même que des autres études en cours. En raison de ces facteurs, bon nombre des personnes qui déposent des demandes pour de nouveaux médicaments ou produits biopharmaceutiques, y compris Viventia, procèdent à des essais cliniques à divers endroits dans le monde dans le but d'accélérer le recrutement de patients. Bien que nous ne pouvions vous garantir que les autorités de réglementation de territoires tels que le Canada ou les États-Unis accepteront les données obtenues d'essais cliniques réalisés à l'extérieur de ces territoires, les essais sont habituellement réalisés à des endroits approuvés, par exemple, par Santé Canada ou la FDA, dans le but d'augmenter leurs chances d'admissibilité par ces dernières. Bien que nos essais cliniques ne soient pas effectués à des installations approuvées par Santé Canada ou la FDA, les organismes de recherche clinique qui effectuent nos essais nous ont informés qu'ils ont déjà supervisé des essais cliniques d'autres entreprises dans des pays autres que les États-Unis et que les données provenant de ces essais ont été utilisées pour appuyer certaines PDN faites aux États-Unis.

En plus de la réglementation du processus d'études précliniques et d'essais cliniques, la fabrication de produits biopharmaceutiques est également contrôlée par des autorités de réglementation. Puisque le mode de fabrication peut influencer l'efficacité et l'innocuité d'un médicament, il est nécessaire de présenter des renseignements sur les procédés chimiques et modes de fabrication. À titre d'exemple, tant Santé Canada que la FDA effectuent des inspections afin d'établir si les Bonnes pratiques de fabrication (les « BPF ») sont respectées et de s'assurer que les procédures en matière de BPF et de contrôle de la qualité sont en place avant la commercialisation et, possiblement, à une phase antérieure du processus de développement clinique.

Si les essais cliniques permettent d'établir qu'un nouveau médicament présente des avantages thérapeutiques évidents, on soumet une Présentation de drogue nouvelle (une « PDN ») à l'autorité de réglementation au Canada (ou une *New Drug Application* (NDA) à l'autorité des États-Unis) afin que celle-ci donne son approbation aux fins de commercialisation. Si l'autorité de réglementation en question juge qu'une PDN ou une NDA et les installations de fabrication pertinentes sont satisfaisantes, elle délivre un avis de conformité (un « NOC »), et un numéro d'identification (DIN) au Canada, et, possiblement, une licence d'installation de fabrication aux termes desquels le médicament peut être commercialisé et vendu. Bien que le délai pour obtenir l'émission d'un NOC soit d'au moins 12 à 24 mois à partir de la date où une PDN ou une NDA est soumise, un produit peut conserver le statut de drogue nouvelle pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que l'autorité de réglementation juge que des renseignements suffisants sur l'innocuité et l'efficacité du produit ont été recueillis.

Le processus de réalisation des essais cliniques et d'obtention de l'approbation de l'autorité de réglementation pour un nouveau produit prend souvent de nombreuses années et nécessite des ressources considérables. Si une demande est soumise, rien ne garantit qu'une autorité de réglementation, comme Santé Canada ou la FDA, l'approuvera. Même une fois que l'approbation initiale a été obtenue, d'autres essais, y compris des essais post-commercialisation (également connus comme étant des études de « Phase IV »), peuvent être requis pour fournir des données additionnelles sur le niveau d'innocuité et d'efficacité nécessaires pour obtenir l'approbation d'utilisation du produit à certaines fins cliniques autres que celles pour lesquelles le produit a initialement fait l'objet d'essais. L'autorité de réglementation peut également exiger la mise en place de programmes de surveillance post-commercialisation des effets secondaires d'un produit. Ces programmes peuvent limiter ou accroître la commercialisation ultérieure d'un produit. Si un problème sérieux d'innocuité ou d'efficacité est soulevé à l'égard d'un médicament approuvé, une autorité de réglementation peut exiger le retrait du produit du marché et, possiblement, intenter une poursuite civile. Nous ne pouvons également vous garantir que les autorités de réglementation classeront les produits de nos concurrents de la même façon que les nôtres ni qu'ils examineront les demandes que nos concurrents leur présentent de la même façon que les nôtres. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque »

Compte tenu de l'incertitude, des délais importants et des dépenses considérables liés au processus réglementaire auquel nous devons soumettre un médicament de son élaboration jusqu'à sa commercialisation, nous pourrions ne

jamais être en mesure d'élaborer des produits qui sont sécuritaires et viables sur le plan commercial. Notre incapacité à le faire pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

EMPLOI DU PRODUIT

Dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent n'est pas levée et déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais estimatifs du placement, notre produit net provenant du placement sera ● \$. Si l'option d'attribution en excédent est levée intégralement, notre produit net supplémentaire sera de ● \$. Nous comptons affecter le produit net tiré du placement de la façon indiquée ci-après :

- environ ● \$ au remboursement du capital des débentures convertibles en circulation et d'autres dettes impayées, majoré des intérêts courus;
- environ ● millions de dollars aux coûts relatifs aux activités de découverte et de développement de produits, notamment :
 - environ ● \$ pour terminer notre essai clinique en cours de Phase I en Russie de notre produit candidat tête de série, Proxinium^{MC}, pour le traitement du cancer de la tête et du cou;
 - environ ● \$ pour terminer notre essai clinique de Phase I commencé récemment au Brésil de Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la tête et du cou;
 - environ ● \$ pour mener et terminer un essai clinique de Phase I au Canada pour Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la vessie, si notre DEC est approuvée par Santé Canada;
 - environ ● \$ pour le développement et les études précliniques de nos produits candidats, VB6-845, VB6-050, VB6-008 et VB6-011 pour le traitement des tumeurs solides;
 - environ ● \$ pour les coûts d'exploitation, y compris les coûts relatifs aux activités de découverte et de développement, la fabrication, les salaires et les coûts semblables;
- le solde, s'il y a lieu, au fonds de roulement, à d'autres fins générales, et au besoin, pour financer le début d'un essai clinique de Phase II qui pourrait recevoir approbation si l'un de nos essais cliniques de Phase I en cours produit des résultats positifs.

Nous prévoyons que les fonds devant être utilisés pour ces essais cliniques et ces activités précliniques de même que pour le fonds de roulement et à d'autres fins générales soutiendront nos activités d'exploitation pendant environ ● mois. Nous prévoyons que le produit du présent placement ne sera pas suffisant pour financer, du début à la fin, un essai clinique de Phase II qui pourrait recevoir approbation, et nous devons donc obtenir du financement supplémentaire à cet égard.

M^{me} Andrea Dan-Hytman a la propriété effective, directement ou indirectement, de débentures convertibles d'un capital de 2 000 000 \$, et M. Leslie Dan a la propriété effective, directement ou indirectement, de débentures convertibles d'un capital de 2 000 000 \$ du capital de 4 000 000 \$ de débentures convertibles majoré des intérêts courus représentant environ ● \$ que nous comptons rembourser grâce au produit du placement. Ces débentures convertibles, qui confèrent à leurs porteurs le choix de convertir le capital en unités, ont été émises pour financer les activités d'exploitation. Si l'un ou l'autre des porteurs des débentures convertibles exerce son droit de conversion conformément aux deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour et avant le remboursement par nous de ses débentures, suivant la clôture du placement, nous prévoyons affecter le produit provenant du placement à nos activités de recherche et de développement. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » et « Facteurs de risque ».

L'autre dette d'un capital de ● \$, majoré des intérêts courus représentant environ ● \$ que nous comptons rembourser grâce au produit du placement, représente divers financements provisoires que nous a consentis l'un de nos principaux actionnaires, soit M. Leslie Dan, et une entité membre du même groupe que celui-ci, et qui nous seront consentis avant la clôture du placement. Entre le 27 novembre 2003 et le 27 mai 2004, nous avons obtenu 6 900 000 \$ en financement provisoire de M. Dan ou des entités membres du même groupe que celui-ci pour financer les activités d'exploitation en cours. Nous prévoyons recevoir des financements provisoires supplémentaires de M. Dan ou d'entités membres du même groupe que celui-ci, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$, avant la clôture du présent placement. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » et « Facteurs de risque ».

Notre répartition finale du produit net et le moment de sa répartition dépendront des occasions d'affaires et de la situation de l'entreprise, des approbations des autorités de réglementation, d'ententes avec des partenaires stratégiques et du progrès du développement et des essais cliniques.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières pour les périodes indiquées. L'information annuelle est tirée de nos états financiers annuels vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, lesquels ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, y compris les notes y afférentes, figurant ailleurs dans le présent prospectus et de nos états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, et elle est présentée dans son intégralité sous réserve de ceux-ci. Les informations trimestrielles sont tirées de nos états financiers intermédiaires non vérifiés pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003, figurant ailleurs dans le présent prospectus, et de nos états financiers intermédiaires non vérifiés aux dates de fin de période indiquées, y compris les notes y afférentes, et sont présentées dans leur intégralité sous réserve de ceux-ci. Ces états financiers intermédiaires non vérifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et incluent tous les rajustements, consistant en montants à payer ou à recevoir récurrents normaux, que nous jugeons nécessaires à une présentation fidèle de notre situation financière et des résultats d'exploitation pour ces périodes et ces dates. L'information suivante doit être lue avec ces états financiers et les notes y afférentes ainsi qu'avec le rapport de gestion figurant ailleurs dans le présent prospectus. **Les montants par action contenus dans les tableaux ci-dessous ne reflètent pas le regroupement de nos actions ordinaires comme décrit à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».**

Information annuelle

	Trimestres terminés les 31 mars ⁽¹⁾		Exercices terminés les 31 décembre		
	2004	2003	2003	2002	2001
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)					
Perte nette	(3 348)	(2 927)	(12 778)	(12 269)	(14 770)
Perte de base et diluée par action	(0,01)	(0,01)	(0,05)	(0,06)	(0,08)
Total de l'actif	2 722	7 705	2 739	11 249	7 425
Emprunts pour financement provisoire ⁽²⁾	4 200	—	1 500	—	—
Total des passifs financiers à long terme (y compris la tranche à court terme)	4 000	4 000	4 000	6 000	—

Information trimestrielle

	Trimestres terminés les								
	2004	2003				2002			
	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action, non vérifié)								
Perte nette	(3 348)	(3 426)	(3 455)	(2 970)	(2 927)	(3 765)	(3 199)	(2 930)	(2 375)
Perte de base et diluée par action ⁽³⁾	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,01)
Total de l'actif	2 722	2 739	4 425	4 662	7 705	11 249	4 216	7 975	4 846
Emprunts pour financement provisoire ⁽²⁾	4 200	1 500	500	—	—	—	—	—	—
Total des passifs financiers à long terme (y compris la tranche à court terme)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	6 000	6 000	6 000	—

Notes :

- (1) L'information financière fournie pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003 est non vérifiée.
- (2) Du 1^{er} avril 2004 au 3 juin 2004, nous avons reçu un montant additionnel de 2 700 000 \$ de M. Leslie Dan. Se reporter au rapport de gestion et à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes ».
- (3) Le montant total des pertes trimestrielles par action peut ne pas correspondre au montant de la perte annuelle par action, car les chiffres ont été arrondis.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion doit être lu avec nos états financiers annuels vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et les notes y afférentes, qui ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et figurent ailleurs dans le présent prospectus, et avec nos états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et nos états financiers intermédiaires non vérifiés pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003 et les notes y afférentes, qui ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les pertes par action contenues dans le rapport ci-dessous ne reflètent pas le regroupement de nos actions ordinaires décrit à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».

Vue d'ensemble

Nous sommes une société biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et la mise au point de thérapies fondées sur les anticorps monoclonaux entièrement humains destinés au traitement du cancer. Proxinium^{MC}, notre produit candidat tête de série est actuellement en cours de développement clinique de phase I en vue du traitement du cancer de la tête et du cou; divers autres produits candidats en sont au stade du développement. Nous fondons notre technologie sur l'isolation d'anticorps monoclonaux humains obtenus de patients atteints de cancer et sur le développement de ces anticorps pour qu'ils puissent administrer des charges cytotoxiques aux cellules cancéreuses. Nous croyons que notre technologie nous servira à mettre au point des médicaments anticancéreux plus sûrs et plus puissants que ceux que l'on retrouve actuellement sur le marché. Notre installation de fabrication vise à produire chaque année de multiples produits candidats et, selon nous, elle produira des Armed Antibodies^{MC} en quantité suffisante pour répondre aux besoins prévus du développement préclinique et clinique.

De 2000 à 2002, nous nous sommes essentiellement concentrés sur nos deux principaux produits, le VB2-011 (anciennement le H11) et le 4B5, tout en poursuivant la construction des technologies de notre plateforme principale. Au cours de 2002, d'une stratégie axée sur la mise au point de deux produits principaux, nous sommes passés à une stratégie fondée sur la mise au point de divers produits candidats en utilisant nos programmes visant à découvrir des cibles, à recenser et à mettre au point des anticorps, soit l'Hybridomics^{MC}, l'Unlock^{MC}, l'ImmunoMine^{MC} et l'Armed Antibodies^{MC}. Se reporter à la rubrique « Notre activité ».

Notre réussite est largement fonction de l'achèvement du développement des produits, de l'obtention des approbations réglementaires et de la commercialisation ou de la conclusion d'ententes de commercialisation de nos produits candidats avec des tiers. Ces activités doivent être menées à terme avec succès pour nous permettre de poursuivre nos activités de recherche et de développement de produits et la commercialisation de nos produits. Il n'est pas possible de prévoir l'issue de nos programmes de recherche et de développement futurs ou notre capacité de financer ces programmes dans l'avenir.

Nous avons subi des pertes de respectivement 12 778 000 \$, 12 269 000 \$ et 14 770 000 \$ au cours des trois derniers exercices. Au 31 mars 2004, nous avons des réserves de caisse, constituées d'espèces, de quasi-espèces et/ou de placements à court terme, d'environ 52 000 \$ en regard de 298 000 \$ au 31 décembre 2003. La quasi-totalité du financement que nous avons reçu au cours des trois derniers exercices provenait du groupe Dan. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, nous avons obtenu trois emprunts pour financement provisoire d'une entité affiliée à l'un de nos actionnaires principaux, M. Leslie Dan. Le 2 septembre 2003, nous avons obtenu un emprunt pour financement provisoire d'une entité affiliée à M. Dan d'un montant de 500 000 \$, qui ne portait pas intérêt et qui a été remboursé en octobre 2003. Les 27 novembre et 15 décembre 2003, nous avons également obtenu des emprunts pour financement provisoire de la même entité de respectivement 500 000 \$ et 1 000 000 \$. Ces prêts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables à vue. Après la fin de l'exercice, nous avons obtenu six emprunts pour financement provisoire de M. Dan. Le 16 janvier 2004, nous avons reçu 1 200 000 \$, le 13 février 2004, 1 500 000 \$, le 1^{er} avril 2004, 700 000 \$, le 16 avril 2004, 500 000 \$, le 29 avril 2004, 1 000 000 \$ et le 27 mai 2004, 500 000 \$. Ces prêts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables à vue. Nous prévoyons recevoir de M. Dan, ou d'entités qui lui sont affiliées, un montant additionnel pouvant atteindre 1 500 000 \$ en emprunts pour financement provisoire avant la clôture du placement.

Pour plus de renseignements sur l'aide financière qui nous avons reçue, voir les notes 1, 6, 7, 8 a] et 16 b], c], d], f], g] et i] afférentes aux états financiers à la rubrique « États financiers annuels vérifiés » et également la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». Nous continuons à rechercher de nouvelles sources de financement destinées à nos activités dans l'avenir. Des doutes importants existent quant à notre

capacité de poursuivre nos activités d'exploitation étant donné qu'aucune assurance ne peut être fournie quant à la disponibilité de financement additionnel lorsqu'il sera requis et selon des modalités acceptables ni quant à la possibilité d'en obtenir. Si nous ne disposons pas de fonds suffisants, nous pouvons être tenus de réduire l'étendue de l'un ou de plusieurs de nos programmes de recherche et de développement ou de les éliminer, ou de diminuer considérablement nos activités ou d'y mettre fin. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Résultats d'exploitation

Nous avons présenté une perte nette de 12 778 000 \$ ou 0,05 \$ l'action pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 contre une perte nette de 12 269 000 \$ ou 0,06 \$ l'action pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et une perte nette de 14 770 000 \$ ou 0,08 \$ l'action pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et une perte nette de 3 348 000 \$ ou de 0,01 \$ par action pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 comparativement à une perte nette de 2 927 000 \$ ou 0,01 \$ par action pour le trimestre terminé le 31 mars 2003. Nous avons subi des pertes d'exploitation depuis le début de nos activités. À ce jour, nous n'avons tiré aucun produit d'exploitation de la vente de produits. Notre rentabilité future dépendra de notre capacité à obtenir les fonds suffisants pour lancer nos produits sur le marché en temps opportun, en obtenant les approbations réglementaires nécessaires et en concluant des ententes de partenariat ou d'octroi de licence convenables visant à commercialiser nos produits candidats. Au 31 décembre 2003, nous avions un déficit accumulé de 77 000 000 \$ et 80 348 000 \$ au 31 mars 2004. Au 31 décembre 2003 et au 31 mars 2004, 29 186 463 de nos actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Le trimestre terminé le 31 mars 2004 par rapport au trimestre terminé le 31 mars 2003

Le total des dépenses en recherche et développement a atteint 2 779 000 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 en regard d'un total de 2 437 000 \$ pour la même période de 2003, soit une augmentation de 342 000 \$ ou de 14,0 %. Cette hausse est imputable surtout au commencement de l'essai clinique de la phase I faisant appel à Proxinium^{MC}, notre produit candidat tête de série pour le traitement du cancer de la tête et du cou en Russie en décembre 2003, responsable d'une augmentation de 308 000 \$ pour la période correspondante de 2003. L'essai est présentement en cours. Les accroissements des dépenses pré-cliniques et des coûts des matières premières ont été en partie compensés par une diminution des coûts liés aux contrats de recherche et des frais d'obtention de licences. La hausse salariale est surtout liée aux indemnités de cessation d'emploi versées par suite des changements apportés au sein du personnel en janvier 2004. Les coûts d'occupation se sont établis à 207 000 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2004 comparativement à 183 000 \$ pour la même période l'exercice précédent et reflètent le coût de la location d'espace additionnel à notre installation de fabrication de Winnipeg.

Les charges générales et administratives ont totalisé 335 000 \$ pour le premier trimestre de 2004 en regard de 225 000 \$ pour la période correspondante de 2003, soit une hausse de 110 000 \$ ou de 48,9 %. Cette augmentation émane principalement des honoraires professionnels accrus, des frais de recrutement et d'une provision pour le coût de l'assemblée annuelle des actionnaires et d'une assemblée extraordinaire des actionnaires en mai 2004.

Les produits divers reflètent l'intérêt de 2 000 \$ réalisé sur les soldes d'encaisse pour le premier trimestre de 2004 contre 45 000 \$ pour la même période l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable à une baisse des soldes d'encaisse pour les placements en 2004.

L'exercice 2003 par rapport à l'exercice 2002

Le total de nos dépenses en recherche et développement et de nos charges d'exploitation pour 2003 s'est accru de 816 000 \$ ou 8,2 % pour s'établir à 10 708 000 \$ par rapport à 9 892 000 \$ en 2002. Les activités de recherche ont atteint 4 752 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 contre 4 307 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. L'augmentation des frais de recherche découle des frais de recherche sous contrat liés à Affitech AS, à Biovation et à de nombreuses ententes de recherche universitaires ainsi qu'à des ententes liées à des essais cliniques et à des études pré-cliniques. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par la diminution des frais juridiques engagés à l'égard de la propriété intellectuelle et par la baisse des frais d'obtention de licence. Le total des frais de recherche devrait augmenter dans l'avenir compte tenu du nombre croissant de produits soumis à des essais pré-clinique et clinique.

Les salaires et charges sociales ont subi une hausse de 285 000 \$ ou 6,7 % pour atteindre 4 551 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 contre 4 266 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Cette augmentation est attribuable à la création d'un poste de directeur des affaires réglementaires et au versement

d'indemnités de départ, ainsi qu'aux augmentations salariales annuelles et à la hausse des coûts correspondants au titre des prestations pour soins de santé des employés.

Les coûts d'occupation se sont établis à 789 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 en regard de 664 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, soit une hausse de 125 000 \$ ou 18,8 % qui s'explique par la location d'espace additionnel à notre installation de fabrication de Winnipeg, ainsi qu'à l'accroissement des frais liés aux services publics et à l'entretien. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Les autres coûts d'exploitation ont atteint 529 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 par rapport à 607 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Cette diminution découle de la baisse des frais de location du matériel, des frais d'entretien du matériel et des coûts d'assurance totalisant 185 000 \$ et a été en partie contrebalancée par la hausse des frais de déplacement liés à l'accroissement des activités cliniques et des activités de recherche.

Nos charges générales et administratives ont totalisé 1 107 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 contre 1 408 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, soit une baisse de 301 000 \$ ou 21,4 % qui s'explique par la diminution des frais liés aux relations avec les investisseurs, des frais juridiques et des honoraires de vérification, des taxes sur le capital et des gains de change

L'amortissement des charges de financement reportées a progressé de 47 000 \$ pour l'exercice, alors qu'il représentait un exercice entier d'amortissement par rapport à l'exercice 2002 où il ne comptait que pour une partie de l'exercice.

Les intérêts débiteurs ont atteint 435 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 en regard de 338 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Cette augmentation s'explique par le fait que les intérêts débiteurs liés aux débetures convertibles que nous avons émises en juin 2002 s'appliquaient à un exercice entier alors qu'ils ne s'appliquaient qu'à une partie de l'exercice en 2002.

Les produits divers consistent en des intérêts créditeurs de 78 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 par rapport à 55 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. L'augmentation des intérêts créditeurs est attribuable à des soldes d'encaisse moyens plus élevés en 2003.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a modifié sa prise de position à l'égard des rémunérations à base d'actions, en exigeant que les sociétés évaluent et passent en charges tous les instruments de capitaux propres attribués aux employés. Conformément à cette prise de position, nous avons adopté la nouvelle recommandation de façon prospective. Par conséquent, nous avons utilisé une méthode fondée sur la juste valeur pour passer en charges les options sur actions attribuées aux employés depuis le 1^{er} janvier 2003. Nous n'avons émis aucune option sur actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 qui nécessiterait la présentation de la perte nette pro forma de cet exercice. Se reporter à la rubrique « Options visant l'achat de titres — Régimes de rémunération en actions ».

L'exercice 2002 par rapport à l'exercice 2001

Le total des dépenses de recherche et développement et des charges d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 qui s'est établi à 9 892 000 \$ représente une augmentation de 1 609 000 \$ ou 19,4 % par rapport aux dépenses et aux charges de 8 283 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. L'accroissement des activités de recherche dans les secteurs de la recherche sous contrat à l'université Columbia et à l'université de Zurich, et des technologies sous licence ainsi que des coûts liés à la recrudescence des activités liées à nos programmes Hybridomics^{MC}, ImmunoMine^{MC}, et Armed Antibodies^{MC} est en grande partie responsable de l'augmentation des coûts liés à ces activités en 2002 par rapport à l'exercice 2001. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Propriété intellectuelle ». Une partie additionnelle de l'augmentation globale s'explique par la hausse des frais juridiques liés à la propriété intellectuelle et des frais juridiques ponctuels liés au litige en matière de brevet avec le Conseil national de recherches Canada (« CNRC »).

L'augmentation des salaires et des charges sociales qui se sont établis à 4 266 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 par suite d'une hausse de 406 000 \$ ou 10,5 %, par rapport aux salaires et charges sociales de 3 860 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, est attribuable aux augmentations salariales annuelles, à l'accroissement du nombre d'employés et à la hausse des coûts liés aux prestations de soins de santé des employés, ainsi qu'à des primes incitatives plus élevées liées au rendement.

La baisse des coûts d'entretien et des taxes d'affaires a entraîné la diminution des coûts d'occupation de 664 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 en regard de 822 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001.

Les charges générales et administratives se sont établies à 1 408 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 contre 1 441 000 \$ pour terminé le 31 décembre 2001. L'augmentation des frais liés aux relations avec les investisseurs, aux promotions et à l'approvisionnement et à l'entretien des systèmes informatiques a été essentiellement contrebalancée par une diminution des charges liées aux frais d'exploitation du bureau et aux conférences.

L'amortissement des charges de financement reportées totalisant 35 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 représente la dotation aux amortissements liée aux débetures convertibles émises en juin 2002.

Les intérêts débiteurs ont été de 338 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 en regard de 16 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. Cet accroissement est uniquement attribuable aux intérêts débiteurs découlant des débetures convertibles émises en juin 2002.

Les produits divers se sont élevés à 55 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 par rapport à 338 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et se composent d'intérêts créditeurs et d'un autre élément. La baisse des intérêts créditeurs de 183 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 en regard de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 s'explique par la diminution des soldes d'encaisse en 2002 et les taux d'intérêts plus bas applicables aux placements en 2002. En outre, les produits divers, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, comprenaient 100 000 \$ découlant de la vente unique de nos droits sur le paclitaxel et l'hormone de croissance humaine, deux de nos produits candidats secondaires précédents.

Nous examinons périodiquement le solde non amorti des frais de recherche et de développement acquis. En 2001, nous avons établi qu'en fonction de nos priorités en matière de recherche et de développement, il était improbable que le développement de notre technologie de recherche et de développement acquise survienne dans un avenir rapproché, ce qui crée un doute quant à l'éventualité d'un recouvrement. Par conséquent, un montant de 4 870 000 \$ a été radié en 2001. Aucun solde n'a été reporté en avant sur 2002 ou 2003, si bien qu'aucun autre coût n'a été constaté.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, nous avons intenté une action contre le CNRC et certaines personnes employées par le CNRC à l'égard d'un différend lié à la co-invention touchant des aspects précis d'une de nos technologies et des brevets correspondants ainsi que des demandes de brevets. Le 12 juin 2002, une entente de principe est intervenue. Dans le cadre de cette entente, nous conservons le droit à la propriété intellectuelle. En retour, nous étions tenus d'effectuer des paiements de redevances si nous tirions des produits d'exploitation de la propriété intellectuelle en cause. En décembre 2003, une entente officielle tenant compte des modalités de l'entente a été conclue et toutes les réclamations correspondantes ont été annulées. Nous avons engagé environ 244 000 \$ en 2002 et quelque 135 000 \$ en 2001 en frais juridiques afférents à cette question. Aucun coût additionnel important n'a été engagé en 2003.

Information trimestrielle

	Trimestres terminés les								
	2004	2003				2002			
	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars
	(en milliers de dollars, sauf les montants par action, non vérifié)								
Perte nette	(3 348)	(3 426)	(3 455)	(2 970)	(2 927)	(3 765)	(3 199)	(2 930)	(2 375)
Perte de base et diluée									
par action ⁽¹⁾	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,01)
Total de l'actif	2 722	2 739	4 425	4 662	7 705	11 249	4 216	7 975	4 846
Emprunts pour									
financement provisoire ⁽²⁾	4 200	1 500	500	—	—	—	—	—	—
Total des passifs financiers									
à long terme (y compris									
la tranche à court terme)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	6 000	6 000	6 000	—

Note :

- (1) Le montant total des pertes trimestrielles par action peut ne pas correspondre au montant de la perte annuelle par action, car les chiffres ont été arrondis.
- (2) Du 1^{er} avril 2004 au 3 juin 2004, nous avons reçu un montant additionnel de 2 700 000 \$ de M. Leslie Dan. Se reporter au rapport de gestion et à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Situation de trésorerie et sources de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2000, nous avons financé la quasi-totalité de nos activités d'exploitation par l'entremise de la vente de titres de participation, d'emprunts pour financement provisoire consentis par M. Leslie Dan ou des entités affiliées à M. Dan et de l'émission de débentures convertibles garanties au groupe Dan. Nos deux principaux actionnaires sont M. Leslie Dan et M^{me} Andrea Dan-Hytman qui détiennent ou contrôlent d'autres sociétés qui, collectivement, détiennent environ 82,8 % de nos actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2003. M. Dan est également président de notre conseil d'administration. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, nous avons obtenu trois emprunts pour financement provisoire d'une entité affiliée à M. Dan. Le 2 septembre 2003, nous avons obtenu, d'une entité affiliée à M. Dan, un emprunt pour financement provisoire de 500 000 \$ qui ne portait pas intérêt et qui a été remboursé en octobre 2003. Les 27 novembre et 15 décembre 2003, nous avons également obtenu de la même entité des emprunts pour financement provisoire de 500 000 \$ et 1 000 000 \$ respectivement. Ces prêts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables à vue. Après la fin de l'exercice, nous avons obtenu six emprunts pour financement provisoire de M. Dan. Le 16 janvier 2004, nous avons obtenu 1 200 000 \$; le 13 février 2004, 1 500 000 \$ et le 1^{er} avril 2004, 700 000 \$; le 16 avril 2004, 500 000 \$, le 29 avril 2004, 1 000 000 \$ et le 27 mai 2004, 500 000 \$. Ces prêts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables à vue. Nous prévoyons recevoir de M. Dan ou d'entités qui lui sont affiliées un montant additionnel pouvant atteindre 1 500 000 \$ en emprunts pour financement provisoire avant la clôture du placement.

Nous continuerons à rechercher de nouvelles sources de financement destinées à nos activités dans l'avenir. Des doutes importants existent quant à notre capacité de poursuivre nos activités d'exploitation parce qu'aucune assurance ne peut être fournie quant à la disponibilité de financement additionnel lorsqu'il sera requis et selon des modalités acceptables ni quant à la possibilité d'en obtenir. Si nous ne disposons pas de fonds suffisants, nous pouvons être tenus de réduire l'étendue de l'un ou de plusieurs de nos programmes de recherche et de développement ou de les éliminer, ou de diminuer considérablement nos activités ou d'y mettre fin. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nous avons subi des pertes de respectivement 12 778 000 \$, 12 269 000 \$ et 14 770 000 \$ au cours des trois derniers exercices. Ces pertes comprennent une radiation de 4 870 000 \$ en 2001. Aucun coût de cette nature n'a été engagé en 2002 ni en 2003. Au 31 mars 2004, nous avions des réserves de caisse, constituées d'espèces, de quasi-espèces et/ou de placements à court terme, d'environ 52 000 \$ en regard de 298 000 \$ au 31 décembre 2003 et de 8 435 000 \$ au 31 décembre 2002. Nous prévoyons enregistrer des pertes importantes pendant l'exercice actuel et nous prévoyons que cette tendance se poursuivra au cours des exercices à venir.

Le 7 janvier 2003, le président et chef de la direction en poste a démissionné. En vertu de l'entente que nous avons conclue à l'égard de sa démission, nous devons verser des indemnités de départ jusqu'à concurrence de 492 500 \$ en 2004 et en 2005. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la direction — Contrats d'emploi ».

La société a conclu des contrats de recherche et de développement et d'obtention de licence avec diverses parties dans le cours normal de ses affaires. Ces contrats concernent divers services de recherche qui nous sont offerts et qui nous permettent d'utiliser le savoir-faire et la technologie. Ces contrats exigent que nous versions une contrepartie, qui, règle générale, est une combinaison des méthodes suivantes : honoraires comprenant des montants à verser au moment de la signature des contrats ainsi que des montants additionnels exigibles à des dates précises ou par suite de la prestation de services particuliers; paiements d'étape qui dépendent des produits mis au point selon les procédures des contrats en vue de programmes précis d'essais cliniques et de développement commercial; paiements de redevances calculés en pourcentage du chiffre d'affaires net débutant au moment de la vente commerciale de n'importe quel produit candidat mis au point par suite de ce savoir-faire ou de cette technologie.

Au 31 décembre 2003, nos engagements en vertu des ententes susmentionnées pour les cinq prochains exercices et par la suite étaient comme suit :

<u>Exercice</u>	<u>Engagements</u> (en milliers de dollars)
2004	1 297
2005	107
2006	107
2007	107
2008 et annuellement par la suite	107
	<u>1 725</u>

Les montants ci-dessus comprennent essentiellement des paiements en vue de l'obtention de licence et de la recherche engagés liés aux honoraires ainsi que des paiements d'étape éventuels exigibles en 2004. D'autres montants d'étape et montants liés à des redevances qui peuvent devenir exigibles en vertu des divers contrats sont fonction, entre autres facteurs, des produits recensés comme des drogues nouvelles de recherche, des essais cliniques, des approbations réglementaires et finalement, de la mise au point réussie d'un nouveau médicament, dont le résultat et l'échéancier sont incertains.

Les montants à verser par étape en vertu des divers contrats devront être versés lorsque l'étape aura été franchie. Les montants à verser à titre de paiements de redevances le seront lorsque des produits d'exploitation commerciaux auront été tirés des produits.

Nous concluons régulièrement des contrats de recherche ou des alliances stratégiques avec des tiers comportant des provisions pour indemnisation qui sont de règle dans le secteur. Ces garanties exigent habituellement que nous versions une indemnité au tiers à l'égard de certains dommages-intérêts et frais engagés à la suite de réclamations ou de dommages-intérêts liés à la propriété intellectuelle du tiers découlant de ces opérations. Dans certains cas, le montant possible maximal des paiements futurs pouvant être exigé en vertu des provisions pour indemnisation est illimité. En règle générale, les provisions pour indemnisation sont maintenues à la résiliation du contrat sous-jacent. La nature des obligations liées à l'indemnisation de la propriété intellectuelle nous empêche d'établir une estimation raisonnable du montant possible maximal que nous pourrions être tenus de verser. Historiquement, nous n'avons effectué aucun paiement d'indemnisation en vertu de ces contrats et aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers ci-joints à l'égard de ces obligations liées à l'indemnisation.

Nos engagements minimaux futurs en vertu de contrats de location-acquisition et de location-exploitation visant les locaux sont comme suit pour les cinq prochains exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Engagements</u> (en milliers de dollars)
2004	309
2005	304
2006	202
2007	200
2008	100
	<u>1 115</u>

Le contrat de location-acquisition relatif au matériel informatique expire en mai 2006, les engagements relatifs à celui-ci sont inclus dans le tableau ci-dessus. L'intérêt est versé sur le solde impayé au taux de 9,125 % par année.

Notre installation de Winnipeg, dont les engagements figurent dans le tableau ci-dessus, est louée d'une société affiliée de M. Dan à un loyer annuel estimatif de 181 600 \$ pour 2004, 189 225 \$ pour 2005, 197 900 \$ pour 2006 et 200 300 \$ par la suite. Le contrat de location expire le 30 juin 2008. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes ».

Le 10 septembre 2003, nous avons réalisé un placement privé avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Teva Pharmaceutical Industries, Teva Pharma B.V. [« Teva »] pour environ 2 804 000 \$ moins des frais d'émission de 147 000 \$. Aux termes de cette opération, Teva a acheté 1 402 100 unités que nous avons émises à un prix de 2,00 \$ l'unité. Le prix de l'unité était fondé sur le cours de clôture de nos actions ordinaires à la bourse de Toronto, le 21 août 2003. Chaque unité se compose d'une de nos actions ordinaires et d'un bon de souscription d'action ordinaire à un prix d'exercice de 2,00 \$. Les bons de souscription expirent le 10 septembre 2008. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Le 10 février 2003, nous avons remboursé 2 000 000 \$ plus des intérêts courus de 24 000 \$ sur les débentures convertibles émises antérieurement le 20 juin 2002 à une société contrôlée par M. Dan. Dans le cadre de ce remboursement, une société contrôlée par M. Dan a réinvesti 2 000 000 \$ moins les frais d'émission de 89 000 \$ sous forme d'un placement privé visant 1 111 111 unités, chaque unité se composant d'une de nos actions ordinaires et d'un bon de souscription d'action ordinaire à un prix d'exercice de 1,80 \$ l'action ordinaire.

Le 17 décembre 2002, nous avons réalisé un placement privé auprès de M. Dan et de 1533686 Ontario Limited, société reliée à M. Dan, pour 10 000 000 \$, moins des frais d'émission de 109 147 \$. Aux termes des modalités de l'opération, nous avons émis 7 142 857 unités à un prix de 1,40 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une de nos actions ordinaires et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription d'action ordinaire

donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 1,40 \$ l'action ordinaire, jusqu'au 17 décembre 2007.

Le 20 juin 2002, nous avons réalisé un placement privé et émis trois débentures convertibles garanties pour un produit brut total de 6 000 000 \$, moins des frais d'émission de 141 288 \$. Les débentures ont été émises à l'intention de sociétés du groupe Dan et d'une partie reliée à M. Dan. Elles sont garanties par une charge grevant l'ensemble de nos actifs et portent intérêt à 10 % par année composé et payable trimestriellement. Deux des débentures sont encore en cours et sont convertibles au gré du porteur, en tout temps, ou automatiquement à la conclusion d'un financement par capitaux propres de 10 000 000 \$ ou plus, contre un total de 1 538 461 unités. Chaque unité est composée d'une de nos actions ordinaires et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription d'action ordinaire donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 2,60 \$ l'action ordinaire, en tout temps jusqu'au 20 juin 2007. Les débentures arrivaient initialement à échéance le 31 mai 2004, et nous avons signé une entente avec les porteurs (sous réserve de l'approbation réglementaire) reportant la date d'échéance au 14 juillet 2004. En même temps que la date d'échéance des débentures était reportée, nous avons conclu des conventions avec les porteurs des débentures (les « deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour »), datées du 28 mai 2004, aux termes desquelles ils ont accepté (sous réserve de l'approbation réglementaire) que les débentures ne seront pas converties automatiquement en unités à la réalisation du placement. De plus, ils ont convenu de ne pas exercer leur droit de conversion avant la première des dates suivantes : i) la fin du placement, ii) la clôture du placement et iii) le 7 juillet 2004.

Le 24 août 2001, nous avons réalisé un placement privé auprès de Dan Family Holdings Ltd (« DFH ») qui était alors l'actionnaire important de la société contrôlé par M. Dan, pour un produit net de 5 848 767 \$. Selon les modalités de cette opération, DFH a acheté 1 791 044 unités émises par nous au prix de 3,35 \$ l'unité. Chaque unité était composée d'une de nos actions ordinaires et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription d'action ordinaire donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 3,35 \$ l'action ordinaire, jusqu'au 24 août 2006. Ces bons de souscription sont maintenant détenus par une entité contrôlée par M. Dan.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et jusqu'au 30 août 2002, nous avons conservé une ligne de crédit d'exploitation de 500 000 \$ (la « facilité de crédit ») auprès d'une importante institution financière canadienne. La facilité de crédit était garantie par des placements du marché monétaire détenus auprès de l'institution financière pour un montant de 500 000 \$. Aux 31 décembre 2001 et 30 août 2002, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit.

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et formule des hypothèses qui influent sur la valeur constatée des actifs et passifs ainsi que des produits et charges d'exploitation et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers. Un changement dans les faits ou les circonstances pourrait influencer sur les résultats d'exploitation et la situation financière. Nous présentons ci-après les conventions que nous jugeons critiques et qui doivent être appliquées avec jugement.

Actifs incorporels — Technologie obtenue sous licence

Au cours de l'exercice terminé en décembre 2001, nous avons acquis une licence non exclusive auprès d'un tiers nous permettant d'utiliser sa technologie afin de réduire nos frais futurs de recherche et de développement en échange d'un montant total de 396 000 \$. Nous amortissons cette technologie sur sa durée estimative prévue de cinq ans. Nous effectuons de manière régulière un test sur les actifs incorporels relatif à une baisse de valeur afin de vérifier que la valeur comptable est appropriée.

Engagements

Nous concluons avec diverses parties des contrats de recherche et développement et de production sous licence dans le cours normal de nos affaires. Ces contrats exigent que nous versions une rémunération qui, en règle générale, est le résultat de la combinaison des montants à verser au moment de la signature, des paiements d'étape qui dépendent de certains progrès et des paiements de redevances commençant à la vente commerciale de tout produit mis au point par suite de la licence ou de la technologie. Les montants inclus dans nos états financiers comprennent essentiellement des engagements de paiements de licence et de recherche liés aux honoraires et des paiements d'étape éventuels exigibles en 2004. D'autres montants d'étape et montants liés à des redevances qui peuvent devenir exigibles en vertu

des divers contrats sont fonction, entre autres facteurs, des essais cliniques, des approbations réglementaires et, finalement, de la mise au point réussie d'un nouveau médicament, dont le résultat et l'échéancier sont incertains.

Rémunération à base d'actions

En décembre 2003, le chapitre modifié 3870, « Rémunérations et autres paiements à base d'actions », du *Manuel* de l'ICCA exigeait que les sociétés mesurent et passent en charges tous les instruments de capitaux propres attribués aux employés. Nous avons adopté la nouvelle recommandation de manière prospective. Par conséquent, nous avons utilisé une méthode axée sur la juste valeur pour passer en charges les options sur actions attribuées aux employés depuis le 1^{er} janvier 2003 calculées selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Ce modèle estime la juste valeur des options entièrement cessibles, sans restrictions quant à l'acquisition qui diffère considérablement de celle de nos options sur actions attribuées. Ces modèles exigent également quatre hypothèses très subjectives, dont la volatilité future du prix des actions et le délai prévu avant l'exercice, qui influent beaucoup sur les valeurs calculées.

Risques et incertitudes

Voir « Risques et incertitudes » pour plus de détail sur les risques auxquels sont exposés notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

DIVIDENDES

Nous n'avons jamais versé de dividendes sur nos actions ordinaires et nous ne prévoyons pas être en mesure de verser des dividendes dans un avenir prévisible. Si nous générons des bénéfices dans l'avenir, nous prévoyons qu'ils seront gardés pour financer la croissance et, lorsque ce sera pertinent, rembourser la dette. Notre conseil d'administration déterminera si et quand des dividendes doivent être déclarés et versés dans l'avenir en fonction de notre situation financière au moment pertinent. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, et un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 3 juin 2004, nous avons 29 186 465 actions ordinaires et aucune action privilégiée émise ou en circulation. En outre, au 3 juin 2004, nous avons 11 447 113 bons de souscription d'actions ordinaires et 387 492 options d'achat d'actions ordinaires en circulation, chacun donnant à son porteur le droit d'acquérir une de nos actions ordinaires à des prix de levée et d'exercice variés.

Lors de notre assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2004, nos actionnaires ont adopté une résolution spéciale autorisant le regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation sur la base de dix (10) anciennes actions ordinaires pour une (1) nouvelle action ordinaire. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004. Se reporter à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».

Les porteurs des actions ordinaires peuvent exercer un droit de vote pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées de nos actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont droit de voter). Sous réserve des droits prioritaires des porteurs de nos actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par notre conseil d'administration et de recevoir le reliquat des biens de la société à la liquidation.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription seront émis sous forme nominative aux termes des modalités d'un acte relatif aux bons de souscription (l'« acte relatif aux bons de souscription ») que nous avons conclu avec la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent chargé des bons de souscription (l'« agent chargé des bons de souscription »), et devant porter la date de la date de clôture et seront régis par celles-ci. Chaque bon de souscription entier donnera à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, au prix de ● \$ l'action ordinaire en tout temps au plus tard à la fermeture des bureaux à une date tombant 24 mois après la date de clôture, date après laquelle le bon de souscription sera nul et non avenu.

Nous désignerons le bureau principal des transferts de l'agent chargé des bons de souscription situé à Toronto comme lieu où les bons de souscriptions peuvent être remis aux fins d'exercice, de transfert ou d'échange.

Le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription sont susceptibles d'ajustements dans certaines circonstances, comme il est décrit plus en détail ci-après. Aux termes des modalités de l'acte relatif aux bons de souscription, nous aurons le droit d'acheter sur le marché, par contrat privé ou autrement, la totalité ou une partie des bons de souscription alors en circulation, et tout bon de souscription ainsi acheté sera annulé.

Le prix d'exercice des bons de souscription est payable en dollars canadiens.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira des ajustements du nombre de nos actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription et/ou le prix d'exercice par action ordinaire suivant la survenance de certains événements, notamment les suivants :

- (i) l'émission de nos actions ordinaires ou de titres échangeables contre nos actions ordinaires ou convertibles en celles-ci à l'intention de la totalité ou de la quasi-totalité des porteurs de nos actions ordinaires à titre de dividendes en actions ou d'autres distributions (autres qu'un « dividende versé dans le cours normal » comme ce terme est défini à l'acte relatif aux bons de souscription), ou une distribution de nos actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription, aux termes de la levée d'options d'achat de nos actions ordinaires octroyées aux termes de nos régimes d'options d'achat d'actions ou de l'exercice de titres convertibles en nos actions ordinaires qui étaient en circulation avant la conclusion de l'acte relatif aux bons de souscription. Se reporter aux rubriques « Options visant l'achat de titres » et « Principaux actionnaires »;
- (ii) la division, la subdivision ou tout changement de nos actions ordinaires en un nombre d'actions plus important;
- (iii) la réduction ou le regroupement de nos actions ordinaires en un nombre d'actions moins important;
- (iv) l'émission à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs de nos actions ordinaires de droits, d'options ou de bons de souscription aux termes desquels ces porteurs ont le droit, pendant une période se terminant au plus 45 jours après la date de clôture des registres pour cette émission, de souscrire ou d'acheter nos actions ordinaires, ou des titres échangeables contre nos actions ordinaires ou convertibles en celles-ci, à un prix par action pour le porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) correspondant à moins de 95 % de la « valeur marchande actuelle », comme ce terme est défini à l'acte relatif aux bons de souscription, pour nos actions ordinaires à cette date de clôture des registres;
- (v) l'émission ou la distribution à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs de nos actions ordinaires d'actions de toute catégorie, exception faite de nos actions ordinaires, des droits, des options ou des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires ou de titres échangeables contre nos actions ordinaires ou convertibles en celles-ci, de titres d'emprunt ou d'espèces, de titres, de tout bien ou de tout autre actif.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira également l'ajustement de la catégorie et/ou du nombre de titres devant être émis à l'exercice des bons de souscription et/ou le prix d'exercice par titre si les événements supplémentaires suivants surviennent : (i) des reclassements de nos actions ordinaires, (ii) des fusions, des regroupements d'entreprises ou des plans d'arrangement de la société avec une autre entité ou en une autre entité (à l'exception des fusions, des regroupements d'entreprises ou des plans d'arrangement qui n'occasionnent pas de reclassement de nos actions ordinaires ou de changement de celles-ci en d'autres actions) ou (iii) le transfert d'une de nos entreprises ou d'un de nos éléments d'actif formant un ensemble ou pratiquement un ensemble à une autre société ou une autre entité.

Aucun ajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires achetables à l'exercice des bons de souscription ne devra être effectué à moins que l'effet cumulatif de cet ajustement ou de ces ajustements change le prix d'exercice par au moins 1 % ou le nombre d'actions ordinaires achetables à l'exercice par au moins un centième d'action ordinaire.

Pendant la période au cours de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés, nous nous engageons également dans l'acte relatif aux bons de souscription à aviser les porteurs des bons de souscription de certains événements déclarés, notamment des événements qui résulteraient en un ajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre de nos actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres ou la date d'entrée en vigueur, selon le cas, de cet événement.

Aucune fraction d'action ne pourra être émise à l'exercice des bons de souscription, et aucune contrepartie en argent comptant ou autre ne sera versée à la place de fractions d'actions. Les souscriptions de fractions d'actions

ordinaires seront réputées être des souscriptions pour le plus petit nombre entier suivant d'action ordinaire. Les porteurs de bons de souscription ne disposeront d'aucun droit de vote ni d'aucun droit préférentiel de souscription ni de tout autre droit dont disposerait un porteur de nos actions ordinaires ou de nos actions privilégiées, si de telles actions étaient émises.

À l'occasion, la société et l'agent chargé des bons de souscription peuvent, sans avoir d'abord obtenu le consentement des porteurs de bons de souscription, modifier l'acte relatif aux bons de souscription ou lui ajouter un complément à certains fins, notamment pour remédier aux défauts ou aux incohérences ou pour effectuer un changement qui n'aura pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs de bons de souscriptions. Une modification ou un ajout à l'acte relatif aux bons de souscription qui aurait une incidence défavorable sur les intérêts des porteurs de bons de souscription ne peut être effectué que par une « résolution extraordinaire », que l'acte relatif aux bons de souscription définit comme une résolution qui est :

- (i) adoptée lors d'une assemblée des porteurs de bons de souscription à laquelle des porteurs de bons de souscription sont présents en personne ou sont représentés par procuration représentant au moins 10 % du nombre total des bons de souscription alors en circulation et adoptée par le vote affirmatif de porteurs de bons de souscription représentant au moins $66\frac{2}{3}$ % du nombre total de l'ensemble des bons de souscription alors en circulation représentés à l'assemblée et dont le droit de vote est exercé quant à cette résolution;
- (ii) adoptée par un acte écrit signé par les porteurs de bons de souscription représentant au moins $66\frac{2}{3}$ % du nombre total de l'ensemble des bons de souscription alors en circulation.

Les bons de souscription ne peuvent pas être exercés, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis à moins que ces actions ordinaires soient inscrites en vertu de la Loi de 1933 et des lois en matière de valeurs mobilières applicables d'un État ou que le porteur dispose d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois en matière de valeurs mobilières d'un État.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé des modalités des bons de souscription qui doit être lu à la lumière des dispositions plus détaillées contenues dans l'acte relatif aux bons de souscription.

OPTIONS VISANT L'ACHAT DE TITRES

Régimes de rémunération en actions

Notre régime d'options d'achat d'actions de 1996 (le « régime de 1996 ») a été approuvé par les actionnaires le 16 décembre 1996 avec 493 337 actions ordinaires réservées aux fins d'émission. Nous avons émis des options aux termes du régime de 1996 jusqu'en juin 2001, mais aucun autre octroi d'options ne peut être effectué aux termes du régime de 1996. La durée des options octroyées aux termes du régime de 1996 était généralement de cinq ans sans cependant dépasser dix ans. La période d'acquisition de ces options est généralement de trois ans, le 1/3 étant acquises à la fin de chaque année, au gré de notre conseil d'administration. Les options qui ont été octroyées aux termes du régime de 1996 continueront d'être régies par le régime de 1996 jusqu'à leur levée, jusqu'à ce qu'elles soient annulées, abandonnées et/ou expirées. Les options qui ont été octroyées aux termes du régime de 1996 ne sont pas transférables. En date du 3 juin 2004, 99 250 options d'achat d'actions ordinaires étaient en circulation aux termes du régime de 1996.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, nos actionnaires ont approuvé l'établissement de notre régime d'options d'achat d'actions de 2001 (le « régime de 2001 »). Lors de notre assemblée extraordinaire des actionnaires du 7 mai 2004 (se reporter à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires »), nos actionnaires, en plus d'approuver le regroupement de nos actions, ont approuvé une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime de 2001 pour les faire passer de 600 000 à 2 600 000, soit une augmentation de 2 000 000 d'actions ordinaires.

En date du 3 juin 2004, 399 100 options ont été octroyées aux termes du régime de 2001 et 288 242 options demeurent en circulation. Aux termes du régime de 2001 :

- (i) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à des employés et à des administrateurs n'excédera pas 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à tout moment;
- (ii) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un employé ou à un administrateur et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens dans un délai de un an, ne peut excéder 5 % de l'émission en circulation;

- (iii) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à quiconque ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation.

Les options peuvent être octroyées à tout membre de notre conseil d'administration, de notre direction ou de notre personnel ou du conseil d'administration, de la direction ou du personnel de l'une de nos filiales ou d'une société membre du même groupe que nous, ou encore à toute personne dont les services ont été retenus pour nous fournir des services ou fournir des services à des sociétés membres du même groupe que nous. Les options octroyées aux termes du régime de 2001 ne sont pas transférables. La durée des options est d'au plus dix ans. La période d'acquisition pour les options octroyées aux termes du régime de 2001 est déterminée par notre conseil d'administration mais est généralement de trois ans, 1/12 étant acquises à la fin de chaque trimestre. Le prix de levée relativement aux actions ordinaires est fondé sur le cours des actions ordinaires le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi des options.

Bien que le nombre d'actions ordinaires initialement réservées aux fins d'émission aux termes du régime de 1996 était de 493 337, le nombre d'options d'achat d'actions levées à ce jour est de 17 282. En date du 3 juin 2004, le nombre d'options d'achat d'actions ordinaires aux termes du régime de 1996 en circulation était de 99 250 et, comme il est mentionné ci-dessus, aucun autre octroi d'options ne peut être effectué aux termes de ce régime. Si ces options expirent, sont annulées ou abandonnées d'une autre manière, elles ne seront pas disponibles pour être réémises. Le nombre total d'actions ordinaires émises aux termes du régime de 1996, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des options d'achat d'actions actuellement en circulation aux termes du régime de 1996 plus les 2 600 000 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime de 2001 s'élève à 2 716 532 actions ordinaires, ce qui représente 9,3 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 3 juin 2004.

Le tableau suivant présente, au 3 juin 2004, des informations sur les options en circulation visant l'achat de nos actions ordinaires émises aux termes de notre régime 2001 et de notre régime 1996 qui sont actuellement détenues ou seront détenues une fois le placement réalisé. Pour une analyse de nos bons de souscription et d'autres titres convertibles en circulation, se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

<u>Porteurs des options</u>	Désignation et nombre de titres visés par des options	Prix de levée	Cours à la date d'octroi	Date d'expiration
	(#)	(\$/titre)	(\$/titre)	
Tous les hauts dirigeants actuels et anciens de la société (4 personnes au total)	34 917	2,00	2,00	19/10/06
	132 000	2,20	2,20	20/11/11
	5 000	4,00	4,00	15/05/11
	20 000	4,40	4,40	25/04/11
	2 500	6,00	6,00	31/04/05
	30 000	7,50	7,50	03/05/05
Tous les administrateurs actuels et anciens de la société qui ne sont pas également des hauts dirigeants (6 personnes au total)	9 000	2,00	2,00	19/10/06
	27 000	2,20	2,20	20/08/11
	6 500	3,30	3,30	17/06/06
	14 500	7,50	7,50	03/05/05
	15 000	7,50	7,50	05/05/05
Tous les autres employés actuels ou anciens de la société	32 250	2,00	2,00	19/10/06
	8 000	2,00	2,00	27/10/08
	45 075	2,20	2,20	20/08/11
	2 500	3,90	3,90	19/04/08
	3 250	7,50	7,50	03/05/05
Total des options	387 492			

VENTES ANTÉRIEURES D' ACTIONS ORDINAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2003, nous avons émis 1 402 100 actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé à Teva. Le 10 septembre 2003, Teva a acheté 1 402 100 unités que nous avons émises au prix de 2,00 \$ chacune. Le prix par unité était fondé sur le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 21 août 2003. Chaque unité se compose de une de nos actions ordinaires et de un bon de souscription d'actions ordinaires d'un prix d'exercice de 2,00 \$. Les bons de souscription expirent le 10 septembre 2008. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau suivant et les notes présentent notre structure du capital consolidée au 31 décembre 2003 (chiffres réels) et au 31 mars 2004 (chiffres réels et rajustés afin de refléter l'émission des unités dans le cadre du placement). Le tableau doit être lu avec nos états financiers annuels vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, y compris les notes y afférentes, et nos états financiers intermédiaires non vérifiés pour les trimestres terminés les 31 mars 2004 et 2003, y compris les notes y afférentes, figurant tous ailleurs dans le présent prospectus.

	Au 31 décembre 2003	Au 31 mars 2004	Au 31 mars 2004 compte tenu du placement ⁽¹⁾⁽²⁾
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars, non vérifié)	(en milliers de dollars, non vérifié)
DETTE			
Emprunts pour financement provisoire ⁽³⁾	1 500	4 200	●
Débtentures convertibles (y compris la tranche à court terme de celles-ci)	<u>4 000</u>	<u>4 000</u>	●
	<u>5 500</u>	<u>8 200</u>	●
CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)			
Actions et bons de souscription ⁽⁴⁾	72 488	72 488	●
Actions ordinaires : autorisé — nombre illimité; émises et en circulation : 29 186 462 — 31 décembre 2003 et 29 186 462 — 3 juin 2004			
Bons de souscription : émis et en circulation : 11 447 113			
Surplus d'apport	28	42	●
Déficit	<u>(77 000)</u>	<u>(80 348)</u>	(●)
Total des capitaux propres (négatifs)	<u>(4 484)</u>	<u>(7 818)</u>	●
Total de la structure du capital	<u><u>1 016</u></u>	<u><u>382</u></u>	●

Notes :

- (1) Compte tenu de l'émission de ● actions ordinaires et de ● bons de souscription dans le cadre du placement.
- (2) Exclut :
- 401 492 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en circulation en vertu des nos régimes d'options sur actions au 31 mars 2004;
 - ● actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option d'attribution en excédent;
 - ● actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du placement; les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription dans le cadre de l'exercice de l'option d'attribution en excédent; et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de courtier.
- (3) Du 1^{er} avril 2004 au 3 juin 2004, nous avons reçu un montant additionnel de 2 700 000 \$ de M. Leslie Dan et d'une entité qui lui est affiliée. Se reporter au rapport de gestion et à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».
- (4) En outre, au 31 mars 2004, nous avions en cours 401 492 options en vertu du régime de 2001 et du régime de 1996 aux employés à un cours moyen pondéré de 3,16 \$.

TITRES BLOQUÉS

Le tableau suivant indique le nombre de titres de chaque catégorie de nos titres qui, à notre connaissance, sont bloqués et le pourcentage que ce nombre représente par rapport aux titres en circulation de la catégorie, en date du présent prospectus :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre de titres bloqués</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Actions ordinaires	25 000	0,09 %

Ces titres ont été émis à une société de gestion sans lien de dépendance et ont été déposés auprès de la Compagnie Montréal Trust du Canada (maintenant la Société de fiducie Computershare du Canada) (l'« agent de blocage ») aux termes d'une convention de blocage (la « convention de blocage ») datée du 17 août 1992. La convention de blocage prévoit, notamment, que ces titres sont bloqués à moins que la Bourse de Vancouver (maintenant le TSX Venture Exchange) demande de les libérer.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau suivant présente le nom de chaque personne physique ou morale qui, au 3 juin 2004, était propriétaire inscrit ou qui, à notre connaissance, avait la propriété effective, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres avec droit de vote, ainsi que des informations sur ces titres :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres de toute catégorie de la société en propriété après le placement⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾</u>		<u>Type de propriété</u>	<u>Pourcentage des bons de souscription en propriété avant (et après) le placement</u>	<u>Pourcentage des actions ordinaires en propriété avant (et après) le placement⁽²⁾⁽⁴⁾</u>
	<u>Nombre d'actions ordinaires en propriété</u>	<u>Nombre de bons de souscription en propriété</u>			
Leslie Dan	16 416 924(●)	5 995 972(●)	directe et effective	52,4 %(●)	56,2 %(●)
Andrea Dan-Hytman	7 758 737(●)	4 049 040(●)	effective	35,4 %(●)	26,6 %(●)
Total	<u>24 175 661(●)</u>	<u>10 045 013(●)</u>		<u>87,8 %(●)</u>	<u>82,8 %(●)</u>

- (1) Outre les actions ordinaires indiquées dans ce tableau, M. Leslie Dan a la propriété effective, directement ou indirectement, de 6 000 options visant l'achat de nos actions ordinaires.
- (2) Le placement est subordonné à la condition que le groupe Dan ait l'option d'acheter 40 % des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à concurrence de 14 000 000 \$ (la « souscription du groupe Dan »). Le pourcentage des actions ordinaires en propriété après le placement, selon le tableau ci-dessus, a été calculé en tenant pour acquis l'achat du maximum de 14 millions de dollars d'unités aux termes de la souscription du groupe Dan. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».
- (3) Nous avons l'intention de rembourser le capital de 4 000 000 \$ de débentures convertibles appartenant au groupe Dan, dont un montant s'élevant à 2 000 000 \$ de capital appartient à une entité membre du même groupe que M^{me} Andrea Dan-Hytman, et un montant de 2 000 000 \$ de capital appartient à M. Leslie Dan, au moyen du produit du présent placement. Ces débentures convertibles confèrent à leurs porteurs le choix de convertir le capital en unités. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».
- (4) Compte tenu de la dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation) Leslie Dan est propriétaire de 54,8 % (●), Andrea Dan-Hytman est propriétaire de 30,5 % (●) et, ensemble, ils sont propriétaires de 85,3 % (●) des actions ordinaires.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR NOS ACTIONS ORDINAIRES

Nos actions ordinaires sont inscrites à cote de la TSX sous le symbole « VBI ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes auxquels se sont vendues nos actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX pour les périodes indiquées. Les cours extrêmes auxquels se sont vendus nos actions ordinaires avant le 12 mai 2004 ne tiennent pas compte du regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation sur la base de dix (10) anciennes actions ordinaires pour une (1) nouvelle action ordinaire. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004. Se reporter à la rubrique « Restructuration des actions ordinaires ».

Bourse de Toronto

Période civile	Prix par action		Volume des opérations	
	Haut	Bas	Après le	Avant le
	(\$)	(\$)	regroupement (#)	regroupement (#)
2002				
Premier trimestre	0,25	0,18	75 639	[756 390]
Deuxième trimestre	0,40	0,21	153 742	[1 537 420]
Troisième trimestre	0,28	0,135	53 460	[534 601]
Quatrième trimestre	0,195	0,12	86 745	[867 445]
2003				
Premier trimestre	0,25	0,14	61 373	[613 728]
Deuxième trimestre	0,25	0,15	120 633	[1 206 326]
Troisième trimestre	0,40	0,175	132 773	[1 327 730]
Octobre	0,285	0,21	33 635	[336 349]
Novembre	0,24	0,175	49 361	[493 613]
Décembre	0,22	0,16	42,827	[428 273]
2004				
Janvier	0,23	0,19	51 280	[512 797]
Février	0,25	0,20	39 390	[393 896]
Mars	0,50	0,205	394 768	[3 947 676]
Avril	0,40	0,26	234 161	[2 341 612]
Mai (du 1 ^{er} au 11)	0,31	0,25	32 871	[328 707]
Mai (du 12 au 31)	2,59	1,41	149 679	—
Juin (du 1 ^{er} au 3)	2,20	1,75	12 916	—

DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente, pour chacun de nos administrateurs et hauts dirigeants, le nom de la personne, son lieu de résidence, le poste qu'elle occupe auprès de notre société, ses fonctions principales et, s'il s'agit d'un administrateur, sa date d'entrée en fonction à ce titre. La durée du mandat de chaque administrateur prend fin à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste auprès de la société</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Date d'entrée en fonction à titre d'administrateur</u>
MARTIN BARKIN ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, Draxis Health Inc.	Juin 1996
JOHN J. BORER, III ⁽²⁾⁽⁴⁾ South Orange, New Jersey, É.-U.	Administrateur	Président, directeur général principal, Rodman & Renshaw LLC	Juin 2000
MICHAEL BYRNE Mississauga (Ontario)	Chef des services financiers et secrétaire général	—	—
MICHAEL CROSS Morriston (Ontario)	Chef de l'exploitation	—	—
LESLIE L. DAN ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Président du conseil d'administration	Président du conseil d'administration, Novopharm Limited	Juillet 1995
NICK GLOVER Oakville (Ontario)	Président et chef de la direction	—	—
GLEN MACDONALD Winnipeg (Manitoba)	Vice-président, Recherche	—	—
MURRAY S. PALAY ⁽²⁾⁽⁴⁾ Winnipeg (Manitoba)	Administrateur	Président, Prelude Financial Services Inc. et directeur général, Assante Asset Management Ltd.	Août 1997
LOUIS SIMINOVITCH Toronto (Ontario)	Administrateur	Scientifique; professeur émérite à l'Université de Toronto et directeur émérite du Samuel Lunenfeld Research Institute	Mars 2000
MARK WAINBERG ⁽³⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Microbiologiste; professeur et administrateur de l'Université McGill à Montréal; Directeur de la recherche de l'Hôpital général juif de Montréal	Août 1997

Notes :

- (1) Membre actuel du comité de direction
- (2) Membre actuel du comité de vérification
- (3) Membre actuel du comité de rémunération
- (4) Membre actuel du comité de régie d'entreprise

Collectivement, nos administrateurs et hauts dirigeants ont la propriété effective, directement ou indirectement, de plus de 16 428 924 actions ordinaires représentant, compte non tenu du présent placement, 56,3 % de nos actions ordinaires, ou exercent un contrôle sur ce nombre d'actions. De plus, ils ont collectivement la propriété effective, directement ou indirectement, de plus de 296 417 options visant l'achat de toutes les actions ordinaires et de 5 995 972 bons de souscription d'actions ordinaires ou exercent un contrôle, compte non tenu du présent placement, sur ce nombre d'options et de bons de souscription, chaque bon de souscription représentant un droit d'acheter une de nos actions ordinaires. M. Leslie Dan est également propriétaire d'une débenture convertible d'un capital de 2 000 000 \$, qui est convertible au gré du porteur en 769 231 unités, chaque unité étant composée de une de nos actions ordinaires et de un bon de souscription d'une action ordinaire. Se reporter aux rubriques « Options visant l'achat de

titres », « Principaux actionnaires », « Emploi du produit » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Sauf indication contraire ci-dessous, chacun de nos administrateurs et dirigeants exerce depuis plus de cinq ans ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions auprès de la société ou de l'organisation (ou de sa société ou organisation devancière) auprès de laquelle il exerce actuellement ses fonctions principales. Les renseignements qui suivent nous ont été fournis par les personnes elles-mêmes et n'ont pas été vérifiés indépendamment par nous.

Expérience des administrateurs

Martin Barkin, M.D., FRCSC, CM. Martin Barkin est président et chef de la direction, et administrateur de Draxis Health Inc. (« Draxis »), société pharmaceutique, depuis mai 1992. Il a été médecin d'exercice privé, professeur et chef du département de chirurgie urologique et directeur général de Sunnybrook Health Sciences Centre. Il a également été sous-ministre de la santé de la province de l'Ontario, chef du groupe conseil en soins de santé de KPMG Canada, président du conseil d'administration du Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre et membre du conseil d'administration de Bone Care International, Inc.

John J. Borer III, B.A., J.S.D. M. Borer est président et directeur général principal de Rodman & Renshaw LLC (« Rodman & Renshaw »), une banque d'investissement. Avant de se joindre à Rodman & Renshaw, M. Borer était vice-président principal et directeur des placements du service de prospection de clientèle de Security Pacific Business Credit Inc.

Leslie L. Dan, C.M., B.Sc.Pharm., MBA. M. Dan est président du conseil d'administration et fondateur de Novopharm Limited qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de Teva Pharmaceutical. Il siège au conseil des gouverneurs du Doctors' Hospital et du Mount Sinai Hospital. M. Dan est administrateur de Teva Pharmaceutical et président du conseil d'administration de Human Serum Production and Medicine Manufacturing Co. Ltd., en Hongrie.

Murray S. Palay, B. Comm., B. en Dr., T.E.P. M. Palay est président de Prelude Financial Services et il est directeur général d'Assante Asset Management Ltd., société de gestion de placements, depuis juillet 2000. De 1993 à juin 2000, il a été vice-président, Financement d'entreprises, coordonnant le groupe de planification des richesses pour Loring Ward Investment Counsel Ltd. (maintenant Assante Asset Management Ltd.) dans la prestation de services de consultation aux entreprises, de services de planification de succession d'entreprise, de services de planification successorale ainsi que de services de planification fiscale et successorale internationale. Il siège actuellement aux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, dont CCI Entertainment Ltd., Optima Strategy Master Limited Partnership et Sun Mortgage Corporation.

Louis Siminovitch, B.Sc., Ph.D., D.Sc. M. Siminovitch est professeur émérite à l'Université de Toronto depuis 1985. Depuis 1994, il est également directeur émérite du Samuel Lunenfeld Research Institute, organisation auprès de laquelle il s'est engagé dès sa création en 1983. M. Siminovitch agit à titre de conseiller et de consultant en génomique auprès de nombreux centres anti-cancéreux et instituts de recherche situés au Canada et aux États-Unis de même qu'auprès de la province de l'Ontario. Il a été nommé Officier, en 1980, et Compagnon, en 1989, de l'Ordre du Canada. En 1999, M. Siminovitch a été élu membre étranger du National Academy of Sciences des États-Unis.

Mark Wainberg, B.Sc., Ph.D. M. Wainberg est professeur et directeur du Centre sur le SIDA de l'Université McGill depuis 1989. Il est directeur de recherche à l'Hôpital général juif à Montréal depuis 2000, ainsi que professeur de médecine et de microbiologie et immunologie à l'Université McGill à Montréal, au Canada, depuis 1987. M. Wainberg a déjà été président de la Société internationale sur le SIDA et est un chercheur reconnu internationalement dans le domaine du VIH/SIDA.

Expérience des membres de la direction

Michael A. Byrne, B.A., CGA. M. Byrne est notre chef des services financiers et secrétaire général depuis janvier 2000. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes de haute direction dans les industries biotechnologiques et pharmaceutiques. Avant de se joindre à nous, il était vice-président, Finances, et chef des services financiers de Hyal Pharmaceutical Corporation.

Michael Cross, Ph.D. M. Cross est notre chef de l'exploitation depuis février 2004. Avant de se joindre à nous, soit de janvier 2003 à janvier 2004, il a été président et directeur général de Southpaw B.I., importante entreprise de fabrication à façon de GMP cyclique. Auparavant, il était chez MDS Proteomics Inc., plus récemment de janvier 2000 à

janvier 2003 à titre de vice-président, responsable de diverses activités financières, liées à l'exploitation et à l'expansion des affaires. De mai 1996 à janvier 2000, il était un associé de MDS Capital Corp., un fonds de capital de risque international qui investit dans les industries de la santé et des sciences où il était responsable des nouveaux investissements, des fusions et des acquisitions.

Nick Glover, Ph.D. M. Glover est notre président et chef de la direction depuis janvier 2004. Il était notre vice-président, Expansion des affaires et activités liées aux produits depuis septembre 2001. M. Glover s'est joint à nous en septembre 2000 et a touché à tous les aspects de l'expansion des affaires, notamment du financement, des partenariats et de l'orientation stratégique et de la croissance. Auparavant, il était directeur des placements chez MDS Capital Corp., où il était chargé de repérer des cibles de placement, et de négocier et d'effectuer des placements de capital de risque dans le secteur de la biotechnologie.

Glen MacDonald, Ph.D. M. MacDonald s'est joint à nous en juillet 1997 et il est notre vice-président, Recherche, depuis janvier 2004. M. MacDonald était un scientifique principal de 1997 à décembre 2002 et notre directeur de la recherche de janvier 2003 à décembre 2003. Avant de se joindre à nous, M. MacDonald a été détenteur d'une bourse de perfectionnement post-doctoral de la Manitoba Cancer Treatment Research Foundation et a siégé à la Cancer Treatment Research Foundation de l'Université du Manitoba à titre de détenteur d'une bourse de perfectionnement post-doctoral. M. MacDonald est titulaire d'un doctorat de l'Université du Manitoba dans le domaine de l'immunologie. À ce jour, M. MacDonald a publié 16 articles révisés par ses pairs et 14 résumés analytiques dans les domaines des anticorps monoclonaux, les réactions du greffon contre l'hôte, le lupus et l'apoptose.

Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration a un comité de vérification, un comité de rémunération, un comité de régie d'entreprise et un comité de direction.

Comité de vérification

Le comité de vérification est actuellement composé de trois administrateurs (MM. Barkin, Borer et Palay), qui sont tous des administrateurs non reliés. Ce comité est chargé de vérifier nos procédures en matière d'information financière, nos contrôles internes ainsi que la performance de nos vérificateurs externes. Il a également la responsabilité d'examiner les états financiers trimestriels et annuels avant leur approbation par l'ensemble du conseil d'administration.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération du conseil d'administration se compose actuellement de deux administrateurs (MM. Barkin et Wainberg), qui sont tous deux des administrateurs non reliés. Il incombe à ce comité d'élaborer des recommandations relativement à nos politiques concernant la rémunération de nos employés et administrateurs (y compris par l'intermédiaire de nos régimes d'options d'achat d'actions) et de les formuler à l'ensemble du conseil d'administration.

Comité de régie d'entreprise

Le comité de régie d'entreprise comprend actuellement deux administrateurs (MM. Borer et Palay), ceux-ci étant des administrateurs non reliés. Il est chargé d'examiner nos politiques en matière de régie d'entreprise et de formuler des recommandations à leur égard.

Comité de direction

Le comité de direction compte actuellement deux administrateurs (MM. Barkin et Dan). Entre les réunions du conseil d'administration, le comité de direction exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration relativement à la gestion et à la direction de notre entreprise et de nos affaires, sauf les pouvoirs dont il est précisé dans les statuts ou la loi qu'ils doivent être exercés par le conseil d'administration dans son ensemble.

Conflits d'intérêts

M. Dan, président de notre conseil d'administration, n'est pas un employé de la société, mais il est l'un de ses actionnaires importants. Se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires ».

M. Barkin est le chef de la direction de Draxis. Bien que Draxis puisse, dans certaines circonstances, se trouver dans une position de concurrence par rapport à nous, M. Barkin n'est pas mis au courant des affaires à l'égard

desquelles Draxis pourrait nous faire concurrence. De plus, M. Barkin ne participe à aucune des discussions traitant de ces questions.

M. Borer est président directeur général principal de Rodman & Renshaw. En décembre 1999, nous avons retenu les services de Rodman & Renshaw à titre de conseiller financier non exclusif. Nous avons notamment versé à Rodman & Renshaw pour ses services de consultation une provision non remboursable de 5 000 \$ US. Par ailleurs, nous rémunérons Rodman & Renshaw pour la vente de nos titres à une partie avec laquelle elle est entrée en contact ou a tenu des discussions. Aucune rémunération ne lui a été versée par suite de cette entente depuis janvier 2000.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée durant chacun des trois derniers exercices par notre chef de la direction actuel et notre ancien chef de la direction et par l'autre haut dirigeant le mieux rémunéré de la société qui était en poste à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (collectivement, les « hauts dirigeants désignés »).

Tableau récapitulatif de la rémunération

Nom et poste	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Octrois	Versements	
					Nombre de titres visés par des options/DPVA octroyés (N ^{brc})	Versements au titre du RILP (\$)	Toute autre rémunération (\$)
Nick Glover.....	2003	190 000	50 160	—	5 000	—	—
Président et chef de la direction ⁽¹⁾	2002	167 200	47 340	—	—	—	—
	2001	125 161	5 670	—	20 000	—	—
Anthony Schincariol.....	2003	275 000	75 000	—	20 000	—	—
Président et chef de la direction ⁽²⁾	2002	225 000	67 500	—	—	—	—
	2001	225 000	60 000	—	80 000	—	—
Michael Byrne.....	2003	165 000	46 260	—	5 000	—	—
Chef des services financiers et secrétaire général	2002	154 200	45 840	—	—	—	—
	2001	144 870	28 014	—	20 000	—	—

- (1) Nick Glover a été nommé président et chef de la direction le 7 janvier 2004. Son salaire pour 2002 et 2003 reflète sa rémunération pour ses services à titre de vice-président, Expansion des affaires, durant cette période, et son salaire pour 2001 reflète sa rémunération pour ses services à titre de vice-président et de directeur, Expansion des affaires, poste qu'il a occupé jusqu'en novembre 2001.
- (2) Anthony Schincariol a démissionné de son poste de président et chef de la direction de la société le 7 janvier 2004. Se reporter à la rubrique «— Contrats d'emploi ».

Rémunération incitative sous forme d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente les octrois d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 aux termes du régime de 2001. Se reporter à la rubrique « Options visant l'achat de titres — Régimes de rémunération en actions ».

Options/DPVA octroyés pendant le plus récent exercice terminé

Nom	Nombre de titres visés par des options/DPVA octroyés (N ^{brc})	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice (%)	Prix de levée/d'exercice ou de base (\$/titre)	Cours des titres visés par les options à la date d'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Nick Glover.....	5 000	4,3	2,00	2,00	19/10/06
Anthony Schincariol.....	20 000	17,5	2,00	2,0	19/10/06
Michael Byrne.....	5 000	4,3	2,00	2,0	19/10/06

Le prix de levée de ces options correspond au cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le jour précédant immédiatement leur émission. Se reporter à la rubrique « Options visant l'achat de titres — Régimes de rémunération en actions ».

Nombre total d'options/de DPVA levées/exercés pendant le plus récent exercice terminé et valeur des options/DPVA à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente le détail des options d'achat d'actions levées par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Nom	Nombre de titres acquis à la levée/l'exercice	Valeur totale réalisée	Options/DPVA non levées/non exercés à la fin de l'exercice pouvant être levées/exercés/ne pouvant être levées/exercés	Valeur des options/DPVA en jeu non levées/exercés à la fin de l'exercice pouvant être levées/exercés/ne pouvant être levées/exercés
	(N ^{brc})		(N ^{brc})	\$(N ^{brc} \$)
Nick Glover	0	0	19 167 / 10 833	0/0
Anthony Schincariol	0	0	59 333 / 80 667	0/0
Michael Byrne	0	0	24 167 / 10 833	0/0

Prêts

Aucun de nos employés, dirigeants ou administrateurs n'était endetté envers nous en date du présent prospectus ni ne l'a été en 2003.

Contrats d'emploi

En septembre 2000, M. Glover a conclu un contrat d'emploi avec nous. À la suite de sa nomination comme président et chef de la direction le 7 janvier 2004, nous avons conclu un contrat d'emploi modifié avec lui. Le contrat de M. Glover prévoit le paiement d'un salaire de 275 000 \$ par année, une allocation de voiture, le versement d'une prime ainsi que l'octroi d'options d'achat d'actions au gré du conseil d'administration. Parmi les autres modalités, et sous réserve de certaines conditions, M. Glover peut mettre fin à son emploi moyennant un préavis écrit de trois mois. Nous pouvons également mettre fin à l'emploi de M. Glover sans préavis pour un motif valable ou en raison d'une invalidité. Nous pouvons également mettre fin au contrat sans motif. Dans un tel cas, nous verserons à M. Glover un montant correspondant au salaire qui lui était versé pendant une période de 18 mois (la « période de paiement de l'indemnité de départ »), majoré du pro rata de toute prime à laquelle il avait droit. Le montant du salaire et de la prime payable à M. Glover sera réduit des montants qu'il aura gagnés auprès d'un autre employeur ou en raison d'une activité commerciale, au cours des derniers six mois de la période de paiement de l'indemnité de départ. M. Glover aura également droit à une somme d'un maximum de 10 000 \$ pour couvrir les coûts liés à la relocalisation de son emploi et aux services de placement. Le contrat comprend des clauses de confidentialité, de cession en matière de propriété intellectuelle, de non-concurrence et de non-sollicitation.

M. Michael Byrne a conclu avec nous une lettre d'emploi standard qui ne contient pas de dispositions en matière de cessation d'emploi ou d'expiration des conditions d'emploi. La lettre prévoit un salaire et une prime devant être payés au gré du conseil d'administration. En outre, le conseil octroie à M. Byrne à l'occasion des options d'achat de nos actions ordinaires à son gré.

M. Anthony Schincariol a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 7 janvier 2004. Dans le cadre de l'entente de démission de M. Schincariol, ce dernier recevra 412 500 \$, moins les sommes reçues relativement à un emploi ou à d'autres revenus d'affaires qu'il gagnera au cours de la période du 7 janvier 2005 au 6 juillet 2005, majoré de 80 000 \$ et de certains autres avantages.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs externes (c.-à-d. les administrateurs qui n'ont aucun lien avec le groupe Dan, ne sont pas membres du même groupe que lui ni ne sont membres de la direction de la société) touchent une rémunération annuelle de 15 000 \$ et des jetons de présence de 500 \$ par conférence téléphonique à laquelle ils participent et de 1 000 \$ par réunion à laquelle ils assistent. Le président du conseil touche une rémunération annuelle de 50 000 \$. Les présidents des comités sont payés 1 500 \$ par réunion. Les administrateurs ont droit à des octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime de 2001 et au remboursement des frais qu'ils engagent pour assister aux réunions. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, 9 000 options d'achat d'actions ont été octroyées à des administrateurs. Se reporter à la rubrique « Options visant l'achat de titres — Régimes de rémunération en actions ».

RESTRUCTURATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2004, nos actionnaires ont approuvé une résolution spéciale autorisant le regroupement de nos actions ordinaires émises et en circulation à raison de dix (10) anciennes actions pour une (1) nouvelle action ordinaire.

Nous avons déposé des statuts de modification datés du 10 mai 2004 en vue de regrouper chaque tranche de dix de nos anciennes actions ordinaires émises et en circulation en une nouvelle action ordinaire. Nos actions ordinaires sont négociées à la cote de la TSX sur une base regroupée depuis le 12 mai 2004. Les options, les bons de souscription et les autres titres échangeables ont été regroupés conformément aux modalités respectives des titres dans la même proportion de dix (10) anciennes actions ordinaires pour une (1) nouvelle. **Sauf dans les états financiers annuels vérifiés et les états financiers intermédiaires non vérifiés ci-joints ou indication contraire, dans le présent prospectus, toutes les mentions du nombre de nos actions ordinaires en circulation, divulgations qui dépendent du nombre de nos actions ordinaires en circulation ou mentions du nombre de titres détenus par l'un ou l'autre de nos actionnaires, présentent des renseignements qui tiennent compte du regroupement de nos actions ordinaires.**

Aux termes des règles et des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (les « règles sur les personnes liées »), le groupe Dan est une « personne liée » à nous. Les règles sur les personnes liées exigent généralement que les opérations avec une personne liée fassent l'objet d'une évaluation formelle de la société (l'« obligation d'évaluation ») et qu'elles soient approuvées par la majorité des actionnaires qui ne sont pas des « personnes liées » (l'« approbation par la majorité des porteurs minoritaires »). Nous nous fondons sur une dispense de l'obligation d'évaluation et de l'approbation par la majorité des porteurs minoritaires prévues par les règles sur les personnes liées.

Pour une description de notre capital-actions une fois la restructuration terminée, se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») que nous avons conclue le ● juin 2004 avec les placeurs pour compte, les placeurs pour compte ont convenu d'offrir aux fins de vente ● unités, à titre de nos placeurs pour compte dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage, au prix de ● \$ chacune pour une contrepartie totalisant ● \$ payable à nous en espèces contre livraison, conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées aux présentes. Le prix d'offre des unités a été fixé par voie de négociation entre nous et les placeurs pour compte. Chaque unité se compose de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier donne le droit à son porteur d'acquérir, sous réserve d'un ajustement dans certaines circonstances, une de nos actions ordinaires au prix de ● \$ chacune à tout moment avant la fermeture des bureaux à la date tombant 24 mois après la date de clôture, date après laquelle le bon de souscription sera nul et non avenue. Le présent prospectus vise le placement des actions ordinaires et des bons de souscription devant être émis aux termes du placement.

Nous avons octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option d'attribution en excédent ») leur permettant d'offrir des unités supplémentaires jusqu'à concurrence de 15 % des unités émises aux termes du placement pendant une période de 60 jours à compter de la date de clôture du placement. Les placeurs pour compte peuvent lever l'option d'attribution en excédent uniquement pour couvrir les attributions en excédent. Dans la mesure où l'option d'attribution en excédent est levée, les unités supplémentaires seront offertes aux fins de vente par les placeurs pour compte au prix d'offre prévu aux termes du présent prospectus. Le présent prospectus vise le placement des actions ordinaires et des bons de souscription qui composent les unités devant être émis à la levée de l'option d'attribution en excédent.

La convention de placement pour compte prévoit que nous verserons aux placeurs pour compte une commission équivalant à 7 % du produit brut de la vente des unités et relativement aux unités vendues aux termes de la levée de l'option d'attribution en excédent. Malgré ce qui précède, la convention de placement pour compte prévoit que la commission payable par nous aux placeurs pour compte à l'égard de l'achat des unités par le groupe Dan équivaudra à 3,5 % du produit sur la première tranche de 10 000 000 \$ investie par celui-ci et qu'aucune commission ne sera payable à l'égard des montants investis par le groupe Dan en sus de 10 000 000 \$. La souscription du groupe Dan est également assujettie à l'approbation des autorités de réglementation. La clôture du placement est subordonnée à la condition que le groupe Dan achète la souscription du groupe Dan. Pour une description de la souscription du groupe Dan, se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des

opérations importantes ». En tenant pour acquis que le montant entier de la souscription Dan est acheté et que l'option d'attribution en excédent est levée en entier, la rémunération totale payable par nous aux placeurs pour compte sera de

● \$. Nous rembourserons les placeurs pour compte de leurs menues dépenses raisonnables. Les placeurs pour compte peuvent constituer un sous-groupe de placeurs pour compte comprenant d'autres courtiers en valeurs compétents et déterminer la rémunération payable aux membres de ce groupe, laquelle sera versée par les placeurs pour compte par prélèvement sur leur rémunération. Bien que les placeurs pour compte aient convenu de faire de leur mieux pour vendre les unités, ils ne seront pas tenus d'en acheter.

En outre, nous octroierons aux placeurs pour compte, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription incessibles (les « bons de souscription des courtiers ») permettant à leurs porteurs d'acheter un nombre d'actions ordinaires équivalant à 7 % du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux unités émises aux termes du placement, y compris dans le cadre de la levée de l'option d'attribution en excédent. Malgré ce qui précède, aucun bon de souscription des courtiers ne devra être émis à l'égard de l'achat d'unités par le groupe Dan. Les bons de souscription des courtiers expirent au plus tard à la fermeture des bureaux à la date tombant 24 mois après la date de clôture. Le prix d'exercice des bons de souscription des courtiers sera de ● \$ par action ordinaire. Si l'option d'attribution en excédent est levée, des bons de souscription des courtiers visant l'achat d'actions ordinaires représentant 7 % des actions ordinaires sous-jacentes émises dans le cadre de la levée de l'option d'attribution en excédent seront alors octroyés aux placeurs pour compte à la clôture de la levée de l'option d'attribution en excédent. Le présent prospectus vise également le placement des bons de souscription des courtiers.

Aux termes d'une convention de souscription datée du 5 septembre 2003, Teva a le droit (l'« option de Teva ») d'acheter jusqu'à concurrence de 6,4 % des unités émises aux termes du placement afin de maintenir son niveau de participation dans notre société, compte tenu de la dilution. Le niveau de participation actuel de Teva dans la société, après dilution, (compte non tenu de la levée des options en circulation) est de 6,4 %. Teva nous a indiqué qu'elle n'entend pas lever l'option de Teva dans le cadre du présent placement. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

La convention de placement pour compte prévoit que nous garantirons les placeurs pour compte, les membres du même groupe qu'eux et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs contre certaines responsabilités. Il peut être mis fin aux obligations qui incombent aux placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte à leur gré sur la base de leur évaluation de l'état des marchés financiers ainsi qu'à la survenance de certains événements stipulés, y compris un changement important défavorable nous touchant.

Nous avons convenu avec les placeurs pour compte de ne pas, durant les 90 jours suivant la date de clôture, sans d'abord avoir obtenu le consentement écrit des placeurs pour compte, qu'ils ne peuvent refuser de nous accorder sans motif raisonnable, directement ou indirectement, émettre ou vendre nos titres, de ne pas octroyer d'option à leur égard, de ne pas en disposer autrement et de ne pas nous engager à poser l'un ou l'autre des gestes précités ou annoncer notre intention de le faire, sauf (i) à l'exercice ou à la levée de bons de souscription d'actions, de débentures ou d'options actuellement en circulation, (ii) aux termes de nos plans d'options d'achat d'actions à l'intention de nos employés, (iii) à l'exercice des bons de souscription visés par le présent placement ou (iv) sans lien de dépendance dans le cadre d'une alliance ou d'une acquisition d'entreprise (y compris l'acquisition d'actifs).

Les unités ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Securities Act ») ni en vertu d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État; par conséquent, les unités ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sauf, aux termes de la convention de placement pour compte, dans le cadre d'opérations dispensées de la Securities Act et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États. Chaque placeur pour compte a convenu de ne pas, sauf si la convention de placement pour compte l'y autorise, offrir ou vendre les unités ou les actions ordinaires et les bons de souscription composant les unités aux États-Unis. De plus, la convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte offriront et vendront les unités ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités à l'extérieur des États-Unis seulement, conformément au règlement S pris en application de la Securities Act.

Par ailleurs, avant l'expiration d'un délai de 40 jours à compter du début du placement, l'offre ou la vente des unités ou des actions ordinaires ou des bons de souscription qui composent les unités aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut violer les exigences en matière d'inscription de la U.S. Securities Act.

La clôture du placement est subordonnée à la condition que les actions ordinaires et les bons de souscription placés aux termes du présent prospectus soient inscrits à la cote de la TSX, y compris les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription et des bons de souscription des courtiers.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant la période de placement prévue aux termes du présent prospectus, d'acheter, ou d'offrir d'acheter, nos actions ordinaires. Il peut être fait exception à cette restriction, dans la mesure où l'achat ou l'offre d'achat ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur ces titres ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat faits pour le compte d'un client, dans la mesure où l'ordre n'a pas été sollicité durant la période de placement.

Engagements d'abstention

Le groupe Dan s'est engagé envers les placeurs pour compte à ne pas vendre d'actions ordinaires et/ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions qui lui appartiennent ou qu'il contrôle pendant la période de 90 jours suivant la date de clôture sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit des placeurs pour compte, que ces derniers ne peuvent refuser de leur accorder sans motif raisonnable.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les unités comporte un niveau élevé de risque et devrait être considéré comme spéculatif. Avant d'acheter des unités, vous devriez examiner attentivement les risques et incertitudes décrits ci-après de même que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus, y compris dans nos états financiers annuels vérifiés et les notes y afférentes et nos états financiers intermédiaires non vérifiés et les notes y afférentes. Les risques et incertitudes décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous sommes assujettis. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas actuellement connaissance ou que nous jugeons négligeables peuvent également avoir un effet défavorable sur nos activités. Le fait pour l'un des risques suivants de se concrétiser pourrait sérieusement porter préjudice à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation et pourrait vous faire perdre la totalité ou une partie de votre placement. En outre, si nous ne répondons pas aux attentes du marché public au cours d'une période donnée, le cours de nos actions ordinaires pourrait chuter.

Risques liés à notre situation financière

Nos états financiers contiennent une note sur la continuité d'exploitation. Nous devons obtenir des capitaux auprès d'épargnants afin de financer nos activités d'exploitation. Si nous sommes incapables de financer nos activités, nous devons les cesser.

Nos états financiers contiennent une note sur la « continuité d'exploitation », ce qui indique que nous avons de sérieux doutes quant à notre capacité à demeurer en exploitation. Au 31 mars 2004, nous disposions d'espèces et de quasi-espèces se chiffrant à environ 52 000 \$ et notre fonds de roulement net déficitaire se chiffrait à environ 10 200 000 \$.

Sans financement supplémentaire, nous n'aurons pas suffisamment de fonds pour financer nos activités d'entreprise, d'administration et d'exploitation actuelles pour le reste de l'année. Nous nous sommes également engagés, aux termes de nos conventions de licences, à effectuer certains paiements d'étape. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion ». Nous comptons continuer de tenter d'obtenir de nouvelles sources de financement pour poursuivre nos activités, notamment par l'intermédiaire de financements par actions ou par emprunt publics ou privés et/ou par la conclusion d'ententes de collaboration avec des sociétés pharmaceutiques. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure d'obtenir du financement supplémentaire ou, même si nous sommes en mesure d'en obtenir, que nous pourrions l'obtenir selon des modalités que nous jugeons acceptables. Tout financement futur pourrait avoir un effet de dilution sur les avoirs des actionnaires.

Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des fonds adéquats, nous pourrions être tenus de réduire l'étendue de nos programmes de recherche et de développement ou d'en éliminer un ou plusieurs, de réduire substantiellement ou même de cesser nos activités, de vendre ou d'octroyer sous licence certaines de nos technologies suivant des modalités qui seraient moins favorables que celles que nous pourrions autrement obtenir si notre situation financière était meilleure, ou de considérer fusionner avec une autre société ou nous positionner dans le but d'acquérir une autre société. La nécessité de prendre l'une ou plusieurs de ces mesures aura un effet défavorable sur le cours de nos actions et vous pourriez perdre la totalité de votre placement.

Nous avons par le passé subi des pertes d'exploitation et nous prévoyons continuer à en subir. Si nous sommes incapables d'obtenir à l'avenir d'importants produits d'exploitation, nous devons cesser nos activités.

Depuis notre création, nous avons tous les ans subi des pertes importantes. Nous prévoyons subir d'importantes pertes d'exploitation dans la poursuite des activités de recherche et de développement relatives aux produits candidats ainsi que des essais cliniques. Nous devons réaliser d'importants produits d'exploitation pour atteindre le seuil de la rentabilité et y demeurer. Notre capacité à réaliser des produits d'exploitation à l'avenir dépend, en grande partie, de la réalisation du développement de produits, de l'obtention d'approbations des autorités de réglementation, et de la commercialisation de nos produits candidats ou de la conclusion d'ententes avec des tiers afin qu'ils les commercialisent. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure de commercialiser avec succès nos produits thérapeutiques ou d'obtenir des produits de leur vente si leur développement porte fruit, ou encore que nous serons en mesure d'atteindre le seuil de la rentabilité ou d'y demeurer. Même si nous atteignons ce seuil, nous ne serons pas nécessairement en mesure de maintenir notre rentabilité ou de l'accroître.

Jusqu'à ce que les autorités de réglementation approuvent la vente de produits intégrant nos technologies brevetées et/ou faisant l'objet de licences, nous ne pourrions vendre nos produits ni réaliser de produits d'exploitation provenant de telles ventes. La recherche, le développement, la production et la commercialisation de nouveaux produits requièrent l'utilisation de ressources techniques et financières considérables. Toutefois, la réalisation de produits d'exploitation provenant de tels produits peut prendre un certain nombre d'années, si on tient pour acquis que ces produits sont élaborés, commercialisés et vendus avec succès.

Depuis janvier 2000, M. Leslie Dan et des entités membres du même groupe que lui ont financé la quasi-totalité de nos activités d'exploitation. S'il cesse de nous fournir du financement et que nous sommes incapables d'obtenir des fonds auprès de tiers, nous devons cesser nos activités.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, nous avons financé la quasi-totalité de nos activités d'exploitation par la vente de titres de participation et l'émission de débentures convertibles garanties au groupe Dan, par un financement par actions d'environ 2 804 000 \$ consenti par Teva en septembre 2003 et, au cours des deux derniers exercices, par l'obtention d'un financement provisoire de notre principal actionnaire, M. Dan, ou d'entités qu'il contrôle. M. Dan est membre du conseil d'administration de Teva Pharmaceutical. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». En tenant pour acquis l'achat par le groupe Dan de la souscription du groupe Dan et la conversion des débentures convertibles en unités, le groupe Dan, à la réalisation du placement, aura la propriété ou le contrôle de ● % de nos actions ordinaires en circulation, après dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation), ou de ● %, après dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation), si l'option d'attribution en excédent est levée en totalité.

Nous prévoyons affecter environ ● % du produit provenant du placement au remboursement de débentures convertibles détenues par M. Dan et M^{me} Dan-Hytman et au remboursement de sommes dues à M. Dan ou à des entités membres du même groupe que lui aux termes de financements provisoires. Ces débentures convertibles donnent aux porteurs le choix de convertir le montant en capital en unités. Si l'un ou l'autre des porteurs de débentures convertibles exerce son droit de conversion conformément aux deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour et avant le remboursement de ses débentures par nous, suivant la clôture du présent placement, nous prévoyons affecter le produit provenant du placement à nos activités de découverte et de développement de produits. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Risques liés à nos activités et au secteur

Nous en sommes aux premières étapes du développement. Nos produits candidats ne seront peut-être pas assez efficaces pour soutenir une entreprise commerciale rentable. Le cas échéant, nous serons incapables de créer des produits commercialisables et nous devons cesser nos activités d'exploitation.

Nos produits candidats en sont aux premières étapes de développement, n'ont pas été approuvés aux fins de commercialisation par aucune autorité de réglementation et ne peuvent être distribués de façon commerciale dans quelque marché que ce soit tant qu'une telle approbation n'a pas été obtenue. Bien que nous disposions de données courantes indiquant le caractère prometteur de nos anticorps monoclonaux, nous ne pouvons vous garantir qu'ils seront suffisamment efficaces pour soutenir une entreprise commerciale rentable. La science sur laquelle nos technologies sont fondées pourrait se révéler inadéquate en raison de failles ou d'inexactitudes sur lesquelles les données sont fondées ou du fait que les données sont partiellement ou totalement inexacts ou ne permettent pas de prédire les résultats futurs. La science sur laquelle notre entreprise est fondée pourrait également se révéler partiellement ou totalement inexacte. En raison de ce caractère inadéquat ou inexact possible de notre science, nous pourrions ne jamais être en mesure de créer un produit commercialisable. Si nous sommes incapables de le faire, nous ne générerons pas de produits d'exploitation, nous cesserons nos activités et vous perdrez la totalité de votre placement.

En outre, l'élaboration d'un nouveau médicament, l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation pour pouvoir le vendre, l'établissement de réseaux de distribution appropriés et l'obtention de son acceptation sur le marché de même que l'obtention de l'approbation de remboursement par les assureurs prennent beaucoup de temps, soit, de façon générale, au moins 10 ans. Aucun de nos produits thérapeutiques candidats n'a été commercialisé et la finalisation du processus de commercialisation pour l'un ou l'autre de nos produits candidats requerra des investissements de temps et d'argent considérables. Il est impossible de prédire la somme totale qui sera nécessaire ou de vous garantir que nous serons en mesure de l'obtenir. Nous ne pouvons pas prédire quel sera le délai requis pour compléter le processus réglementaire ou si la demande sur le marché sera suffisante à ce moment-là. Dans la mesure où certains de nos produits sont approuvés, nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure de les produire en quantités commerciales à un coût raisonnable et de les commercialiser avec succès, ou vous garantir que les investissements que nous effectuons dans la commercialisation de produits seraient récupérés par la vente des produits ou l'obtention de droits de licence ou de redevances connexes. En outre, en raison du délai requis pour que nos produits soient acceptés sur le marché, nous sommes assujettis à des risques supplémentaires importants, notamment l'élaboration de produits concurrents, la perte d'intérêt par les investisseurs, les changements dans les besoins du marché, les changements de personnel et les changements d'ordre réglementaire. Nous prévoyons continuer à exercer des activités de recherche et de développement pendant encore longtemps.

Nous dépendons et prévoyons continuer à dépendre à l'avenir de licences obtenues de tiers et toute violation ou résiliation de telles ententes en matière de licence pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous détenons actuellement des licences clés pour certaines technologies qui nous ont été consenties par des tiers, y compris l'Université de Zurich (Proxinium^{MC}), l'Université McGill (Hybridonics^{MC}), la Columbia University (Hybridomics^{MC}) et Tanox et Biovation (protéine cytotoxique). Nous sommes également en train de négocier une convention de licence relative à la protéine cytotoxique que nous avons mise au point au moyen de l'anticorps de Proxinium^{MC} et à une convention de licence requise pour l'une des formes de l'anticorps de notre produit candidat Proxinium^{MC}. En date du présent prospectus, nous détenions 18 brevets et demandes de brevets ayant trait au VB6-011. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Propriété intellectuelle ». Nous ne pouvons vous garantir que nous obtiendrons toute autre licence requise, qu'il ne sera pas mis fin à nos licences existantes ou à de nouvelles licences, si nous en obtenons, ou que ces licences seront renouvelées. Notre incapacité à obtenir l'une ou l'autre de ces licences ou la résiliation ou le non-renouvellement de l'une d'entre elles aurait un effet défavorable important sur nos programmes d'études précliniques et d'essais cliniques et pourrait entraîner la suspension ou la cessation de nos activités. En outre, nous ne pouvons vous garantir que ces licences demeureront en vigueur ou que la technologie que nous avons obtenue sous licence aux termes de ces conventions a été adéquatement protégée ou est à l'abri de réclamations pour violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Suivant les modalités des licences susmentionnées ainsi que de nos autres conventions de licences et d'autres conventions que nous pourrions conclure à l'avenir, nous sommes, et pourrions être à l'avenir, tenus de faire preuve de diligence dans le cadre de la mise en marché de produits éventuels et d'effectuer des paiements aux termes de licences et certains paiements d'étape potentiels qui, dans certains cas, pourraient se révéler importants. À titre d'exemple, nous pourrions être tenus de verser des paiements aux termes de licences et des paiements d'étape potentiels totalisant environ 1 297 000 \$ en 2004 aux termes de conventions existantes. Si nous omettons de le faire, ces conventions seront résiliées. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion ». Nous sommes, et pourrions également être à l'avenir, tenus de verser certaines redevances sur les ventes, s'il y a lieu, de produits issus de la technologie utilisée sous licence et, dans certains cas, nous pourrions devoir prendre en charge les frais de dépôt de demandes de brevet et les autres frais afférents à de telles demandes. Puisque nous avons besoin de financement supplémentaire, nous pourrions être incapables d'effectuer certains paiements prévus par les conventions de licences actuelles ou futures et pourrions ainsi contrevenir aux modalités de ces conventions de licence. La violation d'une licence ou la résiliation de la convention y afférente pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Une grande partie de notre succès et de notre valeur potentiels dépend de notre propriété intellectuelle et de l'utilisation que nous en faisons et, par conséquent, notre incapacité à protéger notre propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur nous.

Confidentialité

Puisqu'une grande partie de notre technologie n'est pas brevetée ou visée par une convention de licence mais est protégée par les lois sur les secrets commerciaux, notre capacité à en maintenir la confidentialité est essentielle à notre

succès commercial éventuel. Bien que nous ayons adopté des procédures conçues pour protéger la confidentialité de notre technologie, nous ne pouvons vous garantir qu'elles seront efficaces, que des tiers n'aient pas accès à nos secrets commerciaux ni ne divulguent la technologie, ou que nous pouvons valablement protéger nos droits à l'égard de nos secrets commerciaux. En outre, en tentant d'obtenir une protection par voie de brevet dans divers pays, il est inévitable que certains de nos concurrents aient accès à des renseignements techniques importants en raison de la publication de ces demandes de brevets. Notre incapacité à préserver la confidentialité de notre technologie dans certaines circonstances pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos brevets

Notre succès dépend en partie de notre capacité à obtenir des brevets, à exercer nos activités sans que des tiers violent nos droits, à exercer nos activités sans violer les droits exclusifs de tiers et à préserver nos secrets commerciaux. En date du présent prospectus, nous détenons 18 brevets et demandes de brevet ayant trait au VB6-011 aux États-Unis, au Canada, dans l'Union européenne, et dans d'autres pays, cinq de ces brevets nous ayant été accordés aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Singapour. La position des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie en matière de brevets est incertaine et comporte des questions juridiques et financières complexes à l'égard desquelles, dans certains cas, des principes juridiques importants sont loin d'être éclaircis. Les bureaux des brevets n'ont pas toutes les mêmes politiques concernant le contenu des revendications de brevet qu'ils autorisent. En outre, la protection revendiquée à l'égard d'une demande de brevet peut être substantiellement réduite pendant la poursuite précédant la délivrance d'un brevet. Nous pourrions obtenir des brevets dont la portée est inintéressante compte tenu des demandes que nous avons déposées et de celles que nous prévoyons déposer. Nous ne pouvons vous garantir que nos demandes de brevet en instance seront acceptées, que nous créerons d'autres produits exclusifs qui sont brevetables, que des brevets qui nous ont déjà été délivrés nous permettront d'avoir un avantage concurrentiel ou ne seront pas contestés ou invalidés par des tiers, ou que des brevets de tiers n'aient pas d'effet défavorable sur notre capacité à exercer nos activités. En outre, les lois de certains pays étrangers ne protègent pas autant les droits de propriété intellectuelle que les lois du Canada ou des États-Unis. Nous ne pouvons vous garantir que des tiers ne créeront pas de façon indépendante des produits ou procédés semblables, ne copieront pas certains de nos produits ou de nos procédés ou ne concevront pas des produits et procédés à partir de ceux que nous pourrions breveter.

Brevets de tiers

Notre succès commercial dépend également en grande partie de notre capacité à exercer nos activités sans violer les brevets et autres droits exclusifs de tiers. À certains moments, des sociétés peuvent posséder des droits sur des technologies dans les mêmes secteurs de recherche et de développement que les nôtres, détenir des brevets semblables aux nôtres et nous aviser que nous devons obtenir d'eux certaines licences pour ne pas violer leurs droits sur ces technologies ou pour être en mesure de commercialiser notre propre technologie. Les demandes de brevet sont, dans bon nombre de cas, tenues secrètes jusqu'à ce que les brevets soient délivrés. Des concurrents actuels ou éventuels pourraient avoir déposé des demandes pour des composés ou procédés que nous utilisons ou qui sont concurrentiels aux nôtres, ou ils pourraient s'être vus délivrer des brevets et pourraient obtenir des droits additionnels et exclusifs sur de tels composés et procédés. On publie souvent les découvertes dans les revues et journaux scientifiques ou portant sur les brevets beaucoup plus tard qu'à la date à laquelle les découvertes sous-jacentes sont faites et les demandes de brevet déposées. En cas de contrefaçon ou de violation du brevet d'un tiers, nous pourrions ne plus être en mesure de poursuivre le développement ou la commercialisation d'un produit. En outre, nous pourrions être tenus d'obtenir des licences aux termes de brevets ou d'autres droits exclusifs de tiers. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure d'obtenir les licences requises aux termes de ces brevets ou droits exclusifs selon des modalités que nous jugeons acceptables. Si nous n'obtenons pas ces licences, le lancement d'un ou de plusieurs de nos produits sur le marché pourrait être retardé le temps que nous réussissions à concevoir nos produits sans contrevenir aux brevets de tiers, ou le développement, la fabrication ou la vente des produits nécessitant ces licences pourraient être abandonnés.

Litiges portant sur des brevets

Les litiges portant sur les brevets sont de plus en plus répandus dans le secteur de la biopharmaceutique et nous ne pouvons prédire les conséquences qu'une telle situation aura sur nos efforts dans la conclusion d'alliances stratégiques, la réalisation d'essais cliniques ou la fabrication et la commercialisation de l'un ou l'autre de nos produits candidats que nous pourrions développer avec succès. S'ils sont contestés, nos brevets pourraient être déclarés invalides. Nous pourrions également être partie à des poursuites en revendication de propriété d'invention ou en invalidation

relativement à un ou à plusieurs de nos brevets ou de nos demandes de brevets, poursuites qui auraient pour objet de déterminer la priorité de l'invention. Si nous devions être partie à un litige, à des poursuites en revendication de priorité d'invention ou en invalidation ou à toute autre poursuite de nature administrative, nous engagerions vraisemblablement des dépenses substantielles et notre personnel technique et de direction aurait à y consacrer beaucoup de temps. Nous ne pouvons vous garantir que nous aurons les ressources nécessaires, notamment sur le plan financier, pour faire valoir nos droits à l'égard d'une contrefaçon de brevet ou d'une violation de droits exclusifs, ou pour présenter une défense à une poursuite en contrefaçon de brevet ou en violation de droits exclusifs. De plus, si nos produits devaient contrevenir à des brevets, des marques de commerce ou d'autres droits exclusifs de tiers, nous pourrions, dans certaines circonstances, être tenus responsables de dommages substantiels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Dans le cas d'un partage de droits aux termes d'un brevet, que ce soit dans le cadre d'une copropriété ou de différents « domaines d'utilisation » visés par une licence, les mesures prises par l'un des propriétaires pourraient entraîner l'invalidité du brevet dans son ensemble.

L'élaboration et la fabrication de nos produits, de même que leur commercialisation, tarification et distribution éventuelles sont assujetties à une réglementation gouvernementale exhaustive dans plusieurs territoires et nous ne pouvons vous garantir que nous obtiendrons ou conserverons toutes les approbations requises des autorités de réglementation. En outre, la commercialisation de nos produits dépendra de la réussite des études précliniques et des essais cliniques.

L'élaboration, la fabrication, la commercialisation et la tarification des produits biopharmaceutiques sont habituellement très réglementées par les autorités de réglementation nationales et locales du domaine de la santé. Pour qu'un nouveau médicament puisse être commercialisé et vendu dans un territoire donné, ces autorités exigent habituellement qu'il soit soumis à un certain nombre de phases d'essais, y compris des essais précliniques et cliniques, en vue d'en démontrer l'innocuité et l'efficacité chez les humains. Chaque territoire a ses propres exigences et les données acceptables dans un territoire donné ne le sont pas nécessairement dans un autre. Se reporter à la rubrique « Questions liées à la réglementation du secteur biopharmaceutique ».

L'un de nos produits candidats en est aux essais cliniques de phase I en Russie et au Brésil. Le reste de nos produits candidats en sont aux études précliniques. Certains des produits biopharmaceutiques qui complètent les études précliniques ne réussissent pas les essais cliniques de phase I. Certains produits réussissent les essais cliniques de phase I mais ne réussissent pas ceux de phase II. À ce moment-ci, il nous est impossible d'établir si nous serons en mesure de compléter les essais cliniques à l'égard de l'un ou l'autre de nos produits candidats et, en bout de ligne, de commercialiser l'un ou l'autre de ces produits candidats. Notre succès dépendra de la réussite de l'essai clinique qui est actuellement en cours et des essais cliniques qui auront lieu par la suite. Les essais cliniques comportent un certain nombre de difficultés et de risques. Il est possible que les événements suivants surviennent :

- un produit candidat pourrait entraîner des effets secondaires dommageables;
- un produit candidat pourrait ne pas présenter les avantages thérapeutiques attendus chez les humains;
- les données obtenues dans le cadre de ces essais cliniques pourraient ne pas être importantes sur le plan statistique ni être révélatrices des résultats qui seront obtenus lors d'essais cliniques plus avancés et à grande échelle. Par le passé, lorsque des résultats précoces positifs ne se sont pas répétés lors d'essais cliniques plus avancés, certaines sociétés biopharmaceutiques ont rencontré des difficultés importantes. En effet, certaines ont vu leur calendrier de commercialisation retardé alors que d'autres ont tout simplement cessé d'être en affaire après la publication de l'échec des essais cliniques;
- le recrutement de patients pourrait prendre plus de temps que prévu et certains d'entre eux pourraient cesser de participer à nos essais cliniques;
- étant donné le coût élevé des essais cliniques, tout retard, pour quelque motif que ce soit, pourrait faire en sorte que nous ayons à engager des fonds supplémentaires pour poursuivre le processus d'obtention des approbations des autorités de réglementation pour nos produits candidats et si nous n'avons pas ces fonds supplémentaires ni ne sommes en mesure de les obtenir, les essais portant sur nos produits candidats pourraient être annulés;
- nous pourrions suspendre les essais cliniques de nos produits ou une autorité de réglementation compétente pourrait le faire.

En outre, les données obtenues dans le cadre d'essais cliniques effectués dans un territoire donné ne sont pas nécessairement admissibles dans un autre territoire pour les fins de la réalisation d'essais cliniques dans celui-ci. À titre d'exemple, nous espérons utiliser les résultats obtenus dans le cadre des essais cliniques de phase I portant sur l'utilisation du Proxinium^{MC} pour le traitement du cancer de la tête et du cou, que nous avons réalisés en Russie et au Brésil, afin d'entreprendre des essais cliniques approuvés par la FDA. Nous ne pouvons vous garantir que la FDA ou tout autre organisme de réglementation national acceptera les résultats de nos essais cliniques de phase I effectués en Russie et au Brésil. Si nous sommes obligés de refaire ces essais, nous devrons tenter d'obtenir du financement supplémentaire ou pourrions être tenus de suspendre ou de cesser nos activités.

Compte tenu des investissements substantiels de temps et d'argent requis pour soumettre un médicament au processus d'obtention des approbations des autorités de réglementation et aux essais cliniques, en Europe, au Canada, aux États-Unis et ailleurs, et de l'incertitude qui y est liée, nous pourrions être incapables d'élaborer avec succès des produits qui sont sans danger et viables sur le plan commercial. Notre incapacité à le faire pourrait nous obliger à cesser nos activités.

Notre assurance pourrait se révéler insuffisante et nous pourrions être l'objet de poursuites et d'autres réclamations liées à nos produits candidats faisant l'objet d'essais cliniques et à notre responsabilité du fait des produits qui pourraient augmenter nos dépenses, nuirent à notre réputation et nous empêcher d'accroître nos activités.

La vente et l'utilisation de produits thérapeutiques destinés aux humains, y compris les produits que nous développons actuellement, comporte un risque inhérent de réclamations liées à la responsabilité du fait des produits et de publicité défavorable. La recherche clinique comprend des essais sur les humains. Ces essais créent un risque de responsabilité en cas d'effets secondaires subis par les participants par suite d'une réaction indésirable à un médicament faisant l'objet d'essais ou par suite d'une négligence ou d'une inconduite. Bien que nous détenions actuellement une assurance limitée à l'égard de nos essais cliniques en cours, nous ne pouvons vous garantir que cette assurance continuera de nous être offerte selon des modalités raisonnables sur le plan commercial. Toute réclamation pourrait également être supérieure au montant de l'assurance. Si nous n'étions pas en mesure d'obtenir une telle assurance à des tarifs raisonnables ou que nous étions incapables de nous protéger autrement contre des poursuites potentielles en responsabilité, nous pourrions être tenus de ralentir tout développement futur de nos produits, voire y mettre fin. Notre obligation de verser des indemnités ou de cesser les essais cliniques portant sur un produit candidat donné à la suite de plaintes pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Toute réclamation présentée contre nous, peu importe son bien-fondé ou son issue éventuelle, pourrait entraîner des problèmes majeurs de relations publiques qui pourraient nuire sérieusement à notre réputation et à notre viabilité.

En outre, certains détaillants de médicaments exigent une assurance responsabilité de produits minimale à titre de condition applicable à l'achat ou à l'acceptation de produits aux fins de distribution au détail. Si l'un ou l'autre de nos produits candidats devait être développé avec succès et approuvé aux fins de vente commerciale, l'omission de respecter ces exigences en matière d'assurance pourrait nuire à notre capacité, ou à celle de distributeurs éventuels de nos produits de procéder à une distribution de détail à grande échelle d'un tel produit candidat, ce qui aurait un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous dépendons de chercheurs cliniciens et d'organismes de recherche sous contrat pour la réalisation de nos essais cliniques.

Nous dépendons, en partie, de chercheurs cliniciens indépendants et d'organismes de recherche sous contrat pour la réalisation de nos essais cliniques. Les organismes de recherche sous contrat nous aident également dans la collecte et l'analyse des données obtenues de ces essais cliniques. Ces chercheurs et organismes de recherche sous contrat ne sont pas nos employés et nous ne pouvons contrôler, autrement que par contrat, la quantité de ressources, y compris le temps, qu'ils consacrent à nos produits candidats et à nos essais cliniques. Si des chercheurs cliniciens indépendants ne consacrent pas suffisamment de ressources à nos essais cliniques, ou si leur rendement est inférieur aux normes, l'approbation et la commercialisation possibles de nos produits seront retardées, ce qui pourrait nuire à nos chances d'obtenir une approbation des autorités de réglementation. En outre, afin que les données et les résultats que nous publions soient crédibles et exacts et que les droits, l'intégrité et la confidentialité des sujets ayant participé aux essais soient protégés, la plupart des autorités de réglementation nationales nous obligent à respecter certaines normes, habituellement appelées la « bonne pratique clinique », lorsque nous réalisons et consignons nos essais cliniques et

fournissons des rapports à cet égard. Si les chercheurs cliniques indépendants et les organismes de recherche sous contrat avec lesquels nous faisons affaire ne respectaient pas la bonne pratique clinique, les résultats de nos essais cliniques pourraient être mis en doute et le développement clinique de nos produits candidats, retardé ou arrêté. L'omission par les chercheurs cliniques et les organismes de recherche sous contrat de respecter les obligations qu'ils ont envers nous ou de respecter les procédures de bonne pratique clinique pourrait avoir un effet défavorable sur le développement clinique de nos produits candidats et un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions choisir de dépendre de partenaires stratégiques dans le cadre de notre stratégie de développement de produits et notre incapacité à créer de tels partenariats aurait un effet défavorable sur nous.

Si l'un de nos produits candidats passe à l'étape des essais cliniques de phase II et les réussit, nous prévoyons soit financer nous-mêmes les activités de développement clinique ultérieures, soit conclure des partenariats stratégiques aux termes desquels des tiers financeront ces activités, comme les essais cliniques de phase III. Nous ne pouvons vous garantir toutefois que nous serons en mesure de trouver des partenaires et d'établir de telles ententes selon des modalités favorables, si nous sommes en mesure d'en conclure, ou que les ententes de ce type que nous concluons à l'avenir porteront fruit.

Si un partenaire ne réussissait pas à développer ou à commercialiser avec succès un produit candidat sur lequel il a des droits, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en subir les contrechocs. L'omission par un partenaire de maintenir son financement pour un programme particulier, peu importe la raison, pourrait retarder ou mettre fin au développement ou à la commercialisation de produits dans le cadre d'un tel programme. En outre, nous ne pouvons vous garantir que nos partenaires éventuels ne tenteraient pas d'obtenir d'autres technologies ou d'élaborer des produits candidats de rechange, seuls ou en collaboration avec d'autres, y compris nos concurrents, dans le but de développer des traitements contre des maladies visées par nos programmes.

Même si nous obtenons toutes les approbations requises des autorités de réglementation pour nos produits candidats, nous n'avons aucune garantie de l'acceptation ou de la commercialisation de nos produits finaux sur le marché, lesquelles dépendront de nos capacités en matière de vente, de marketing et de distribution et du positionnement et du caractère concurrentiel de nos produits par rapport aux produits équivalents.

Même si nous obtenons toutes les approbations et les autorisations nécessaires des autorités de réglementation pour nos produits candidats, ceux-ci ne seront pas nécessairement acceptés sur le marché par les médecins, les patients, les payeurs du domaine de la santé et la communauté médicale. Le taux d'acceptation sur le marché de produits que nous pourrions développer dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris le soutien au marketing et à la distribution de nos produits, l'établissement et la démonstration du rapport coût-efficacité des produits ainsi que l'avantage offert par nos produits par rapport aux autres produits semblables.

Nous ne sommes pas actuellement en mesure de procéder à la vente, au marketing ou à la distribution de produits. Par conséquent, nous devrons soit acquérir ou créer à l'interne des capacités en matière de vente, de marketing et de distribution, soit conclure des ententes avec des tiers afin qu'ils offrent ces services. Si nos produits candidats se révèlent suffisamment intéressants sur le plan clinique pour l'obtention d'une approbation de commercialisation par les autorités de réglementation, nous prévoyons nous adresser à des tiers afin qu'ils agissent comme nos partenaires pour la commercialisation, la vente et la distribution de ces produits. Ces partenaires de distribution pourraient ne pas promouvoir nos produits de façon aussi dynamique que nous le souhaiterions ni avoir de succès dans leurs efforts de vente et de distribution, ou ils pourraient tout simplement ne pas promouvoir nos produits. L'un ou l'autre de ces événements aurait un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation et pourrait nous mener à tenter de mettre en place notre propre personnel de marketing et de vente. L'acquisition ou la mise en place d'une infrastructure de vente et de distribution nécessiterait des ressources substantielles, ce qui pourrait détourner l'attention de notre direction et de notre personnel clé et avoir des conséquences défavorables sur nos efforts en matière de développement de produits. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de mettre en place des capacités internes en matière de vente et de distribution ou de conclure des ententes avec des tiers à cet égard.

S'ils sont développés avec succès, nos produits livreront concurrence à bon nombre de médicaments et de traitements qui sont actuellement fabriqués et commercialisés par des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie d'importance. Les produits pourraient également livrer concurrence à de nouveaux produits qui sont actuellement en cours de développement par d'autres sociétés pharmaceutiques et sociétés de biotechnologie et à des produits qui

pourraient coûter moins cher ou être plus efficaces que les nôtres. L'absence d'acceptation à grande échelle de nos produits sur le marché pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Le remboursement par les organismes de soins de santé est incertain.

Notre capacité à commercialiser avec succès nos produits candidats pourrait dépendre en partie de la possibilité d'obtenir le remboursement du coût de ces produits et des traitements connexes des autorités gouvernementales chargées de l'administration des soins de santé, des assureurs privés offrant de l'assurance médicale et d'autres organismes. Le remboursement de produits de soins de santé nouvellement approuvés est très incertain et rien ne garantit que des tiers en couvriront suffisamment le coût pour nous permettre d'établir des prix qui nous permettront de réaliser un rendement approprié sur notre investissement dans le développement de nouveaux produits et de produits existants. Le gouvernement et les autres tiers payeurs tentent de plus en plus de limiter les coûts des soins de santé en limitant tant la couverture que le taux de remboursement pour les nouveaux produits thérapeutiques. Une couverture ou un remboursement inadéquat pourrait avoir un effet défavorable sur l'acceptation de nos produits sur le marché. Les prix des produits et services médicaux ont récemment fait l'objet d'examen et de contestations par les tiers et les consommateurs qui les utilisent. La réussite des contestations ou l'adoption d'une réforme par le gouvernement à cet égard pourraient avoir un effet défavorable sur notre rentabilité.

Nous exploitons nos propres installations de fabrication et rien ne garantit qu'elles conviendront à l'avenir.

Nos installations de fabrication ne se sont pas vues délivrer de licence de respect des BPF. Si nous sommes incapables d'obtenir une telle licence, nous ne serons pas en mesure de fabriquer des produits aux fins d'essais cliniques dans certains territoires ou de vente commerciale. Si nous ne pouvons pas fabriquer de tels produits, le fait d'en impartir la fabrication pourrait avoir un effet défavorable important sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nous prévoyons que nos installations de fabrication actuelles auront la capacité de production nécessaire pour répondre à nos besoins, du développement préclinique à la réalisation d'essais cliniques avancés. Nous planifions actuellement la construction d'installations de production d'anticorps répondant aux BPF puisque la fabrication de quantités commerciales de produits candidats demande des installations de fabrication et d'expression à plus large échelle. Pour ce faire, nous serons tenus d'obtenir du financement supplémentaire qui pourrait ne pas être disponible ou, s'il l'est, qui pourrait ne pas l'être selon des modalités avantageuses. De plus, tout retard dans l'agrandissement de nos installations de fabrication, dans la construction de nouvelles installations de fabrication ou dans l'obtention des approbations des autorités de réglementation à cet égard pourrait réduire nos produits d'exploitation et avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Même si nous agrandissons nos installations, nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure de répondre à l'accroissement de la demande au fil du temps. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Nos installations de fabrication ».

Nous dépendons de fournisseurs externes de matières brutes.

Nous dépendons de certaines matières brutes pour le développement et la fabrication de nos produits et, selon toute vraisemblance, nous les achèterons d'un nombre limité de fournisseurs qui nous les livreront à notre installation de fabrication. L'omission par un fournisseur de nous fournir les matières en temps opportun ou de nous fournir des matières qui respectent nos exigences en matière de qualité, de quantité ou de coût, ou encore notre incapacité à obtenir des sources de rechange pour ces matières en temps opportun ou selon des modalités que nous jugeons acceptables, pourraient avoir un effet préjudiciable sur notre capacité à développer et à fabriquer nos produits.

Des produits et des technologies concurrentiels pourraient venir réduire la demande pour nos produits candidats et nos technologies.

Notre succès dépend de notre capacité à maintenir notre position concurrentielle sur le plan de la recherche, du développement et de la commercialisation de produits et de technologies dans notre secteur d'expertise. Les sociétés pharmaceutiques, chimiques et de biotechnologie, les universités et les instituts de recherche nous livrent une vive concurrence, laquelle devrait augmenter. Bon nombre de ces concurrents ont des capacités en matière de recherche et de développement, de l'expérience en matière de fabrication et des ressources en matière de marketing, de finance et de gestion qui sont beaucoup plus importantes que les nôtres; ils constituent donc des concurrents de taille pour nous. Nous ne pouvons vous garantir que les développements réalisés par des tiers ne rendront pas nos produits et

technologies non concurrentiels ou désuets, ou encore que nous serons en mesure d'obtenir le taux d'acceptation au sein de la communauté médicale qui est nécessaire pour être pleinement concurrentiels. À notre connaissance, plusieurs concurrents potentiels en sont à diverses étapes de développement ou commercialisent des produits qui ont des utilisations qui peuvent être semblables à celles de nos produits candidats en matière de cancer. Le succès de nos concurrents et de leurs produits pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Se reporter à la rubrique « Notre activité — Concurrence ».

Notre secteur est en rapide évolution et notre incapacité à nous adapter aux changements pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités.

Le secteur de la biotechnologie est caractérisé par des changements rapides et substantiels sur le plan technologique. D'autres formes de traitement médical pourraient réduire, voire anéantir la valeur de nos technologies ou de nos produits candidats à l'avenir. Notre succès futur dépend de notre capacité à nous adapter à ces changements et à rester au fait de tout nouveau développement technologique et des nouvelles normes du secteur. Nous ne pouvons vous garantir que nous serons en mesure de le faire.

Si nous n'engageons pas le personnel requis ou que nous ne sommes pas en mesure de le conserver, la mise en œuvre de notre plan d'affaire pourrait ralentir nos activités et notre croissance future pourrait en subir les contrecoups.

Notre succès dépend en grande partie de notre capacité à attirer et à conserver du personnel scientifique et de gestion hautement qualifié. La concurrence livrée par d'autres organismes, comme les sociétés, les établissements d'enseignement et les organismes gouvernementaux, dans le recrutement de ce type de personnel dans le secteur de la biotechnologie est vive. Nous ne pouvons vous garantir que nous conserverons notre personnel actuel et que nous serons en mesure de continuer d'attirer du personnel qualifié. Notre incapacité à le faire pourrait ralentir la mise en œuvre de notre plan d'affaire ou notre croissance future. Plus particulièrement, puisque nous dépendons de certains membres de notre direction et de notre personnel scientifique, la perte de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait avoir un effet défavorable sur notre société.

Nous exerçons certaines de nos activités à l'échelle internationale et les décisions de gouvernements souverains pourraient avoir un effet défavorable important sur notre situation financière.

Nous exerçons certaines de nos activités à l'échelle internationale. Nous procédons actuellement à des essais cliniques en Russie et au Brésil et nous comptons et pourrions faire de même dans d'autres territoires. Certains gouvernements souverains, y compris celui du Canada, pourraient adopter des lois ou des règlements qui nuisent à nos intérêts et qui auront un effet sur notre capacité, à titre de société étrangère, d'avoir accès aux organismes de réglementation en Russie, au Brésil et dans d'autres territoires. De plus, les gouvernements ont, à l'occasion, établi des mesures de contrôle des changes qui pourraient avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Nos résultats d'exploitation pourraient être assujettis aux fluctuations monétaires puisque nos activités sont principalement exercées au Canada et que certaines de nos dépenses sont engagées en dollars américains ou en devise d'autres pays.

Nos activités sont exercées au Canada tandis que certaines de nos dépenses, particulièrement celles liées aux essais cliniques, sont engagées en dollars américains ou en devises autres que le dollar canadien. Le taux de change entre le dollar canadien, le dollar américain et d'autres devises est assujetti à des fluctuations quotidiennes sur les marchés monétaires et ces fluctuations des taux de change devraient se poursuivre à l'avenir. Nous ne réalisons pas d'opérations de couverture de risque de change afin de limiter les risques liés à ces fluctuations. Nous sommes assujettis aux risques liés à ces fluctuations de change qui pourraient, à l'occasion, avoir des conséquences sur notre situation et nos résultats financiers.

Nous utilisons des matières dangereuses qui sont hautement réglementées et nous pourrions éventuellement engager notre responsabilité si un accident devait survenir en raison de ces matières; nous pourrions à l'avenir devoir engager beaucoup de frais pour respecter les règlements en matière d'environnement.

Nos procédures de découverte et de développement comportent l'utilisation contrôlée de matières radioactives et dangereuses. Nous sommes assujettis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux qui régissent l'utilisation, la fabrication, l'entreposage, la manutention et l'élimination de ces matières et de certains déchets. Bien que nous croyions que nos procédures en matière de sécurité pour la manutention et l'élimination de ces matières respectent les normes prescrites par les lois et règlements, le risque de contamination ou de blessures accidentelles découlant de ces matières ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, nous pourrions être tenus responsables des dommages

en découlant. Une telle responsabilité pourrait excéder nos ressources et, le cas échéant, nous pourrions être tenus de cesser nos activités. Nous disposons d'une assurance de responsabilité civile générale qui pourrait être insuffisante pour couvrir le coût de tout préjudice ou autre dommage subi si de tels risques devaient se concrétiser. Bien que nous croyions respecter à tous égards importants les lois et règlements applicables en matière d'environnement et que nous ne prévoyions pas actuellement engager de dépenses en immobilisations importantes pour des installations de contrôle environnemental dans un avenir rapproché, nous ne pouvons vous garantir que nous ne serons pas tenus d'engager des frais importants pour respecter des lois et règlements éventuels en matière d'environnement ou que les lois ou règlements actuels ou futurs n'auront pas un effet défavorable important sur nos activités, notre entreprise ou nos actifs.

Certains de nos administrateurs pourraient potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Certains de nos administrateurs sont également administrateurs et membres de la direction d'autres sociétés qui ont eu ou pourraient avoir des relations d'affaire avec nous, ou qui pourraient être en concurrence avec nous. Par conséquent, il est possible que ces administrateurs soient en position de conflit d'intérêts. À titre d'exemple, le président de notre conseil d'administration, M. Dan, est membre du conseil d'administration de Teva Pharmaceutical. Se reporter à la rubrique « Dirigeants — Conflits d'intérêts ». En outre, une partie importante du produit sera affectée au remboursement de dettes contractées envers M. Dan, M^{me} Dan-Hytman et d'autres entités membres du même groupe qu'eux. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Risques liés au placement

Certains de nos actionnaires contrôlants peuvent prendre des décisions relativement aux affaires de l'entreprise ou aux ventes futures de leurs actions ordinaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le prix de nos actions ordinaires.

Si on tient pour acquis l'achat de toutes les unités visées par la souscription du groupe Dan et la conversion des débentures convertibles en unités, le groupe Dan aura collectivement la propriété effective de ● actions ordinaires, soit environ ● % des actions ordinaires alors en circulation, après dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation), ou ● %, après dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation), si l'option d'attribution en excédent est levée en totalité. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires », « Mode de placement » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». Par conséquent, le groupe Dan dispose et continuera de disposer d'un pouvoir décisionnel à l'égard des mesures exigeant l'approbation des actionnaires, y compris les suivantes : le choix d'une majorité des membres de notre conseil d'administration; l'adoption de modifications à nos clauses de prorogation et à nos règlements administratifs, et l'approbation d'une fusion ou d'un regroupement, d'une liquidation ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs. Le groupe Dan pourrait avoir des intérêts différents des vôtres. À titre d'exemple, le groupe Dan pourrait décider de ne pas conclure d'opération aux termes de laquelle nos actionnaires recevraient une contrepartie pour leurs actions ordinaires qui serait beaucoup plus élevée que le coût de leur placement dans nos actions ordinaires ou que le cours alors en vigueur de nos actions ordinaires.

L'un ou l'autre des membres du groupe Dan pourrait décider de vendre ses actions ordinaires, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et des conventions de blocage conclues entre chacun des membres du groupe Dan et les placeurs pour compte, et suivant lesquelles ils ne vendront aucune action ordinaire ni aucun titre échangeable contre des actions ordinaires ou convertible en de telles actions pour une période de 90 jours suivant la date du placement, sans le consentement des placeurs pour compte. Nous n'avons aucun contrôle sur les décisions qu'un membre du groupe Dan pourrait prendre à l'avenir relativement au maintien de son avoir en actions ordinaires de notre société. Si un membre du groupe Dan devait donner ses actions ordinaires en gage à titre de sûreté pour une dette, la réalisation d'une telle sûreté pourrait entraîner la vente des actions ordinaires en cause. Nous ne pouvons prédire quel serait l'effet, le cas échéant, de cette vente future d'actions ordinaires sur le cours de nos actions ordinaires. Toutefois, la vente de quantités substantielles d'actions ordinaires, ou la perception qu'une telle vente pourrait survenir, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de nos titres. Une telle vente pourrait également faire en sorte qu'il soit plus difficile pour nous de vendre des titres à l'avenir à des moments et à des prix que nous jugeons appropriés.

Le cours de nos actions ordinaires et le volume d'opérations sur celles-ci pourraient être volatils.

Le cours de nos actions ordinaires a connu une volatilité importante et continuera vraisemblablement à connaître une telle volatilité, qui a résulté ou pourrait résulter de nombreux facteurs, dont les suivants : des résultats

d'exploitation trimestriels variables; des annonces de résultats d'essais, des innovations technologiques ou de nouveaux produits candidats ou produits par notre société, nos clients ou nos concurrents; la réglementation gouvernementale; des faits nouveaux concernant des droits exclusifs; des litiges ou des préoccupations du public quant à l'innocuité de nos produits candidats; des annonces d'acquisitions; des fluctuations générales des marchés boursiers, ou des produits et des résultats d'exploitation inférieurs aux attentes du marché. Tous ces facteurs pourraient entraîner une chute marquée du cours de nos actions ordinaires.

En outre, les marchés boursiers ont occasionnellement connu des fluctuations majeures sur le plan des cours et du volume. Par le passé, le cours des titres de sociétés biopharmaceutiques, y compris les nôtres, ont été particulièrement touchés par ces fluctuations des marchés et de tels effets ont souvent été liés à des causes autres que les résultats d'exploitation de ces sociétés. Ces grandes fluctuations des marchés pourraient entraîner une chute du cours de nos actions ordinaires.

Nous n'avons versé aucun dividende en espèces sur nos actions ordinaires ni ne prévoyons le faire et, par conséquent, nos actionnaires pourraient ne pas être en mesure de recevoir un rendement sur leurs actions à moins qu'ils ne les vendent.

Nous n'avons jamais versé de dividendes sur nos actions ordinaires et ne prévoyons pas avoir la capacité de le faire dans un avenir prévisible. Si, à l'avenir, nous obtenons un bénéfice, nous prévoyons le conserver pour financer notre croissance et, s'il y a lieu, éliminer des dettes. Notre conseil d'administration décidera s'il est opportun de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir en fonction de notre situation financière au moment en question. Jusqu'à ce que nous versions des dividendes, ce que nous pourrions ne jamais faire, vous ne serez pas en mesure de recevoir un rendement sur vos actions ordinaires à moins que vous ne les vendiez, ce que vous pourriez seulement être en mesure de faire à un prix inférieur à celui que vous avez payé lorsque vous les avez acquises.

Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription.

Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription. Le prix d'offre des unités, chacune composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription, sera établi par voie de négociation entre notre société et les placeurs pour compte. Le prix payé indirectement pour chaque bon de souscription et le prix d'exercice de chacun d'eux pourraient n'avoir aucun lien avec le prix auquel les bons de souscription pourront se négocier sur le marché public après le présent placement, s'ils le sont. Si les bons de souscription sont négociés à la cote d'une bourse de valeurs, ils ne le seront pas nécessairement à des valeurs établies uniquement en fonction de la valeur sous-jacente de nos actions ordinaires ou de nos actifs. Le cours de nos actions ordinaires et des bons de souscription pourra être influencé par des changements dans la conjoncture des marchés en général, des fluctuations sur le marché des titres de participation, et de nombreux autres facteurs qui ne dépendent pas de notre volonté.

Les acquéreurs d'unités pourraient subir un effet de dilution important immédiat.

La dilution par action ordinaire représente l'excédent du prix par action ordinaire devant être payé par un nouvel épargnant sur la valeur de l'actif corporel net consolidé pro forma par action ordinaire immédiatement après la réalisation du placement. Le prix d'émission de ● \$ payé pour chaque unité dépassera de ● \$ la valeur de l'actif corporel net consolidé par action ordinaire au ● juin 2004, compte tenu du placement, ce qui représente un facteur de dilution de ● %.

LITIGES

En septembre 2001, First Monitor Canada Inc. (« First Monitor ») a institué une poursuite devant la Cour supérieure de l'Ontario contre nous et sept autres parties relativement à une violation alléguée d'une convention de distribution intervenue entre First Monitor et Novopharm Ltd. First Monitor réclame des dommages et intérêts spéciaux s'élevant à 20 000 000 \$, au titre des bénéfices, des intérêts et des dépenses.

Nous rejetons les prétentions de cette action qui nous concerne et nous la considérons sans fondement. Un exposé de défense reflétant cette position a été signifié en notre nom. Dans le cadre des procédures, une « médiation obligatoire » a été tenue le 10 décembre 2003. La médiation n'a pas été fructueuse et aucune mesure importante n'a été prise depuis.

Dans le cours normal des affaires, nous pouvons être impliqué dans de nombreuses actions et de nombreux litiges. Exception faite de ce qui est divulgué ci-dessus, nous n'avons connaissance d'aucun autre litige important, réel ou en instance, contre nous.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le groupe Dan

M. Leslie Dan et M^{me} Andrea Dan-Hytman contrôlent ou exercent un contrôle sur 82,8 % de nos actions ordinaires émises et en circulation par l'intermédiaire des titres dont le groupe Dan a la propriété. Pour des renseignements plus détaillés, se reporter à la rubrique « Principaux actionnaires ». Le montant total de nos dettes envers le groupe Dan, en date du présent prospectus, s'élevait à environ 10 900 000 \$, compte non tenu des intérêts courus.

Le 24 août 2001, nous avons réalisé un placement privé d'actions auprès de DFH qui était, à ce moment, un actionnaire important de la société, contrôlé par M. Dan, pour un produit net de 5 848 767 \$. Aux termes des modalités de cette opération, DFH a acheté 1 791 045 unités émises par nous au prix de 3,35 \$ l'unité. Chaque unité était composée de une de nos actions ordinaires et de un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription d'actions ordinaires donne droit à son porteur d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 3,35 \$ l'action ordinaire, jusqu'au 24 août 2006. Ces bons de souscription sont détenus par une entité contrôlée par M. Dan.

Le 20 juin 2002, nous avons réalisé un placement privé de trois débentures convertibles garanties que nous avons émises, pour un produit brut total de 6 000 000 \$, moins des frais d'émission de 141 288 \$. Les débentures ont été émises à l'intention de sociétés du groupe Dan et d'une partie reliée à M. Dan. Elles sont garanties par une charge grevant l'ensemble de nos actifs et portent intérêt à un taux de 10 % par année composé et payable trimestriellement. Deux des débentures sont encore en cours et sont convertibles en un total de 1 538 461 unités au gré du porteur, en tout temps, ou automatiquement à la réalisation d'un financement par actions d'au moins 10 000 000 \$. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription d'actions ordinaires donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 2,60 \$ l'action, jusqu'au 20 juin 2007. Les débentures venaient initialement à échéance le 31 mai 2004 et nous avons conclu une convention avec les porteurs (sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation) visant le report de la date d'échéance au 14 juillet 2004. De façon concomitante au report de la date d'échéance des débentures, nous avons conclu, le 28 mai 2004, les deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour, avec les porteurs des débentures, aux termes desquelles ils ont accepté (sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation) que les débentures ne seraient pas converties automatiquement en unités à la réalisation du placement. De plus, ils ont convenu de ne pas exercer leur droit de conversion avant la première des dates suivantes : (i) la fin du placement, (ii) la clôture du placement et (iii) le 7 juillet 2004.

Le 13 mai et le 31 octobre 2002, nous avons obtenu d'une entité faisant partie du même groupe que M. Dan des financements provisoires de montants s'élevant à 800 000 \$ et à 2 000 000 \$, respectivement. Le prêt de 800 000 \$ ne portait pas intérêt et celui de 2 000 000 \$ portait intérêt au taux de 4,5 % par année. Ces prêts ont été remboursés au cours de l'année et l'intérêt total payé sur ces prêts s'élevait à 11 589 \$.

Le 17 décembre 2002, nous avons réalisé un placement privé d'actions auprès de M. Dan et de 1533686 Ontario Limited, société reliée à M. Dan, pour 10 000 000 \$, moins les frais d'émission de 109 147 \$. Aux termes des modalités de l'opération, nous avons émis 7 142 857 unités à un prix de 1,40 \$ l'unité. Chaque unité est composée de

une de nos actions ordinaires et de un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription d'actions ordinaires donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 1,40 \$ l'action ordinaire, jusqu'au 17 décembre 2007.

Le 10 février 2003, nous avons remboursé à une société contrôlée par M. Dan un capital de 2 000 000 \$ plus les intérêts courus de 24 000 \$ de l'une des débentures convertibles émises précédemment, soit le 20 juin 2002. Dans le cadre de ce remboursement, M. Dan a réinvesti 2 000 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 89 000 \$ sous la forme d'un placement privé d'actions visant 1 111 111 unités, chacune composée de une action ordinaire et de un bon de souscription d'actions ordinaires à un prix d'exercice de 1,80 \$ l'action.

Le 2 septembre 2003, nous avons obtenu d'une entité faisant partie du même groupe que M. Dan un financement provisoire d'un montant s'élevant à 500 000 \$ qui ne portait pas intérêt et qui a été remboursé en octobre 2003. Le 27 novembre et le 15 décembre 2003, nous avons également obtenu de M. Dan et d'une entité membre du même groupe que lui des financements provisoires de montants s'élevant à 500 000 \$ et à 1 000 000 \$, respectivement. Ces prêts portent intérêt au taux de 4,5 % par année et sont remboursables sur demande.

Le 16 janvier, le 13 février, le 1^{er} avril, le 16 avril, le 29 avril et le 27 mai 2004 nous avons obtenu de M. Dan des financements provisoires d'un montant total s'élevant à 5 400 000 \$. Ces prêts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables sur demande. Nous prévoyons recevoir des financements provisoires supplémentaires de M. Dan ou d'entités membres du même groupe que celui-ci, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$, avant la clôture du présent placement.

La clôture du placement est conditionnelle à l'achat par le groupe Dan de 40 % du montant des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à un maximum de 14 000 000 \$. La souscription du groupe Dan est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation. Se reporter aux rubriques « Principaux actionnaires » et « Mode de placement ».

Nous louons un emplacement de 31 100 pieds carrés qui comprend un laboratoire, des installations de production et des bureaux situé au 147 Hamelin Street à Winnipeg (Manitoba), pour un loyer annuel net, en 2004, estimé à 181 600 \$. Cet emplacement est loué d'un membre du même groupe que M. Dan. Le bail, que nous avons modifié en date du 1^{er} février 2004, prend fin le 30 juin 2008 et est fait selon les conditions du marché.

Se reporter également à la rubrique « Rapport de gestion ».

Teva Pharma B.V.

Le 10 septembre 2003, nous avons réalisé un placement privé de 1 402 100 unités auprès de Teva pour un produit brut d'environ 2 804 000 \$ moins des frais d'émission de 147 000 \$. Notre président du conseil d'administration et actionnaire principal, M. Leslie Dan, est administrateur de Teva Pharmaceutical. Teva est une filiale en propriété exclusive indirecte de Teva Pharmaceutical. Se reporter à la rubrique « Ventes antérieures d'actions ordinaires ».

L'option de Teva donne à Teva le droit d'acquérir un maximum de 6,4 % des unités émises aux termes du placement dans le but de maintenir son niveau de participation dans notre société, après dilution. Le niveau de participation de Teva dans notre société est actuellement de 6,4 %, après dilution (compte non tenu de la levée des options en circulation) Teva nous a indiqué qu'elle n'entend pas lever l'option de Teva dans le cadre du présent placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

En outre, aussi longtemps que Teva détiendra de nos actions ordinaires, elle bénéficiera d'un droit de première négociation que nous lui avons accordé visant l'obtention d'une licence exclusive pour élaborer et distribuer les cinq prochaines indications de Proxinium^{MC} pour lesquelles nous tenterions autrement d'obtenir une licence. Aux termes de ce droit, nous sommes tenus d'aviser Teva dans ces circonstances et de négocier les modalités d'un accord de licence avec Teva pendant les 60 jours suivant sur une base exclusive. Si nous ne sommes pas en mesure de signer et de délivrer un accord de licence à la fin de cette période de 60 jours, nous sommes libres de négocier les modalités d'une licence avec un tiers, pourvu que les modalités offertes à ce tiers ne soient pas plus avantageuses, d'une manière importante, que celles offertes à Teva.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos vérificateurs sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, 222 Bay Street, P.O. Box 251, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto, Canada et nous avons désigné ce bureau comme le lieu où les bons de souscription peuvent être remis aux fins d'exercice, de transfert ou d'échange.

CONTRATS IMPORTANTS

Ce qui suit représente les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, que nous avons conclus au cours des deux dernières années ou que nous nous proposons de conclure :

- la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- l'acte relatif aux bons de souscription dont il est question à la rubrique « Description des bons de souscription »;
- les deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour mentionnées aux rubriques « Rapport de gestion » et « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes — Le groupe Dan ».

Des exemplaires de ces conventions peuvent être examinés à notre siège social pendant les heures de bureau au cours du placement.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

De l'avis de nos conseillers juridiques, Torys LLP, et de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à des acheteurs éventuels d'unités offertes aux termes du présent prospectus (les « acheteurs ») qui, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi »), et en tout temps pertinent, sont des résidents du Canada ou sont considérés l'être, traitent sans lien de dépendance avec nous, ne sont pas affiliés à nous et détiennent ou détiendront leurs actions ordinaires et leurs bons de souscription à titre d'immobilisations.

La Loi renferme certaines dispositions (les « règles relatives à l'évaluation à la valeur du marché ») relatives aux titres détenus par certaines institutions financières, courtiers en valeurs mobilières inscrits et sociétés contrôlées par un ou plusieurs d'entre eux. Le présent résumé ne tient pas compte des règles relatives à l'évaluation à la valeur du marché ni de leurs modifications proposées, et les contribuables qui sont des « institutions financières » au sens des règles relatives à l'évaluation à la valeur du marché devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et des règlements pris en vertu de celle-ci, en vigueur en date des présentes, les propositions précises de modification de la Loi et des règlements pris en vertu de celle-ci annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques actuelles en matière administrative et de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). À moins d'indication contraire, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements à la loi applicable, que ce soit par voie juridique, gouvernementale ou par décision ou action législative; il ne tient pas compte non plus de lois ou de considérations fiscales provinciales ou étrangères, qui pourraient différer d'une manière importante de celles énoncées aux présentes.

Le présent résumé est de portée générale seulement et ne constitue pas ni ne doit être interprété comme constituant un conseil de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un acquéreur donné. Le présent résumé ne présente pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les actions ordinaires et les bons de souscription, et il ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité de l'intérêt sur les emprunts contractés par un acheteur dans le but d'acquérir des unités. Le 31 octobre 2003, le ministre des Finances a publié, aux fins d'obtenir des commentaires, des propositions provisoires portant sur la déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses (les « propositions du 31 octobre »). Les propositions du 31 octobre pourraient notamment limiter la déduction par un acheteur de l'intérêt sur des emprunts contractés dans le but d'acquérir des actions ordinaires et des bons de souscription. De plus, les incidences de l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la

disposition d'actions ordinaires et de bons de souscription varieront selon le statut de l'acheteur, la ou les provinces dans lesquelles il réside ou exploite une entreprise et, de façon générale, sa situation particulière.

Répartition du prix d'achat

L'acheteur d'une unité offerte aux termes du présent prospectus sera tenu de répartir le prix payé pour l'unité sur une base raisonnable entre l'action ordinaire et le demi-bon de souscription de manière à déterminer leur coût respectif pour l'acheteur aux fins de la Loi. Nous affecterons ● \$ à chaque action ordinaire et ● \$ à chaque demi-bon de souscription. Bien que nous croyons que cette répartition soit raisonnable, elle n'est pas imposée par l'ARC.

Exercice des bons de souscription

Aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé ou subie par un acheteur à l'exercice d'un bon de souscription. Lorsqu'un bon de souscription est exercé, le coût pour l'acheteur de l'action ordinaire ainsi achetée correspondra à la somme du prix de base rajusté, pour cet acheteur, du bon de souscription, et du prix payé pour l'action ordinaire à l'exercice du bon de souscription.

Expiration des bons de souscription

L'expiration d'un bon de souscription non exercé résultera généralement en une perte en capital pour l'acheteur équivalente au prix de base rajusté du bon de souscription pour ce dernier immédiatement avant son expiration.

Disposition des actions ordinaires et des bons de souscription

En général, la disposition, ou la disposition réputée, d'une action ordinaire ou d'un bon de souscription (sauf dans le cas de l'exercice d'un tel bon ou son expiration) entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) équivalent au montant par lequel le produit de la disposition de l'action ordinaire ou du bon de souscription, déduction faite des frais raisonnables de disposition, dépasse le prix de base rajusté pour le porteur de l'action ordinaire ou du bon de souscription (ou est inférieur à celui-ci). Si un acheteur qui achète des actions ordinaires détient également d'autres actions ordinaires de Viventia, le prix de base rajusté sera déterminé en faisant la moyenne du prix de base rajusté de l'ensemble des actions ordinaires détenues à titre d'immobilisations par cet acheteur. Le prix de base rajusté d'un bon de souscription sera généralement égal au coût pour l'acheteur du bon de souscription et on fera la moyenne de ce prix avec le prix de base rajusté des autres bons de souscription achetés par l'acheteur.

De manière générale, une somme correspondant à la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et une somme correspondant à la moitié d'une perte en capital représente une perte en capital déductible. Une perte en capital déductible est généralement déductible par l'acheteur dans le calcul de son revenu jusqu'à concurrence de tout gain en capital réalisé pour l'année en question. Une perte en capital déductible ne pouvant être déduite au cours de l'année en question peut l'être contre les gains en capital imposables dans le calcul du revenu imposable d'une des trois années précédentes ou de toute année subséquente (conformément aux règles détaillées contenues dans la Loi). Les gains en capital réalisés par un particulier seront pertinents dans le calcul d'une obligation possible au titre de l'impôt minimum de remplacement.

De façon générale, lorsque l'acheteur est une société, le montant de toute perte en capital par ailleurs déterminé découlant de la disposition ou de la disposition réputée d'actions ordinaires peut être réduit du montant des dividendes préalablement reçus sur ces actions dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi. Des règles semblables s'appliquent si la société est, directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société de personnes, associée d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires.

Impôt remboursable supplémentaire

L'acheteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi) pourra être assujéti à un impôt remboursable supplémentaire de $6\frac{2}{3}$ % sur certains revenus de placements, notamment les montants relatifs aux gains en capital imposables (à l'exception des dividendes ou des dividendes réputés déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes qu'un particulier (y compris une fiducie) a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires seront inclus dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et seront assujettis aux règles de majoration des

dividendes et aux règles en matière de crédit d'impôt pour dividendes qui sont habituellement applicables aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables. L'acheteur qui est une société inclura les dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires dans le calcul de son revenu aux fins de l'application de l'impôt et aura habituellement le droit de déduire le montant de ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable, de sorte qu'il n'aura aucun impôt à payer à l'égard de ces dividendes. Certaines sociétés, y compris les sociétés privées ou les sociétés visées (comme ces termes sont définis dans la Loi), peuvent être tenues de payer l'impôt remboursable prévu par la partie IV de la Loi au taux de 33¹/₃ % des dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.

EXPERTS

Les questions dont il est fait mention à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » et certaines autres questions d'ordre juridique relatives aux unités offertes par le présent prospectus seront tranchées pour notre compte à la date de clôture par Torys LLP, et, pour le compte des placeurs pour compte, par Cassels Brock & Blackwell LLP.

En date du 4 juin 2004, les avocats associés et avocats de Torys LLP avaient la propriété effective, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos actions ordinaires en circulation. En date du 4 juin 2004, les avocats associés et avocats de Cassels Brock & Blackwell LLP avaient la propriété effective, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos actions ordinaires en circulation.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières des provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

GLOSSAIRE

anticorps	Protéine fabriquée par les lymphocytes B du système immunitaire en réponse à une cible donnée, comme les antigènes. Tous les anticorps peuvent se combiner à un antigène donné à la façon d'une clé dans une serrure.
anticorps totalement humain	Anticorps monoclonal dérivé du système immunitaire de l'humain.
antigène	Macromolécule qui stimule l'apparition d'une réponse immunitaire. Les principaux antigènes sont les protéines et les polysaccharides.
biologie moléculaire	Discipline scientifique se consacrant à l'étude des molécules qui forment la structure des cellules et en règlent la fonction, et particulièrement de l'ADN.
biologique	Se dit de tout anticorps, protéine, virus, solution thérapeutique, toxine, antitoxine, vaccin, élément figuré du sang ou dérivé sanguin, substance allergène ou produit analogue, ou encore sang entier, utilisé pour la prévention, le traitement ou la guérison d'une maladie ou d'une lésion chez l'humain, ou encore pour le diagnostic ou l'évaluation de la sensibilité ou de l'immunité.
biopharmaceutique	Se dit d'un produit chimique ou biologique fabriqué par un organisme vivant, ou à l'aide de cet organisme, et qui modifie certains processus, comme la croissance, le métabolisme ou la division des cellules.
Bonnes pratiques de fabrication ou BPF	Série de règles d'exploitation standardisées qui régissent une usine, de sorte que chaque étape de la fabrication et de la vérification d'un médicament est notée et dûment suivie. Aux États-Unis, ce document porte le nom de <i>Current Good Manufacturing Practice</i> ou <i>cGMP</i> .
cancer	Croissance anarchique des cellules par suite de multiples erreurs survenues dans le processus qui régule la croissance et la réplication des cellules. Les cancers prennent naissance dans les divers tissus du corps et reproduisent certaines caractéristiques de ces tissus, mais de façon désorganisée.
cellule immortelle	Cellule qui peut se diviser indéfiniment en culture.
chambre de fermentation	Salle propre à l'intérieur des installations de fabrication où le système de culture cellulaire synthétise un anticorps donné.
charge (<i>payload</i>)	Médicament pouvant tuer des cellules cancéreuses et se trouvant fixé sur un vecteur (comme un anticorps).
chimère	Se dit d'un organisme ou d'une cellule provenant de l'union de deux génomes distincts ou plus (comme le génome murin et le génome humain).
cytotoxique	Toxique ou nocif pour les cellules.
essai clinique	Étude soigneusement conçue et destinée à établir la valeur d'un médicament ou d'une autre substance devant traiter une maladie. En général, l'étude d'une molécule thérapeutique doit comprendre trois phases avant qu'un organisme de réglementation n'approuve cette molécule : Phase I (toxicité), Phase II (efficacité, petit groupe de sujets) et Phase III (efficacité, groupe plus important de sujets).
étude préclinique	Étude conçue pour évaluer l'efficacité et l'innocuité (absence de danger) d'un nouveau médicament à l'aide de divers modèles (cellules et animaux) avant les essais cliniques sur des humains.
hybridome	Culture de cellules qui produit un seul anticorps, par exemple un anticorps monoclonal.
in vitro	Se dit d'un milieu artificiel, d'une éprouvette ou d'un milieu de culture.
in vivo	Se dit de ce qui se passe dans un organisme vivant.

lymphocyte B	Cellule du système immunitaire qui produit des anticorps en présence d'antigènes.
murin	Dérivé des souris.
petite molécule	Molécule ayant un potentiel thérapeutique.
pharmacocinétique	Partie de la pharmacologie qui étudie la façon dont un médicament est absorbé, distribué, métabolisé et éliminé par l'organisme.
radio-isotope	Molécule spontanément radioactive. Les radio-isotopes peuvent être utilisés en radiothérapie pour traiter des cancers ou comme marqueurs en tomographie en vue du diagnostic.
radiomarqué	Se dit d'un atome ou d'un groupe d'atomes radioactif lié à une molécule à l'étude.
réaction HAMA ou réaction des anticorps anti-souris	Production d'anticorps humains par suite de la réponse immunitaire à une transplantation d'anticorps murins, qui peut mener au rejet par le système immunitaire de ces anticorps.
réponse immunitaire	Réponse coordonnée par le système immunitaire par suite d'une infection, d'une tumeur ou de tout autre signal.
surface des phages (phage display)	Technique de laboratoire ou de fabrication servant à la production d'anticorps par des virus.
système immunitaire	Ensemble des cellules, des signaux et des cellules effectrices responsables de la défense de l'organisme contre les substances étrangères (comme les bactéries et les virus). Le système immunitaire peut reconnaître une grande variété d'antigènes et possède la mémoire de certains antigènes qu'il a déjà rencontrés (comme dans la vaccination).

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
États financiers annuels vérifiés de Viventia Biotech Inc.	
Rapport des vérificateurs Ernst & Young s.r.l.	F-2
Bilans	F-3
États des résultats et du déficit	F-4
États des flux de trésorerie	F-5
Notes afférentes aux états financiers	F-6
États financiers intermédiaires non vérifiés de Viventia Biotech Inc.	
Bilans	F-15
États des résultats et du déficit	F-16
États des flux de trésorerie	F-17
Notes afférentes aux états financiers	F-18
Consentement des vérificateurs	F-20

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
VIVENTIA BIOTECH INC.

Nous avons vérifié les bilans de Viventia Biotech Inc. aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2003. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2003 et 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2003 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada

Le 5 mars 2004 (les 1^{er}, 14, 16 et 29 avril et les 7, 27, 28 et 28 mai et le ● juin 2004 respectivement
pour les notes 16 d], e], f], g], h], i], j], k] et l])

Comptables agréés

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS VÉRIFIÉS
VIVENTIA BIOTECH INC.

BILANS

[en milliers de dollars canadiens]

[Se reporter à la note 1 — Nature des activités et mode de présentation]

Aux 31 décembre

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Espèces	247	8 385
Placements à court terme	51	50
Créances diverses	50	52
Charges payées d'avance, dépôts et fournitures	<u>313</u>	<u>210</u>
Total de l'actif à court terme	<u>661</u>	<u>8 697</u>
Charges de financement reportées [déduction faite de l'amortissement cumulé de 82 \$ [35 \$ en 2002]] [note 2]	24	106
Technologie obtenue sous licence [déduction faite de l'amortissement cumulé de 135 \$ [48 \$ en 2002]] [note 4]	261	348
Immobilisations corporelles, montant net [note 5]	<u>1 793</u>	<u>2 098</u>
	<u><u>2 739</u></u>	<u><u>11 249</u></u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 723	1 551
Emprunts pour financement provisoire [note 6]	1 500	—
Débtentures convertibles [note 7]	<u>4 000</u>	<u>—</u>
Total du passif à court terme	<u>7 223</u>	<u>1 551</u>
Débtentures convertibles [note 7]	<u>—</u>	<u>6 000</u>
Total du passif	<u><u>7 223</u></u>	<u><u>7 551</u></u>
Engagements et éventualités [note 13]		
Capitaux propres (négatifs)		
Capital social [note 8]	72 488	67 920
Surplus d'apport [note 9]	28	—
Déficit	<u>(77 000)</u>	<u>(64 222)</u>
Total des capitaux propres (négatifs)	<u><u>(4 484)</u></u>	<u><u>3 698</u></u>
	<u><u>2 739</u></u>	<u><u>11 249</u></u>

Au nom du conseil,

Administrateur

Administrateur

(Voir les notes afférentes aux états financiers ci-joints.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

[en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les montants par action]

Exercices terminés les 31 décembre

	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$	\$
CHARGES			
Activités de recherche et de développement			
Salaires et charges sociales	4 551	4 266	3 860
Activités de recherche	4 752	4 307	2 996
Occupation	789	664	822
Autres coûts d'exploitation	529	607	605
Amortissement de la technologie obtenue sous licence [note 4]	<u>87</u>	<u>48</u>	<u>—</u>
	10 708	9 892	8 283
Charges générales et administratives	1 107	1 408	1 441
Amortissement des immobilisations corporelles	524	651	498
Amortissement des charges de financement reportées	82	35	—
Intérêts débiteurs [notes 6 et 7]	<u>435</u>	<u>338</u>	<u>16</u>
	<u>12 856</u>	<u>12 324</u>	<u>10 238</u>
Perte avant ce qui suit	(12 856)	(12 324)	(10 238)
Radiation des travaux de recherche et développement acquis [note 10]	—	—	(4 870)
Produits divers [note 12]	<u>78</u>	<u>55</u>	<u>338</u>
Perte nette de l'exercice	(12 778)	(12 269)	(14 770)
Déficit au début de l'exercice	<u>(64 222)</u>	<u>(51 953)</u>	<u>(37 183)</u>
Déficit à la fin de l'exercice	<u>(77 000)</u>	<u>(64 222)</u>	<u>(51 953)</u>
Perte de base et diluée par action ordinaire	<u>(0,05)\$</u>	<u>(0,06)\$</u>	<u>(0,08)\$</u>
Nombre moyen pondéré de base et dilué d'actions ordinaires en circulation [en milliers]	<u>280 898</u>	<u>198 044</u>	<u>183 723</u>

(Voir les notes afférentes aux états financiers ci-joints.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars canadiens]

Exercices terminés les 31 décembre

	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Perte nette de l'exercice	(12 778)	(12 269)	(14 770)
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur les liquidités			
Radiation des travaux de recherche et développement acquis [note 10]	—	—	4 870
Amortissement des charges de financement reportées	82	35	—
Amortissement de la technologie obtenue sous licence [note 4]	87	48	—
Amortissement des immobilisations corporelles	524	651	498
Perte (gain) à la vente d'immobilisations corporelles	(2)	26	5
Rémunération à base d'actions	<u>28</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	(12 059)	(11 509)	(9 397)
Variations des soldes hors caisse du fonds de roulement liées à l'exploitation			
Créances diverses	2	32	47
Charges payées d'avance, dépôts et fournitures	(103)	(2)	(25)
Créditeurs et charges à payer	<u>172</u>	<u>160</u>	<u>210</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(11 988)</u>	<u>(11 319)</u>	<u>(9 165)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	(223)	(132)	(364)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	6	38	45
Achat de placements à court terme	(51)	(50)	—
Produit à l'échéance des placements à court terme	50	500	4 500
Achat de technologie obtenue sous licence [note 4]	<u>—</u>	<u>(156)</u>	<u>(240)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(218)</u>	<u>200</u>	<u>3 941</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Produit de l'émission d'actions ordinaires [note 8]	4 804	10 000	6 000
Frais d'émission d'actions ordinaires [note 8]	(236)	(109)	(151)
Produit des emprunts pour financement provisoire [note 6]	2 000	2 800	—
Remboursement des emprunts pour financement provisoire [note 6]	(500)	(2 800)	—
Remboursement des débentures convertibles [note 7]	(2 000)	—	—
Produit de l'émission de débentures convertibles [note 7]	—	6 000	—
Frais d'émission de débentures convertibles [note 7]	<u>—</u>	<u>(141)</u>	<u>—</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>4 068</u>	<u>15 750</u>	<u>5 849</u>
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces			
au cours de l'exercice	(8 138)	4 631	625
Liquidités au début de l'exercice	<u>8 385</u>	<u>3 754</u>	<u>3 129</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	<u>247</u>	<u>8 385</u>	<u>3 754</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie			
Intérêts versés	<u>435</u>	<u>338</u>	<u>16</u>

(Voir les notes afférentes aux états financiers ci-joints.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens,
sauf l'information sur les actions.]

31 décembre 2003 et 2002

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MODE DE PRÉSENTATION

Viventia Biotech Inc. [la « société »] a été prorogée en 1995 en vertu de la loi intitulée *British Columbia Companies Act* sous la dénomination sociale Novopharm Biotech Inc. En 1998, la société a été prorogée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). La société a changé son nom de Novopharm Biotech Inc. pour Viventia Biotech Inc. le 11 septembre 2000. La société se spécialise dans la découverte et le développement de thérapies axées sur les anticorps monoclonaux totalement humains pour le traitement du cancer.

Les deux principaux actionnaires de la société sont Leslie Dan et l'un de ses enfants. Ils détiennent ou contrôlent directement d'autres sociétés qui possèdent collectivement 82,8 % de la société. La quasi-totalité du financement obtenu par la société au cours des trois derniers exercices provient de ces actionnaires [notes 6, 7 et 8].

Le succès de la société dépend, dans une large part, de l'achèvement de la mise au point des produits, de l'obtention des approbations réglementaires et de la commercialisation ou de la signature de contrats avec des tiers pour la commercialisation des produits candidats. La réalisation réussie de ces activités est nécessaire pour permettre à la société de poursuivre ses activités de recherche et de développement et la commercialisation de ses produits. Il n'est pas possible de prédire l'issue des programmes futurs de recherche et développement ou la capacité de la société de financer ces programmes dans le futur.

Le succès de la société dépend du fait qu'elle lance ses produits sur le marché, qu'elle obtienne les approbations réglementaires nécessaires et atteigne le seuil de rentabilité. La poursuite des activités de recherche et développement et la commercialisation de ses produits dépendent de la capacité de la société de mener à bien ces activités et d'obtenir des fonds suffisants à partir de ses activités de financement et ses activités d'exploitation. Il n'est pas possible de prédire l'issue des programmes futurs de recherche et développement ou la capacité de la société de financer ces programmes dans le futur.

La société a subi des pertes importantes au cours des quatre derniers exercices. Au 31 décembre 2003, la société affichait un fonds de roulement net négatif d'environ 6 562 000 \$ et, sans source additionnelle de financement, elle pourrait ne pas disposer des fonds suffisants pour poursuivre ses activités commerciales, administratives et opérationnelles actuelles dans l'exercice qui vient. Il existe un doute substantiel quant à la capacité de la société de poursuivre son exploitation.

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation qui suppose que la société pourra matérialiser ses actifs et s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses affaires dans un avenir prévisible. Les présents états financiers n'incluent pas les rajustements qui seraient nécessaires si la société s'avérait incapable de poursuivre son exploitation.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables se présentent comme suit :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses. Ces estimations et hypothèses influent sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et les montants présentés des produits et des charges au cours des périodes visées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces consistent en fonds en caisse, en solde de liquidités et en dépôts à court terme très liquides ayant une date d'échéance initiale de moins de 90 jours après la date d'achat auprès des grandes institutions financières.

Charges de financement reportées

Les charges de financement reportées, comprenant surtout des frais juridiques, représentent le coût lié à l'obtention des débentures convertibles de la société. Les charges de financement reportées sont amorties sur la durée des débentures convertibles.

Technologie obtenue sous licence

La technologie obtenue sous licence représente la technologie éprouvée que la société a achetée sous licence auprès d'autres sociétés afin de l'utiliser pour ses activités de recherche. La technologie obtenue sous licence est présentée au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie utile future de cinq ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux visant à amortir le coût des immobilisations corporelles sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Matériel de bureau, mobilier et agencements	10 ans
Matériel informatique et logiciel	3 ans
Matériel de recherche	10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail correspondant

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés à moins que ces coûts respectent les critères de report et d'amortissement selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. À la date du bilan, aucun de ces coûts n'avait été reporté.

Impôts sur les bénéfices

La société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du passif fiscal. Suivant cette méthode, les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés d'après les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs et sont mesurés en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur et les lois qui devraient être en vigueur lorsqu'il est prévu que les écarts seront contrepassés. Les provisions pour moins-value sont établies, le cas échéant, afin de réduire les actifs d'impôts futurs au montant qui devrait être matérialisé.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la société comptabilisés aux bilans comprennent les espèces et quasi-espèces, les créances diverses et les créditeurs et charges à payer. La valeur comptable de ces instruments financiers se rapproche de leur juste valeur étant donné leur nature à court terme. La valeur comptable des débiteures convertibles et des emprunts pour financement provisoire se rapproche de leur juste valeur marchande axée sur les taux d'emprunt prévus actuels auprès des mêmes parties ou de parties similaires.

Régimes d'options sur actions

La société compte deux régimes de rémunération à base d'actions qui sont décrits à la note 9. Avant le 1^{er} janvier 2003, aucune charge de rémunération n'était constatée pour les régimes lorsque les actions ou les options sur actions étaient émises aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs. Au cours du quatrième trimestre de 2003, la société a adopté la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les régimes de rémunération à base d'actions. La société a choisi la méthode d'application prospective; par conséquent, les résultats des exercices antérieurs n'ont pas été retraités [note 3].

Les options sur actions et les bons de souscription attribués à des non-employés sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur et passés en charges lorsque le service ou le produit est reçu. La contrepartie versée à l'exercice des options sur actions et des bons de souscription est portée au crédit du capital social.

Perte par action ordinaire

La perte diluée par action ordinaire reflète la dilution qu'entraînera l'exercice des options sur actions et des bons de souscription en circulation ou leur conversion en actions ordinaires suivant la méthode du rachat d'actions. L'inclusion des options sur actions et des bons de souscription de la société dans le calcul de la perte diluée par action aurait un effet antidilutif sur la perte par action ordinaire et les options et les bons de souscription sont donc exclus du calcul. Par conséquent, il n'y a aucun écart entre la perte de base par action ordinaire et la perte diluée par action ordinaire.

3. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a modifié sa prise de position à l'égard des rémunérations à base d'actions, exigeant que les sociétés mesurent et passent en charges tous les instruments de capitaux propres attribués aux employés. Conformément à cette prise de position, la société a adopté la nouvelle recommandation de manière prospective. Par conséquent, la société a utilisé une méthode axée sur la juste valeur pour passer en charges les options sur actions attribuées aux employés depuis le 1^{er} janvier 2003. La société n'a émis aucune option sur actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 exigeant la présentation de la perte nette pro forma pour cet exercice-là.

4. TECHNOLOGIE OBTENUE SOUS LICENCE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, la société a acquis une licence non exclusive auprès d'un tiers lui permettant d'utiliser sa technologie afin de réduire ses frais futurs de recherche et de développement en échange d'un acompte de 240 000 \$. Aucun amortissement n'a été constaté parce que la technologie obtenue sous licence n'était pas disponible pour utilisation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la société a effectué un paiement additionnel de 156 000 \$ pour cette technologie qu'elle a mis en œuvre dans le cadre de ses activités d'exploitation.

La société est également tenue de faire des paiements d'étapes et d'effectuer le versement de redevances aux termes du présent contrat de licence [note 13].

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent comme suit :

	2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel de bureau, mobilier et agencements	213	123	90
Matériel de bureau loué dans le cadre d'un contrat de location-acquisition	21	4	17
Matériel informatique et logiciels	748	613	135
Matériel de recherche	4 947	3 406	1 541
Améliorations locatives	<u>1 353</u>	<u>1 343</u>	<u>10</u>
	<u>7 282</u>	<u>5 489</u>	<u>1 793</u>
	2002		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel de bureau, mobilier et agencements	209	100	109
Matériel informatique et logiciels	718	512	206
Matériel de recherche	4 805	3 035	1 770
Améliorations locatives	<u>1 338</u>	<u>1 325</u>	<u>13</u>
	<u>7 070</u>	<u>4 972</u>	<u>2 098</u>

6. EMPRUNTS POUR FINANCEMENT PROVISOIRE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la société a obtenu trois emprunts pour financement provisoire auprès de son actionnaire principal s'élevant respectivement à 500 000 \$ le 2 septembre 2003, à 500 000 \$ le 27 novembre 2003 et à 1 000 000 \$ le 15 décembre 2003. Le prêt de 500 000 \$ avancé le 2 septembre 2003 ne portait pas d'intérêt et a été remboursé au cours de l'exercice. Les autres prêts de 500 000 \$ et 1 000 000 \$ portent intérêt à un taux annuel de 4,5 % et sont payables à vue.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la société a obtenu deux emprunts pour financement provisoire auprès de son actionnaire principal s'élevant respectivement à 800 000 \$ et à 2 000 000 \$. Le prêt de 800 000 \$ ne portait pas d'intérêt et le prêt de 2 000 000 \$ portait intérêt à un taux annuel de 4,5 %. Ces emprunts ont été remboursés au cours de 2002 et le total des intérêts versés sur ces emprunts s'est établi à 11 589 \$.

7. DÉBENTURES CONVERTIBLES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la société a remboursé 2 000 000 \$ plus les intérêts courus de 24 000 \$ sur les 6 000 000 \$ de débentures convertibles [note 8].

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la société a réalisé un placement privé et émis des débentures convertibles pour un produit brut de 6 000 000 \$ moins des frais d'émission de 141 288 \$ [produit net de 5 858 712 \$]. Les débentures ont été émises à des sociétés appartenant à l'actionnaire principal et à des particuliers apparentés à cet actionnaire.

Les débentures sont garanties par une charge sur tous les actifs de la société, portent intérêt à un taux composé de 10 % par année et payable trimestriellement et viennent à échéance le 31 mai 2004 [note 16 j]]. Les débentures sont convertibles au gré du porteur en tout temps ou automatiquement à la clôture d'un financement par capitaux propres pour 10 000 000 \$ ou plus en 15 384 614 unités [note 16 k]]. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription d'action ordinaire donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire de la société à un prix d'exercice de 0,26 \$ l'action en tout temps avant le 20 juin 2007.

Si les débentures et bons de souscription d'actions ordinaires qui restent avaient été convertis, 30 769 228 actions ordinaires auraient été émises, ce qui représente approximativement 10,5 % des actions ordinaires émises et en circulation actuelles de la société.

8. CAPITAL SOCIAL

a) Actions privilégiées et actions ordinaires

Actions privilégiées

La société a autorisé un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions privilégiées peuvent être émises en tout temps ou de temps à autre en une ou plusieurs séries. Il n'y avait aucune action privilégiée émise ni en circulation aux 31 décembre 2003 et 2002.

Actions ordinaires

La société a autorisé un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à un vote par action ordinaire détenue. Sous réserve des droits précédents des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par notre conseil d'administration et de recevoir les biens restants de la société à sa dissolution.

Actions émises et en circulation

	Actions ordinaires	
	Nombre [en milliers]	\$
Solde au 31 décembre 2000	177 393	52 180
Actions émises dans le cadre d'un placement privé, montant net <i>i]</i>	17 910	5 849
Solde au 31 décembre 2001	195 303	58 029
Actions émises dans le cadre d'un placement privé, montant net <i>ii]</i>	71 429	9 891
Solde au 31 décembre 2002	266 732	67 920
Actions émises dans le cadre d'un placement privé, montant net <i>iii]</i>	11 111	1 911
Actions émises dans le cadre d'un placement privé, montant net <i>iv]</i>	14 021	2 657
Solde au 31 décembre 2003	291 864	72 488

- i] Le 24 août 2001, la société a réalisé un placement privé avec Dan Family Holdings Ltd. [« DFH »] pour 6 000 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 151 233 \$ [montant net de 5 848 767 \$]. Aux termes de l'opération, DFH a acheté 17 910 447 unités émises par la société à un prix de 0,335 \$ l'unité. Le prix de l'unité est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la bourse de Toronto le 25 juillet 2001. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription d'action ordinaire donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire de la société à un prix d'exercice de 0,335 \$ l'action jusqu'au 24 août 2006.
- ii] Le 17 décembre 2002, la société a réalisé un placement privé avec Leslie Dan et 1533686 Ontario Limited, société apparentée à Leslie Dan pour 10 000 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 109 147 \$ [montant net de 9 890 853 \$]. Aux termes de l'opération, la société a émis 71 428 570 unités à un prix de 0,14 \$ l'unité. Le prix de l'unité est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la bourse de Toronto le 17 décembre 2002. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription d'action ordinaire donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire de la société à un prix d'exercice de 0,14 \$ l'action jusqu'au 17 décembre 2007.
- iii] Le 10 février 2003, la société a remboursé 2 000 000 \$ plus des intérêts courus de 24 000 \$ sur les 6 000 000 \$ de débentures convertibles à une société contrôlée par l'un des actionnaires principaux [note 7]. En ce qui concerne ce remboursement, l'actionnaire principal a réinvesti 2 000 000 \$ moins les frais d'émission de 89 000 \$ sous forme d'un placement privé pour 11 111 111 unités, chaque unité se composant d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription d'action ordinaire à un prix d'exercice de 0,18 \$ l'action. Le prix de l'unité est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la bourse de Toronto le 14 janvier 2003. Les bons de souscription expirent le 10 février 2008.
- iv] Le 10 septembre 2003, la société a réalisé un placement privé avec une filiale indirecte en propriété exclusive de Teva Pharmaceutical Industries Ltd. (« Teva ») pour environ 2 804 000 \$ moins les frais d'émission de 147 000 \$. Aux termes de cette opération, Teva a acheté 14 021 000 unités émises par la société à un prix de 0,20 \$ l'unité. Le prix de l'unité est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la bourse de Toronto le 21 août 2003. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription d'action ordinaire à un prix d'exercice de 0,20 \$. Les bons de souscription expirent le 10 septembre 2008.

Conformément au chapitre 3860, « Instruments financiers — Informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA*, le produit net de 2 657 000 \$ a été réparti entre le capital social et les bons de souscription au prorata d'après la juste valeur. La juste valeur de la composante action ordinaire de l'unité était fondée sur le cours de clôture de 0,20 \$ des actions ordinaires de la société mentionné ci-dessus. La juste valeur de la composante bon de souscription de l'unité a été estimée suivant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes d'après les hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 4,5 %, rendement boursier prévu de néant, volatilité prévue de 78 % et durée prévue de cinq ans.

b) Bons de souscription

Voici le sommaire des bons de souscription en circulation au 31 décembre 2003 et des changements survenus depuis le 31 décembre 2000 :

	Prix d'exercice moyen pondéré	Bons de souscription en circulation
	\$	Nombre
Solde au 31 décembre 2000	0,42	18 746 085
Attribués	<u>0,335</u>	<u>17 910 447</u>
Solde au 31 décembre 2001	0,38	36 656 532
Attribués	0,14	71 428 570
Échus	<u>1,12</u>	<u>(3 424 657)</u>
Solde au 31 décembre 2002	0,19	104 660 445
Attribués	0,19	25 132 111
Échus	<u>0,27</u>	<u>(15 321 428)</u>
Solde au 31 décembre 2003	<u>0,18</u>	<u>114 471 128</u>

Au 31 décembre 2003, les bons de souscription en circulation visant l'achat d'actions ordinaires sont comme suit :

Modalités des bons de souscription	Bons de souscription en circulation
	Nombre
Expirent le 24 août 2006 à 0,335 \$ par action [note 8 a] i)]	17 910 447
Expirent le 17 décembre 2007 à 0,14 \$ par action [note 8 a] ii)]	71 428 570
Expirent le 10 février 2008 à 0,18 \$ par action [note 8 a] iii)]	11 111 111
Expirent le 10 septembre 2008 à 0,20 \$ par action [note 8 a] iv)]	<u>14 021 000</u>
	<u>114 471 128</u>

Au 31 décembre 2003, aucun bon de souscription mentionné ci-dessus n'était exercé.

c) Actions bloquées

En vertu d'une convention de blocage datée du 17 août 1992, 250 000 actions ordinaires ont été émises à une société de gestion sans lien de dépendance et sont bloquées sous réserve d'une demande de mise en libre circulation par la Bourse de Vancouver [maintenant le TSX Venture Exchange].

9. OPTIONS SUR ACTIONS ET RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

a) Options sur actions

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, les actionnaires ont approuvé la création du régime d'options sur actions de 2001 [le « régime »]. En vertu du régime, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux employés et aux administrateurs ne dépassera pas 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en tout temps; le nombre d'actions ordinaires qui peut être émis à n'importe quel employé ou administrateur et à leurs associés au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % des actions en circulation; et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à n'importe quelle personne ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation. Les options peuvent être attribuées à une personne qui est un administrateur, un dirigeant ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales ou de ses sociétés affiliées ou à une personne qui a été engagée pour fournir des services à la société ou à l'une de ses sociétés affiliées. La durée des options attribuées doit généralement être de sept ans mais ne doit pas dépasser dix ans. La période d'acquisition des droits à ces options est généralement de trois ans, 1/12 étant acquis à la fin de chaque trimestre. Le prix de souscription pour les actions ordinaires sera fondé sur le cours fait des actions ordinaires le dernier jour ouvrable avant la date d'attribution des options ou un juste cours du marché plus représentatif comme déterminé par le conseil d'administration. Le nombre total maximal d'actions ordinaires qui est réservé aux fins d'émission en vertu du régime est de 6 000 000.

Le régime original d'options sur actions de la société [le « régime de 1996 »] a été approuvé par les actionnaires de la société le 16 décembre 1996, 4 933 366 actions ordinaires étant réservées aux fins d'émission. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime et du régime de 1996 est de 10 933 366, représentant 3,75 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société au 31 décembre 2003. Aucune autre attribution d'options ne sera effectuée en vertu du régime de 1996. La durée des options attribuées en vertu du régime de 1996 sera généralement de cinq ans, mais ne dépassera pas dix ans. La période d'acquisition des droits pour ces options est de trois ans, 1/3 étant acquis à la fin de chaque année. Les options qui ont été attribuées en vertu du régime de 1996 continueront d'être régies par le régime de 1996 jusqu'à ce qu'elles aient été annulées, frappées d'extinction ou échues.

Par suite de la fusion avec Genesys Pharma Inc. [« GPI »] en 1997, toutes les options en circulation de GPI ont été échangées contre des options de la société selon un ratio de conversion de 1 : 1,6. En tout, 1 360 430 options détenues par les employés de GPI ont été converties en 2 176 688 options de la société. Ces options n'ont pas été émises aux termes du régime et viennent s'ajouter au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime.

Au 31 décembre 2003, la société comptait 4 457 915 options en vue d'acheter des actions ordinaires en circulation à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,31 \$ par action. La société a émis 1 142 746 options aux employés au cours de 2003.

Voici le sommaire des options en circulation au 31 décembre 2003 et des changements survenus depuis le 31 décembre 2000 :

	Options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
	Nombre	\$
Solde au 31 décembre 2000	2 607 963	0,68
Attribuées	2 913 250	0,22
Frappées d'extinction ou échues	(352 596)	0,88
Solde au 31 décembre 2001	5 168 617	0,41
Frappées d'extinction ou échues	(795 215)	0,73
Solde au 31 décembre 2002	4 373 402	0,35
Attribuées	1 142 746	0,20
Frappées d'extinction ou échues	(1 058 233)	0,34
Solde au 31 décembre 2003	<u>4 457 915</u>	<u>0,31</u>

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions en circulation au 31 décembre 2003 :

Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
	Options en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Options exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
\$	Nombre	[années]	\$	Nombre	\$
0,20-0,25	3 375 415	5,82	0,21	1 348 944	0,22
0,26-0,50	375 000	1,17	0,41	353 333	0,42
0,51-0,75	707 500	1,17	0,74	707 500	0,74
	<u>4 457 915</u>	<u>5,10</u>	<u>0,31</u>	<u>2 409 777</u>	<u>0,40</u>

b) Rémunération à base d'actions

En date du 1^{er} janvier 2003, la société a commencé à comptabiliser prospectivement dans la charge de rémunération les attributions aux employés. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, 1 142 746 options ont été attribuées aux employés. Un montant de 28 334 \$ a été enregistré comme une charge et a été crédité au surplus d'apport en 2003 pour la juste valeur des options sur actions attribuées aux employés calculée selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Aucune option n'a été attribuée à des non-employés. La contrepartie versée à l'exercice des options sur actions et des bons de souscription est créditée au capital social.

La juste valeur des options émises a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes avec les hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 3,92 %, rendement boursier prévu de néant, volatilité prévue de 73 % et durée prévue des options de sept ans. La juste valeur moyenne pondérée estimative des options attribuées est de 0,14 \$.

L'information pro forma présentée est calculée selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes qui estimait que la juste valeur des options entièrement cessibles, librement négociables, sans restrictions quant à l'acquisition différerait considérablement de celle des options sur actions attribuées de la société. Ces modèles exigent également quatre hypothèses très subjectives, dont la volatilité future du prix des actions et le délai prévu avant l'exercice, qui influent beaucoup sur les valeurs calculées. Par conséquent, la direction pense que ces modèles n'offrent pas nécessairement une mesure fiable unique de la juste valeur des attributions d'options sur actions de la société.

La société n'a pas émis d'options sur actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002; par conséquent, la perte nette pro forma de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et la perte nette pro forma par action ordinaire sont conformes à celles présentées pour cette période.

10. TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ACQUIS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, la société a passé en revue la valeur comptable de ses travaux de recherche et de développement acquis. Selon les priorités de la société en matière de recherche et développement, il a été établi qu'il était peu probable que le développement de ladite technologie survienne dans un avenir rapproché, ce qui crée un doute quant l'éventualité d'un recouvrement. Par conséquent, le montant a été radié.

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les incidences fiscales des écarts temporaires et des pertes d'exploitation nettes qui donnent lieu à des actifs d'impôts futurs sont comme suit :

	2003	2002
	\$	\$
Actifs d'impôts futurs		
Pertes autres qu'en capital reportées en avant	8 412	5 372
Dépenses en recherche et développement	5 169	3 078
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables, montant net	4 081	3 045
Pertes en capital reportées en avant, montant net	617	546
Excédent de la valeur comptable des immobilisations par rapport à leur valeur fiscale	914	586
Frais de financement	161	118
Total des actifs d'impôts futurs	<u>19 354</u>	<u>12 745</u>
Moins provision pour moins-value	<u>(19 354)</u>	<u>(12 745)</u>
Actifs d'impôts futurs nets	<u>—</u>	<u>—</u>

Au 31 décembre 2003, les économies d'impôts de la société pour lesquelles une provision pour moins-value a été constituée sont les suivantes :

- La société a accumulé des pertes autres qu'en capital aux fins de l'impôt sur les bénéfices d'environ 22 916 000 \$ qui peuvent faire l'objet d'un report en avant afin de réduire le bénéfice imposable canadien futur. Ces reports de perte en avant viennent à échéance à compter de 2003.
- La société peut reporter en avant indéfiniment des dépenses en recherche et développement scientifiques canadiens d'environ 14 081 000 \$ afin de diminuer le bénéfice imposable des années à venir.
- La société dispose de crédits d'impôt à l'investissement non remboursables de 4 081 000 \$ qui peuvent être reportés en avant et imputés aux impôts sur les bénéfices futurs à payer. Ces crédits d'impôt à l'investissement viendront à échéance à compter de 2010.
- Des reports en avant nets de perte en capital de 3 364 000 \$ qui peuvent servir à réduire les gains en capital futurs, peuvent être reportés en avant indéfiniment.

Les pertes autres qu'en capital et les crédits d'impôt à l'investissement viennent à échéance comme suit :

	Pertes autres qu'en capital	Crédits d'impôt à l'investissement
	\$	\$
2004	1 380	49
2005	—	107
2006	—	—
2007	3 145	—
2008	3 846	14
2009	5 623	—
2010	8 922	920
2011	—	910
2012	—	1 065
2013	—	1 016
	<u>22 916</u>	<u>4 081</u>

12. PRODUITS DIVERS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, les produits divers se composent d'intérêts créditeurs. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, les produits divers comprenaient un montant de 100 000 \$ tiré de la vente d'une technologie secondaire et des intérêts créditeurs de 238 000 \$.

13. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- La société conclut des contrats de recherche et développement et de production sous licence avec diverses parties dans le cours normal de ses affaires. Ces contrats présentent les grandes lignes des différents services de recherche qui sont offerts à la société et lui permettent d'utiliser le savoir-faire et la technologie. Ces contrats exigent que la société verse une rémunération, qui, en règle générale, est le résultat de la combinaison des méthodes suivantes :
 - Honoraires comprenant des montants à verser au moment de la signature des contrats ainsi que des montants additionnels exigibles à des dates précises ou par suite de la prestation de services particuliers.
 - Paiements d'étape qui dépendent des produits mis au point selon les procédures des contrats en vue de programmes précis d'essais cliniques et de développement commercial.
 - Paiements de redevances calculés en pourcentage du chiffre d'affaires net débutant au moment de la vente commerciale des produits mis au point.

Au 31 décembre 2003, les engagements de la société en vertu des contrats ci-dessus pour les cinq prochains exercices et par la suite sont comme suit :

	\$
2004	1 297
2005	107
2006	107
2007	107
2008 et annuellement par la suite	107
	<u>1 725</u>

Les montants ci-dessus comprennent essentiellement des paiements de licence et de recherche consentis liés aux honoraires et des paiements d'étape éventuels exigibles en 2004. D'autres montants d'étape et montants liés à des redevances qui peuvent devenir exigibles en vertu des divers contrats sont fonction, entre autres facteurs, des produits recensés comme des drogues nouvelles de recherche, des essais cliniques, des approbations réglementaires et, finalement, de la mise au point réussie d'un nouveau médicament, dont le résultat et l'échéancier sont incertains.

Les montants à verser par étape en vertu des divers contrats devront être versés lorsque l'étape aura été franchie. Les montants à verser à titre de paiements de redevances le seront lorsque les produits d'exploitation commerciaux auront été tirés des produits.

La société conclut régulièrement des contrats de recherche ou des alliances stratégiques avec des tiers comportant des provisions pour indemnisation qui sont de règle dans le secteur. Ces garanties exigent habituellement que la société verse une indemnité au tiers à l'égard de certains dommages-intérêts et frais engagés à la suite de réclamations ou de dommages-intérêts liés à la propriété intellectuelle du tiers découlant de ces opérations. Dans certains cas, le montant possible maximal des paiements futurs pouvant être exigés en vertu des provisions pour indemnisation est illimité. En règle générale, les provisions pour indemnisation sont maintenues à la résiliation du contrat sous-jacent. La nature des obligations liées à l'indemnisation de la propriété intellectuelle empêche la société d'établir une estimation raisonnable du montant possible maximal qu'elle pourrait être tenue de verser. Historiquement, la société n'a effectué aucun paiement d'indemnisation en vertu de ces contrats et aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers ci-joints à l'égard de ces obligations liées à l'indemnisation.

- b] Les engagements minimums futurs de la société en vertu des contrats de location-acquisition et de location-exploitation pour les cinq prochains exercices sont comme suit :

	\$
2004	309
2005	304
2006	202
2007	200
2008	100
	<u>1 115</u>

Le contrat de location-acquisition relatif au matériel informatique expire en mai 2006 et l'intérêt est payé sur le solde en cours au taux de 9,125 % par année.

Certains locaux, dont les engagements sont compris dans le tableau ci-dessus, sont loués auprès d'une société affiliée de M. Leslie Dan pour un loyer annuel estimatif de 181 600 \$ en 2004, 189 225 \$ en 2005, 197 900 \$ en 2006 et 200 300 \$ par la suite. Le contrat expire le 30 juin 2008.

- c] Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2001, la société a présenté une réclamation au Conseil national de recherches Canada (« CNRC ») et à certaines personnes employées par le CNRC à l'égard d'un différend lié à la co-invention touchant des aspects précis d'une des technologies de la société et des brevets correspondants ainsi que des demandes de brevet.

Le 12 juin 2002, une entente de principe est intervenue. Dans le cadre de cette entente, la société conservait le droit à la propriété intellectuelle. En retour, la société était tenue d'effectuer des paiements de redevances si elle tirait des produits d'exploitation de la propriété intellectuelle en cause.

En décembre 2003, une entente officielle tenant compte des modalités de l'entente a été conclue et toutes les réclamations correspondantes ont été annulées.

- d] En septembre 2001, First Monitor Canada Inc. [« First Monitor »] a intenté une poursuite contre la société et sept autres parties relativement à un bris supposé d'un contrat de distribution conclu entre First Monitor et Novopharm Ltd. First Monitor exige des dommages-intérêts d'un montant de 20 000 000 \$. La direction considère la poursuite comme sans fondement.

- e] Dans le cours normal des activités de l'entreprise, la société peut être éventuellement responsable de litiges et partie à des réclamations. La direction est d'avis que des provisions suffisantes ont été constituées au besoin dans les comptes. Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer l'ampleur des coûts et pertes éventuelles, le cas échéant, la direction croit que la résolution définitive de ces éventualités n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière de la société.

14. INFORMATION SECTORIELLE

La société exerce ses activités dans un seul secteur et est engagée dans des activités de recherche et de développement biopharmaceutiques menées surtout au Canada.

Tous les actifs de la société sont situés au Canada.

15. ÉTATS FINANCIERS CORRESPONDANTS

Les états financiers des périodes antérieures ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2003.

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Le 7 janvier 2004, le président et chef de la direction a démissionné. En vertu de l'entente conclue avec la société à l'égard de la démission, des indemnités de départ totalisant jusqu'à concurrence de 492 500 \$ seront versées en 2004 et 2005.
- b) Le 16 janvier 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 1 200 000 \$ de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- c) Le 13 février 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 1 500 000 \$ de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- d) Le 1^{er} avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 700 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- e) Le 14 avril 2004, la société a déposé un prospectus provisoire dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec relativement à un projet d'appel public à l'épargne visant des unités (les « unités »). Les unités seront vendues aux termes d'un placement pour compte et le produit pour la société sera déterminé par le nombre d'unités vendues. Chaque unité se composera d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (les « bons de souscription »). Chaque bon de souscription entier, qui expire deux ans après l'émission, donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire, sous réserve d'un rajustement dans certains cas.
- f) Le 16 avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 500 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- g) Le 29 avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 1 000 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- h) Le 7 mai 2004, la société a tenu une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle ces derniers ont approuvé une résolution spéciale autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la société à raison de dix (anciennes actions) pour une (nouvelle action). Les actionnaires ont également approuvé une augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime de 600 000 à 2 600 000 actions ordinaires compte tenu du regroupement mentionné ci-dessus.
- i) Le 27 mai 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 500 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- j) Le 28 mai 2004, la société a conclu une convention avec les porteurs des débentures convertibles [note 7] aux termes de laquelle ils ont convenu (sous réserve de l'approbation réglementaire) de reporter la date d'échéance des débentures convertibles du 31 mai 2004 au 14 juillet 2004.
- k) Le 28 mai 2004, la société a signé les deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour, qui modifiaient et mettaient à jour des conventions signées initialement le 13 avril 2004, avec les porteurs des débentures convertibles [note 7], aux termes desquelles ils ont accepté que les débentures convertibles ne seront pas converties automatiquement en unités à la réalisation du placement [note 16 e)]. De plus, ils ont convenu (sous réserve de l'approbation réglementaire) de ne pas exercer leur droit de conversion avant la première des dates suivantes : i) la fin du placement, ii) la clôture du placement et iii) le 7 juillet 2004.
- l) La société a conclu une entente de placement pour compte datée du ● juin 2004 (l'« entente ») en vertu de laquelle elle a convenu de déposer un prospectus visant le placement de jusqu'à ● actions ordinaires et de ● bons de souscription du capital de la société à émettre à des investisseurs sous forme d'unités consistant en une action ordinaire et un demi-bon de souscription à un prix de ● \$ l'unité. Chaque bon de souscription, qui expire deux ans après l'émission, donnera à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire, sous réserve d'un rajustement dans certains cas, à un prix de ● \$ l'action ordinaire. Le placement est conditionnel à l'acquisition par les actionnaires principaux de la société de 40 % des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à un maximum de 14 000 000 \$. En outre, la société a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option d'attribution en excédent »), qu'ils peuvent lever pendant une période de 60 jours à compter de la clôture du placement, visant l'achat d'unités supplémentaires pour un total pouvant aller jusqu'à 15 % des unités émises aux termes du placement suivant les mêmes modalités. L'entente prévoit une rémunération des placeurs pour compte égale à 7 % du produit brut de la vente des unités, y compris l'option d'attribution en excédent, sauf que cette rémunération sera égale à 3,5 % du produit de la vente des unités aux actionnaires principaux sous réserve d'un maximum de 350 000 \$. En outre, les placeurs pour compte recevront également, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription de courtier incessibles permettant à leurs porteurs d'acquérir un nombre d'actions ordinaires équivalant à 7 % du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux unités émises aux investisseurs autres que l'actionnaire principal aux termes du placement, y compris l'option d'attribution en excédent.

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON VÉRIFIÉS

VIVENTIA BIOTECH INC.

BILANS

[en milliers de dollars canadiens, non vérifié]
[Se reporter à la note 1 — Nature des activités]

	Aux	
	31 mars 2004	31 décembre 2003
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	52	298
Créances diverses	65	50
Charges payées d'avance, dépôts et fournitures	223	313
Total de l'actif à court terme	340	661
Charges de financement reportées, déduction faite de l'amortissement cumulé	381	24
Technologie obtenue sous licence, déduction faite de l'amortissement cumulé	239	261
Immobilisations corporelles, montant net	1 762	1 793
	<u>2 722</u>	<u>2 739</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	2 340	1 723
Emprunts pour financement provisoire [note 6]	4 200	1 500
Déventures convertibles	4 000	4 000
Total du passif	<u>10 540</u>	<u>7 223</u>
Capitaux propres négatifs		
Capital social [note 4]	72 488	72 488
Surplus d'apport [note 5]	42	28
Déficit	(80 348)	(77 000)
Total des capitaux propres négatifs	<u>(7 818)</u>	<u>(4 484)</u>
	<u>2 722</u>	<u>2 739</u>

Au nom du conseil,

Administrateur

Administrateur

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

[en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les montants par action, non vérifié]

	Trimestres terminés les	
	31 mars 2004	31 mars 2003
	\$	\$
CHARGES		
Activités de recherche et de développement :		
Salaires et charges sociales	1 150	1 118
Activités de recherche	1 256	982
Occupation	207	183
Autres coûts d'exploitation	144	132
Amortissement de la technologie obtenue sous licence	22	22
	<u>2 779</u>	<u>2 437</u>
Charges générales et administratives	335	225
Amortissement des immobilisations corporelles	87	139
Amortissement des charges de financement reportées	12	48
Intérêts débiteurs	<u>137</u>	<u>123</u>
Perte avant ce qui suit	(3 350)	(2 972)
Produits divers	<u>2</u>	<u>45</u>
Perte nette de la période	<u>(3 348)</u>	<u>(2 927)</u>
Déficit au début de la période	<u>(77 000)</u>	<u>(64 222)</u>
Déficit à la fin de la période	<u>(80 348)</u>	<u>(67 149)</u>
Perte de base et diluée par action ordinaire	<u>(0,01)</u>	<u>(0,01)</u>

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE [en milliers de dollars canadiens, non vérifié]

	Trimestres terminés les	
	31 mars 2004	31 mars 2003
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette de la période	(3 348)	(2 927)
Ajouter les éléments sans effet sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	87	139
Amortissement de la technologie obtenue sous licence	22	22
Amortissement des charges de financement reportées	12	48
Rémunération à base d'actions	14	—
Perte à la vente d'immobilisations corporelles	1	—
Variations des soldes hors caisse du fonds de roulement liées à l'exploitation		
Créances diverses	(15)	(10)
Charges payées d'avance, dépôts et fournitures	90	2
Créditeurs et charges à payer	617	(487)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(2 520)	(3 213)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	2	5
Achat d'immobilisations corporelles	(58)	(80)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(56)	(75)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit de l'émission d'actions ordinaires	—	2 000
Frais d'émission d'actions ordinaires	(370)	(23)
Frais d'émission de débentures convertibles	—	(66)
Remboursement des débentures convertibles	—	(2 000)
Produit des emprunts pour financement provisoire	2 700	—
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 330	(89)
Diminution nette de l'encaisse au cours de la période	(246)	(3 377)
Encaisse au début de la période	298	8 435
Encaisse à la fin de la période	52	5 058
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés	137	123

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

VIVENTIA BIOTECH INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(non vérifié)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Viventia Biotech Inc. [la « société »] a été prorogée en 1995 en vertu de la loi intitulée *British Columbia Companies Act* sous la dénomination sociale Novopharm Biotech Inc. En 1998, la société a été prorogée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). La société a changé son nom de Novopharm Biotech Inc. pour Viventia Biotech Inc. le 11 septembre 2000. La société se spécialise dans la découverte et le développement de thérapies axées sur les anticorps monoclonaux totalement humains pour le traitement du cancer.

Les deux principaux actionnaires de la société sont Leslie Dan et l'un de ses enfants. Ils détiennent ou contrôlent directement d'autres sociétés qui possèdent collectivement 82,8 % de la société. La quasi-totalité du financement obtenu par la société au cours des trois derniers exercices provient de ces actionnaires.

Le succès de la société dépend, dans une large part, de l'achèvement de la mise au point des produits, de l'obtention des approbations réglementaires et de la commercialisation ou de la signature de contrats avec des tiers pour la commercialisation des produits candidats. La réalisation réussie de ces activités est nécessaire pour permettre à la société de poursuivre ses activités de recherche et de développement et la commercialisation de ses produits. Il n'est pas possible de prédire l'issue des programmes futurs de recherche et développement ou la capacité de la société de financer ces programmes dans le futur.

La société a subi des pertes importantes au cours des quatre derniers exercices. Au 31 mars 2004, la société a affiché un fonds de roulement net négatif d'environ 10 200 000 \$ et, sans source additionnelle de financement, elle pourrait ne pas disposer des fonds suffisants pour poursuivre ses activités commerciales, administratives et opérationnelles actuelles dans l'exercice qui vient. Il existe un doute substantiel quant à la capacité de la société de poursuivre son exploitation.

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation qui suppose que la société pourra matérialiser ses actifs et s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses affaires dans un avenir prévisible. Les présents états financiers n'incluent pas les ajustements qui seraient nécessaires si la société s'avérait incapable de poursuivre son exploitation.

2. ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES

Les états financiers non vérifiés ci-joints sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les états financiers intermédiaires et n'incluent pas toutes les informations exigées pour les états financiers complets. Ils sont conformes aux conventions décrites dans les états financiers vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Les états financiers intermédiaires et les notes y afférentes doivent être lus avec les états financiers vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Au besoin, les états financiers incluent les montants fondés sur des estimations judicieuses et les hypothèses les plus probables de la direction. Les résultats d'exploitation pour les périodes intermédiaires présentées ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats prévus pour l'exercice.

3. PERTE PAR ACTION

La perte par action ordinaire est calculée d'après le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours du trimestre terminé le 31 mars 2004 de 291 864 627 (277 905 355 en 2003). La perte diluée par action n'est pas présentée, parce que son calcul est antidilutif.

4. CAPITAL SOCIAL

Capital social autorisé et émis

- a) La société a autorisé un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions ordinaires émises et en circulation au 31 mars 2004 et au 31 décembre 2003 ont totalisé 291 864 627.
- b) Au 31 mars 2004, la société comptait 4 014 915 options visant l'achat d'actions ordinaires en circulation à un prix d'exercice moyen pondéré de 0,32 \$ par action. Aucune option n'a été exercée ni émise au cours du premier trimestre de 2003. La société compte un total de 114 471 128 bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires en circulation. Il n'y a eu aucune option ni bon de souscription émis ou exercé au cours du premier trimestre de 2004.

5. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

En date du 1^{er} janvier 2003, la société a adopté de manière prospective le chapitre modifié 3870 du *Manuel* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés intitulé « Rémunérations et autres paiements à base d'actions » qui exige que toutes les attributions de rémunérations à base d'actions soient comptabilisées à leur juste valeur. Afin de mesurer et de passer en charges la charge de rémunération, la juste valeur des options est amortie aux résultats sur la durée d'acquisition des options selon la méthode linéaire. L'adoption de cette norme a entraîné une charge de rémunération additionnelle d'environ 28 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de 14 000 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2004.

6. EMPRUNTS POUR FINANCEMENT PROVISOIRE

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2004, la société a obtenu deux emprunts pour financement provisoire de l'un de nos actionnaires principaux, Leslie Dan. Le 16 janvier 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 1 200 000 \$ et, le 13 février 2004, un emprunt pour financement provisoire de 1 500 000 \$. Les emprunts portent intérêt à 4,5 % par année et sont remboursables à vue.

7. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Le 1^{er} avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 700 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- b) Le 14 avril 2004, la société a déposé un prospectus provisoire dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec relativement à un projet d'appel public à l'épargne visant des unités (« les unités »). Les unités seront vendues aux termes d'un placement pour compte et le produit pour la société sera déterminé par le nombre d'unités vendues. Chaque unité se composera d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (les « bons de souscription »). Chaque bon de souscription entier, qui expire deux ans après l'émission, donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire, sous réserve d'un rajustement dans certains cas.
- c) Le 16 avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 500 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- d) Le 29 avril 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 1 000 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- e) Le 7 mai 2004, la société a tenu une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle ces derniers ont approuvé une résolution spéciale autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la société à raison de dix (anciennes actions) pour une (nouvelle action). Les actionnaires ont approuvé une augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime de 600 000 à 2 600 000 actions ordinaires compte tenu du regroupement mentionné ci-dessus.
- f) Le 27 mai 2004, la société a obtenu un emprunt pour financement provisoire de 500 000 \$ auprès de son principal actionnaire, Leslie Dan. L'emprunt porte intérêt à 4,5 % par année et est remboursable à vue.
- g) Le 28 mai 2004, la société a conclu une convention avec les porteurs des débentures convertibles aux termes de laquelle ils ont convenu (sous réserve de l'approbation réglementaire) de reporter la date d'échéance des débentures convertibles du 31 mai 2004 au 14 juillet 2004.
- h) Le 28 mai 2004, la société a signé les deuxièmes conventions de reconnaissance et de renonciation modifiées et mises à jour, qui modifiaient et mettaient à jour des conventions signées initialement le 13 avril 2004, avec les porteurs des débentures convertibles aux termes desquelles ils ont convenu (sous réserve de l'approbation réglementaire) que les débentures convertibles ne seront pas converties automatiquement en unités à la réalisation du placement [note 7 b)]. De plus, ils ont convenu de ne pas exercer leur droit de conversion avant la première des dates suivantes : i) la fin du placement, ii) la clôture du placement et iii) le 7 juillet 2004.
- i) La société a conclu une entente de placement pour compte datée du ● juin 2004 (l'« entente ») en vertu de laquelle elle a convenu de déposer un prospectus visant le placement de jusqu'à ● actions ordinaires et de ● bons de souscription du capital de la société à émettre à des investisseurs sous forme d'unités consistant en une action ordinaire et un demi-bon de souscription à un prix de ● \$ l'unité. Chaque bon de souscription, qui expire deux ans après l'émission, donnera à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire, sous réserve d'un rajustement dans certains cas, à un prix de ● \$ l'action ordinaire. Le placement est conditionnel à l'acquisition par les actionnaires principaux de la société de 40 % des unités offertes aux termes du placement, jusqu'à un maximum de 14 000 000 \$. En outre, la société a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option d'attribution en excédent »), qu'ils peuvent lever pendant une période de 60 jours à compter de la clôture du placement, visant l'achat d'unités supplémentaires pour un total pouvant aller jusqu'à 15 % des unités émises aux termes du placement suivant les mêmes modalités. L'entente prévoit une rémunération des placeurs pour compte égale à 7 % du produit brut de la vente des unités, y compris l'option d'attribution en excédent, sauf que cette rémunération sera égale à 3,5 % du produit de la vente des unités aux actionnaires principaux sous réserve d'un maximum de 350 000 \$. En outre, les placeurs pour compte recevront également, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription de courtier incessibles permettant à leurs porteurs d'acquérir un nombre d'actions ordinaires équivalant à 7 % du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux unités émises aux investisseurs autres que l'actionnaire principal aux termes du placement, y compris l'option d'attribution en excédent.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

AUX : Administrateurs de Viventia Biotech Inc.

Nous avons lu le prospectus de Viventia Biotech Inc. (la « société ») daté du ● juin 2004 relatif à la vente et l'émission de ● unités, chacune consistant en une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires de la société (les « unités »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur les bilans de la société aux 31 décembre 2003 et 2002, et sur les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2003. Notre rapport est daté du 5 mars 2004 (sauf en ce qui concerne les notes 16 d], e], f], g], h], i], j], k] et l], pour lesquelles il est daté respectivement des 1^{er}, 14, 16 et 29 avril et des 7, 27, 28 et 28 mai et ● juin 2004).

Toronto, Canada

Le ● juin 2004

●
Comptables agréés

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 4 juin 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, conformément aux exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de leur règlement d'application respectif. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement, conformément aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(Signé) NICK GLOVER
Président et chef de la direction

(Signé) MICHAEL BYRNE
Chef des services financiers et
secrétaire général

Au nom du conseil d'administration

(Signé) MARTIN BARKIN
Administrateur

(Signé) LOUIS SIMINOVITCH
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 4 juin 2004

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, conformément aux exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de leur règlement d'application respectif. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement, conformément aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE

(Signé) RONALD P. VINET

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

(Signé) JEAN-YVES BOURGEOIS

JENNINGS CAPITAL INC.

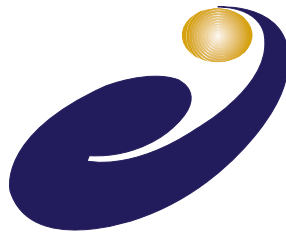
WELLINGTON WEST CAPITAL INC.

(Signé) NANCY PECK

(Signé) BRENT BOTTOMLEY

CORPORATION RECHERCHE CAPITAL

(Signé) PATRICK G. WALSH



VIVENTIA
BIOTECH INC.